

GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES DU PAYS DE BREST

Clémentine DE SOLAN
Sylvain TOURILLON
Emilie CALVEZ
Clémentine VANDENDAEL
Julien BRULEY
Amandine HEMERY

PARTAGE DU LITTORAL - PAYS DES ABERS



REMERCIEMENTS

Nous tenons tout d'abord à remercier l'équipe pédagogique de l'Institut de Géoarchitecture, en particulier les responsables de la formation Aménagement et Urbanisme Durables, Environnement, pour avoir assuré la partie théorique de celle-ci.

Nous remercions Monsieur Patrick Dieudonné, Directeur de l'Institut de Géoarchitecture, Maître de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale.

Nous remercions également Madame Hélène Martin-Brelot, Maître de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale, pour l'aide et les conseils qu'elle nous a apporté lors des différents suivis de cette étude.

Pour nous avoir permis de prendre part à ce projet et avoir placé en nous sa confiance, nous remercions Madame Catherine Dumas, Animatrice et coordinatrice de la démarche GIZC du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Nous remercions tout particulièrement et témoignons toute notre reconnaissance aux personnes interrogées, pour l'expérience enrichissante et pleine d'intérêt qu'elles nous ont fait partager au cours des différents entretiens qu'elles ont bien voulu nous accorder.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS..... 1

INTRODUCTION 4

PARTIE I : PRESENTATION PAR TYPES D’ACTIVITE 10

Notice n° 1 : présentation du territoire 12

Notice n° 2 : Environnement 14

Notice n° 3 : Conchyliculture 20

Notice n° 4 : Pêche professionnelle 26

Notice n° 6 : Transport maritime 38

Notice n° 7 : L’activité de plaisance 40

Notice n° 8 : L’organisation de la plaisance 46

Notice n° 9 : Nautisme 56

Notice n° 10 : Baignade..... 66

Notice N°11 : Aménagements touristiques littoraux terrestres..... 70

Notice n° 12 : La randonnée 76

Notice n° 13 : Agriculture 82

PARTIE II : INTERACTIONS ET PROBLEMATIQUES..... 84

Notice n° 14 : Littoral et pression foncière..... 86

Notice n° 15 : Qualité de l’eau et activités 90

Notice n° 16 : Accessibilité de l’espace littoral, 98

le développement des bateaux transportable 98

Notice n° 17 : Les interactions entre conchyliculture, plaisance et
nautisme 104

Notice n° 18 : Multiplication des activités nautiques : Les Dunes de
Sainte-Marguerite..... 110

CONCLUSION..... 116

INTRODUCTION

CONTEXTE DE L'ETUDE

La démarche GIZC prend véritablement naissance dans le Pays de Brest en 2010.

Cette démarche vise à instaurer un dialogue entre tous les acteurs concernés au sujet de la préservation de l'environnement, du développement des activités économique liées à l'espace littoral – terrestre et maritime – et l'aménagement durable de la zone côtière.

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a souhaité centrer sa démarche sur un meilleur partage de l'espace littoral. Le projet des élus est de « donner aux acteurs des espaces de rencontre, de conciliation, et ainsi progressivement de créer une vision commune du littoral, pour construire l'avenir et s'adapter plus facilement aux changements. »

Trois thématiques majeures relèvent de la démarche GIZC et font l'objet de groupe de travail distinct :

- ▶ L'organisation de la plaisance et du carénage
- ▶ La qualité des eaux de baignade
- ▶ Le partage de l'espace littoral

Le groupe de travail partage de l'espace littoral a fixé trois objectifs, qui sont détaillés ci-dessous :

- Élaborer un schéma concerté de l'organisation de l'espace littoral pour organiser le littoral et élaborer une vision d'avenir partagée
- Mettre en place des forums locaux afin d'organiser des espaces d'échanges locaux avec les acteurs concernés
- Initier un système d'information pour créer une culture commune à l'ensemble des acteurs et mettre à disposition une information synthétique pour les élus, techniciens et acteurs

Afin d'initier ce travail, le pôle métropolitain a souhaité la réalisation d'une étude sur les usages littoraux sur trois secteurs du pays de Brest, déterminés en concertation avec le groupe de travail le 8 octobre 2012 :

- ▶ Les Abers Benoit et Wrac'h (Saint-Pabu, Tréglonou, Lannilis, Landéda, Plouguernew, Plouguin et Plouvien)
- ▶ La baie de Daoulas (Plougastel-Daoulas, Loperhet, Dirinon, Daoulas, Logonna-Daoulas)
- ▶ Le fond de la rade (Logonna-Daoulas, l'Hôpital-Camfrout, Hanvec, Le Faou, Rosnoën, Landévennec, Crozon, Lanvéoc)

Il s'agit de sites « expérimentaux », caractérisés par la présence de conflits déclarés ou latents et pour lesquels la démarche GIZC et le diagnostic doivent servir d'amorce à la discussion. Dans cette perspective,

des forums (espaces d’échanges entre les acteurs) sont organisés dans chaque secteur nommé ci-dessus. À terme, il est possible que cette démarche s’étende à l’ensemble du pays de Brest.

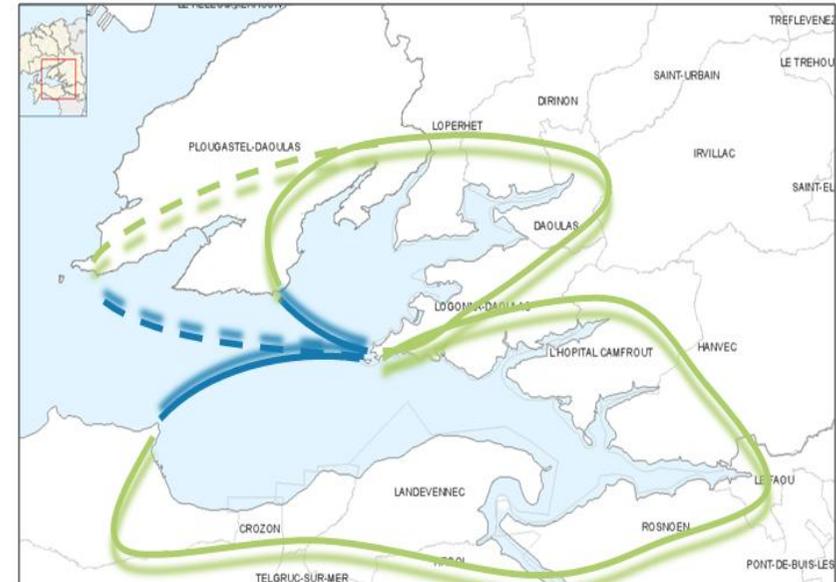


Fig. 1 : Périmètre d’étude : Les Abers. Source : Pays de Brest.

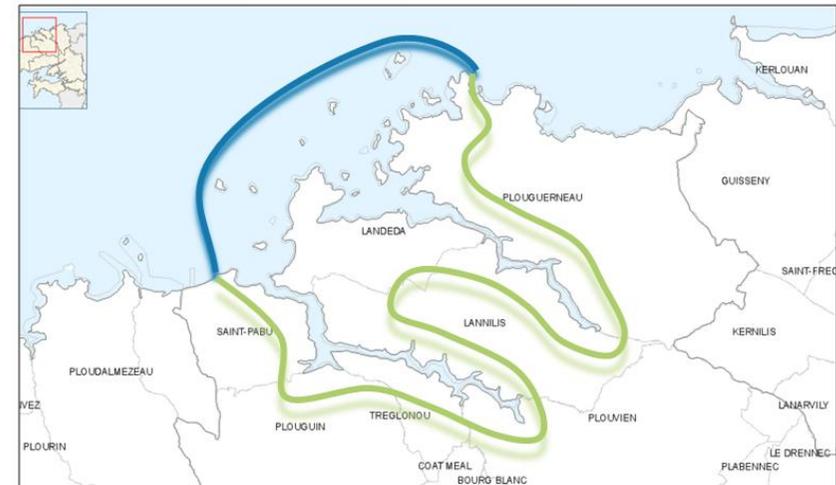


Fig. 2 : Périmètres d’étude : Baie de Daoulas (au nord), Fond de rade (au sud). Source : Pays de Brest.

RAPPEL DE LA COMMANDE

Ce diagnostic a été réalisé par les étudiants du Master II Aménagement et Urbanisme Durables, Environnement de l’Institut de Géoarchitecture de Brest dans le cadre d’un atelier professionnel. Il fait l’objet d’une convention passée entre le pôle métropolitain du Pays de Brest et l’association Géoarchi pour la période du 15 novembre 2012 au 30 avril 2013.

La mission confiée au groupe d’étudiants de l’Institut de Géoarchitecture consiste à mener l’élaboration d’un état des lieux des usages littoraux, notamment sous la forme d’un atlas cartographique réalisé à l’aide du logiciel de Système d’Information Géographique (SIG).

Cet état des lieux implique un recensement exhaustif des activités et des usages maritimes - qu’il s’agisse de la zone intertidale ou subtidale - et terrestres de la zone côtière. Il s’agit également de déterminer quels sont les interactions et les conflits liés à la présence simultanée sur un même territoire de ces usages et activités.

Ce travail s’appuie sur le recueil des différentes visions des acteurs concernés. Ce diagnostic construit avec les acteurs a pour objectif de servir comme support de discussions dans chaque forum.

COMPOSITION DES DOCUMENTS

Pour des raisons d’organisation, le parti a été pris de regrouper les diagnostics des secteurs Baie de Daoulas et Fond de Rade en un seul. Les documents se composent de notices et de cartes qui ont l’objet de deux dossiers distincts pour le secteur des Abers et les secteurs de la rade de Brest (Baie de Daoulas et Fond de rade).

Les cartes sont accompagnées de notices afin d’apporter au lecteur les informations complémentaires non représentables graphiquement, obtenues auprès des personnes interviewées et des documents collectés. Un référencement des cartes et des notices permet de lire plus aisément les deux dossiers simultanément.

L’atlas est composé de deux parties :

- une présentation générale du contexte du territoire avec une description des infrastructures présentes et des activités pratiquées (caractéristiques de l’activité, approche quantitative, qualitative et spatio-temporelle). Dans cette partie les cartes sont déclinées selon des thématiques (plaisance, conchyliculture, qualité de l’eau...) et plusieurs cartes peuvent se rapporter à la même thématique.
- une partie analytique issue du croisement de données. La représentation par cartes croisées permet de mettre en évidence les interactions entre les activités ou entre les activités et le milieu et d’identifier ainsi les enjeux inhérents à chaque territoire. Dans cette partie les cartes sont présentées par enjeux ou « problématiques ».

Les notices descriptives s’organisent de la façon suivante :

- ▶ Présentation de l’activité /Infrastructures en termes qualitatif, quantitatif et spatio-temporel ;
- ▶ Énumérations des enjeux et interactions liés à l’activité (ou la thématique) avec un renvoi aux cartes croisées si il y a lieu;
- ▶ Référencement des données utilisées (SIG, sources bibliographiques).

METHODOLOGIE

La réalisation du diagnostic s’est divisée en deux temps qui correspondent aux deux parties de l’atlas.

La première phase est centrée sur la compréhension du système complexe dans lequel s’insère la démarche GIZC ainsi que sur un recueil de données existantes. De cette phase, que l’on peut qualifier d’exploratoire, résulte la production de cartes relativement descriptives.

La deuxième phase s’est concentrée sur le traitement et le croisement des données collectées afin d’apporter une analyse plus fine du fonctionnement de la zone côtière et une vision prospective.

RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES

La Gestion Intégrée des Zones Côtières se caractérise par une multiplicité d’acteurs et de structures disposant de données potentiellement utiles à cette étude. Un inventaire exhaustif des données d’informations géographiques et cartographiques s’est avéré indispensable pour récupérer les données nécessaires à la réalisation de l’atlas cartographique.¹

À noter que la production de certaines données est ancienne et que différentes sources, types de données (papier, PDF,...) ont été exploités ; en conséquence un travail d’actualisation et d’homogénéisation a été nécessaire.

Parallèlement, un travail d’inventaire exhaustif des études et des diagnostics réalisés a été fait afin de s’appuyer sur les travaux existants pour enrichir l’analyse.

TRAVAIL DE TERRAIN - DONNEES QUALITATIVES : LES ENTRETIENS AUPRES DES ACTEURS

Le travail de terrain a été mené en concomitance avec le recueil de données ; le recueil des regards des acteurs est au cœur de ce diagnostic et les entretiens représentent le matériau principal de ce présent rapport.

1. L’exploitation de ces données fait souvent l’objet de convention.

CHOIX DES ACTEURS

Dans une première phase, nous avons choisi de rencontrer les élus des communes et des intercommunalités concernées, les instances de gestion (Natura 2000, les SAGE...) et les institutions (DDTM, Conseil général...), qui disposent généralement de données et d'une large connaissance du territoire.

Dans une seconde phase, une deuxième série d'entretiens a été menée auprès des représentants d'usagers (associations de plaisanciers, d'usagers, sportives...) et des professionnels exploitants (conchyliculteurs, pêcheurs...) ou de leurs représentants, dans le but de compléter et d'affiner la réflexion.

ÉLABORATION DES GUIDES D'ENTRETIENS

Pour la conduite de ces entretiens, deux guides ont été élaborées pour chaque phase de l'étude² La composition de ces grilles est relativement semblable afin de comparer les points de vue. L'objectif des entretiens était d'obtenir principalement des informations sur :

- ▶ Les caractéristiques du territoire, la structure et /ou de l'activité concernés (zones de pratique, temporalité, approche qualitative et quantitative) ;

2. Guides d'entretien en annexe N° 1 et N°2

- ▶ La perception de l'interviewé concernant les interactions entre les activités et les acteurs ;
- ▶ Le point de vue de l'acteur sur la réglementation en vigueur, le fonctionnement actuel de l'espace littoral et les perspectives d'évolution.
- ▶ En tout, 85 entretiens semi-directifs ont été réalisés, d'une durée moyenne d'1h30. Certaines personnes interviewées ont été interrogées par téléphone pour des questions logistiques³.

EXPLOITATION DES ENTRETIENS

L'exploitation des entretiens a permis de :

- ▶ Localiser les activités pratiquées et donc de compléter l'atlas cartographique
- ▶ Cerner les enjeux propres à chaque activité et de comprendre comment certaines activités cohabitent. Ces informations ont été particulièrement précieuses pour choisir les croisements de données à effectuer
- ▶ Identifier des points à améliorer concernant le fonctionnement de l'espace littoral mais également des points positifs dans les relations entre les acteurs

3. Liste des personnes interrogées en annexe N°3

LIMITES DU TRAVAIL ET DE LA METHODOLOGIE

Lors des entretiens, afin de localiser plus facilement les activités ou les conflits évoqués, des cartes des différents périmètres étaient présentées ; l’idée étant que la personne rencontrée annoté la carte au fil de son discours. Cet outil de localisation s’est finalement avéré ne pas fonctionner, les personnes interrogées, n’étant pas sûres de la position géographique ou peu familiarisées par ce genre d’outil, ont rarement annoté les cartes.

On notera que la courte période durant laquelle est réalisée l’étude n’a pas permis une observation des usages et activités estivales, saison qui apparaît pourtant comme étant la période à laquelle le plus d’activités ont lieu sur le littoral et sont susceptibles d’avoir des interactions.

Une grande partie de l’analyse s’appuie sur les informations obtenues lors des entretiens – données particulièrement subjectives. Par ailleurs, les entretiens réalisés sont assez représentatifs de la variété des usages littoraux, cependant certains usages / usagers n’ont pas suffisamment été interrogés comme les agriculteurs, les baigneurs, les riverains, les professionnels de la pêche à pied en raison d’un manque de disponibilité en cette période ou d’interlocuteurs.

Bien que le SIG s’avère un moyen efficace pour localiser les usages littoraux existants, il apporte une vision bidimensionnelle et atemporelle de l’espace ne constituant qu’une « photographie » de l’espace à un

instant t.⁴ Toutefois, la présence de notices explicatives pour accompagner les cartes – intégrant les informations obtenues lors des entretiens – permet de nuancer cet aspect.

4. LE TIXERANT (M.), *Dynamique des activités humaines en mer côtière, application à la mer d'Iroise*, Thèse, Institut universitaire européen de la mer, Laboratoire Géomer (LETG UMR 6554 CNRS), 2004, p.57

PARTIE I : PRESENTATION PAR TYPES D'ACTIVITE

NOTICE N° 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE

Contexte

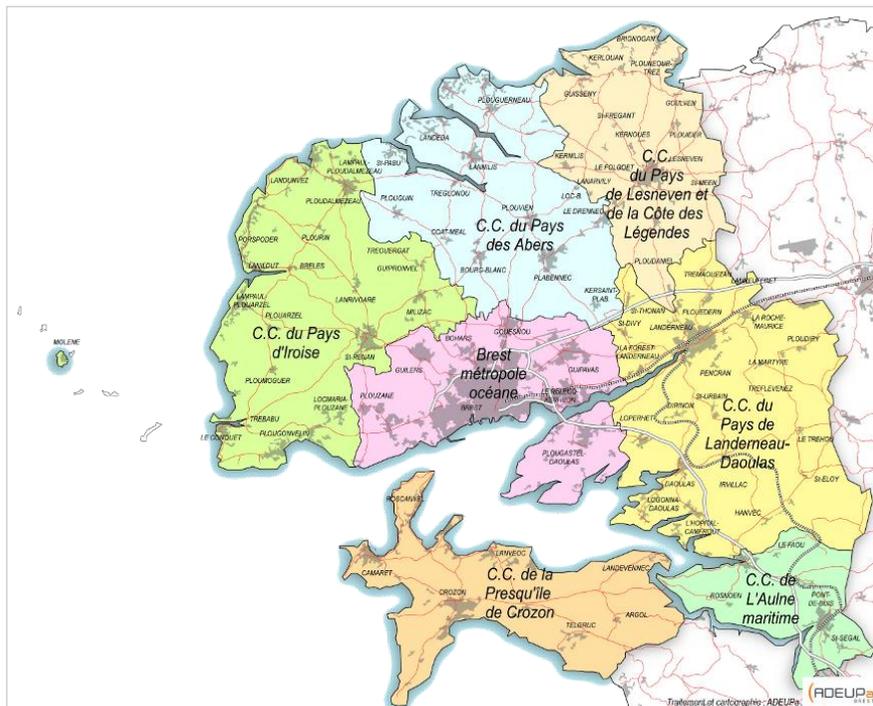


Fig. 3 : Le Pays de Brest. Source : ADEUPa

Le territoire d’étude est situé au sein de la Communauté de Communes du Pays des Abers, regroupant 13 communes dont 7 sont littorales (Saint-Pabu, Landéda, Plouguerneau, Lannilis, Plouguin, Tréglonou, Plouvien). La CCPA fait partie du Pays de Brest.

Le secteur d’étude comprend deux abers : l’Aber Benoît et l’Aber Wrac’h.

Le terme « *aber* » est un mot d’origine celtique qui désigne une vallée soumise aux fluctuations des marées. Ce territoire se caractérise par une identité marquée par une culture maritime partagée entre tous les acteurs. Cela se traduit par un fort attachement aux cultures marines et à l’image associée, autant que par la volonté de conserver les richesses naturelles du territoire, de protéger et de mettre en valeur le littoral. Ceci en fait également un territoire largement plébiscité par les touristes.

L’Aber Wrac’h est le plus grand des deux abers : sillonnant la campagne sur 12 km, il n’est navigable que jusqu’au port de Paluden à Lannilis. Son embouchure abrite le port le plus important du secteur, celui de l’Aber Wrac’h.

L’Aber Benoît est long de 8 km et est accessible pour les voiliers jusqu’au pont de Tréglonou. Il abrite une forte activité ostréicole qui fait la renommée de la région. Le mouillage y est très important.

Pourquoi la GIZC ?

Plusieurs facteurs expliquent l’intérêt de ces deux périmètres pour expérimenter la démarche GIZC :

- La rade de Brest se caractérise par la richesse de ses eaux et la dynamique biologique dont elle est l’objet. Il en résulte une forte activité conchylicole et de pêche maritime.
- Les nombreux atouts de la rade engendrent une attractivité des activités de loisirs croissante. Elle repose pour une grande partie sur la qualité des paysages et la richesse de la faune et de la flore.
- La rade offre un abri accessible à tous types de navires et présente aussi des conditions favorables à l’exploitation des ressources marines.
- L’organisation des activités et les pressions d’occupation de l’espace actuelles ont encouragé les acteurs, participants à la démarche GIZC, de porter une vision prospective sur ces deux territoires.

Données SIG

Carte N° 1 : Localisation du secteur d’étude

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Communes	IGN	IGN	Accès restreint
IGN Scan 25	Pays de Brest	IGN	Accès restreint

NOTICE N° 2 : ENVIRONNEMENT

La présente notice répertorie les différents outils et protections environnementaux qui sont déployés sur le Pays de Brest, à savoir :

- Les inventaires ZNIEFF et ZICO ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les Espaces Naturels Sensibles ;
- Les sites classés et inscrits.

ZNIEFF ET ZICO

Généralités

Les classements de zones en ZNIEFF et ZICO sont des outils de suivi des milieux naturels.

Les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) représentent des programmes d'inventaires naturaliste et scientifique reposant sur la présence d'espèces à fort intérêt patrimonial. Elles sont de deux types :

Les ZNIEFF de type I, de faible superficie, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique abritant au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé.

Les ZNIEFF de type II, de grande superficie, qui sont quant à elles de grands ensembles naturels riches, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent englober des zones de type I.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) représentent des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Enjeux et interactions

- Les Abers comportent plusieurs zones ZNIEFF de type I, couvrant notamment l'intérieur des deux abers (Benoît et Wrac'h), les dunes de Tréompan (Saint-Pabu, Lampaul-Ploudalmézeau) et de Sainte-Marguerite (Landéda), ainsi que de nombreux îlots ? dont celui du Trévors.
- Il n'existe pas de ZNIEFF de type II sur le secteur.
- ZICO : il s'agit de l'îlot du Trévors, classé à l'origine à cause de la présence de trois couples de sternes. Celles-ci ne sont aujourd'hui plus présentes, mais le site a conservé sa classification en ZICO pour sa qualité d'habitat potentiel pour de telles espèces.

Données SIG utilisées

Carte N° 2 – Inventaire ZNIEFF et ZICO

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
ZICO	CARMEN	Ministère de l'Ecologie	Public : données librement téléchargeables
ZNIEFF	CARMEN	Ministère de l'Ecologie	Public : données librement téléchargeables

SITES NATURA 2000

Généralités

Les sites NATURA 2000 correspondent à une mise en réseau de zones à l'échelle européenne.

Celui-ci se subdivise en deux types de zones découlant de deux directives européennes : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), établies au titre de la directive Habitats-faune-flore, et les Zones de Protection Spéciale (ZPS), établies au titre de la directive Oiseaux.

Contrairement aux inventaires, les sites NATURA 2000 bénéficient d'un régime juridique de protection réglementaire. Les projets soumis à autorisation sont notamment sujets à une évaluation environnementale.

En raison de son extrême richesse et de la fragilité de son écosystème, les abers sont le siège de deux sites Natura 2000 :

- Une ZSC « Abers – Côtes des légendes » FR5300017
- Une ZPS « Ilot du Trévors » FR5310054

Enjeux et interactions

- Sur le secteur des Abers, les zones NATURA 2000 sont en grande partie maritimes. Il s'agit d'une ZSC de grande superficie, qui s'étend de part et d'autre de la zone d'étude, ainsi qu'à l'intérieur de chacun des abers.
- Il existe une ZPS de beaucoup plus petite taille, englobée dans la ZSC, et qui correspond à l'îlot du Trévors et à ses abords immédiats. L'origine de son classement en ZPS est la même que pour son statut de ZICO : il s'agit de protéger le secteur en sa qualité d'habitat potentiel pour la reproduction des sternes.
- Les Abers présentent des enjeux forts du point de vue de leur patrimoine naturel, ce qui implique un encadrement et une évaluation de l'incidence des activités qui s'y déploient.
- La pratique de certains sports nautiques peut avoir un impact direct sur la faune environnante. L'exemple du kite-surf a été évoqué au cours des

entretiens, à cause notamment du dérangement de l'avifaune susceptible d’être engendré par les voiles. Il pourrait donc s'agir d'une pratique à encadrer ou, du moins, pour laquelle un zonage pourrait être défini, afin, par exemple, de favoriser le retour de la sterne sur l’îlot du Trévors.

Données SIG

Carte N°3 – Sites Natura 2000

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
ZPS (N2000 DO)	CARMEN	Ministère de l'Ecologie	Public : données librement téléchargeables
ZSC (N2000 DHFF)	CARMEN	Ministère de l'Ecologie	Public : données librement téléchargeables

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Généralités

Le dispositif ENS a pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Il prévoit un financement particulier permettant aux départements d'acquérir la propriété de ces terrains, le cas échéant par voie de préemption, (voire exceptionnellement par voie d'expropriation), et de les aménager si nécessaire. Leur entretien est généralement confié à une collectivité locale (souvent les communes).

Le Conservatoire du littoral peut également acquérir du foncier par le même biais, et confie également la gestion à l'échelon local suivant des modalités similaires.

Enjeux et interactions

- La répartition des terrains entre le Conseil Général du Finistère et le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres est concertée sur le secteur des Abers.
- La préservation des massifs dunaires de Tréompan et de Sainte-Marguerite revêt un enjeu fort, notamment vis-à-vis de la fréquentation estivale des plages, ainsi que des sports nautiques qui y ont lieu tout au long de l'année. Au cours des entretiens, la problématique du stationnement des annexes des plaisanciers en haut de plage au niveau de massifs dunaires a été évoquée.

- L'organisation annuelle d'une compétition de kite-surf sur le littoral du massif dunaire de Sainte-Marguerite contraint le Conservatoire du littoral à une vigilance particulière quant à la préservation des dunes vis-à-vis de la sur-fréquentation ponctuelle engendrée.

- Concernant les Espaces Naturels Sensibles, certaines solutions mises en place par les gestionnaires, telles que le pâturage, ne sont pas toujours bien perçues par les riverains, qui craignent, par exemple, que le site soit dégradé plutôt qu'entretenu par les animaux. Un effort de pédagogie, voire l'intervention d'une tierce partie afin de démontrer que cette approche de gestion est pertinente et fondée est alors nécessaire.

Données SIG

Carte N°4 – Espaces naturels sensibles (Conseil Général) et terrains du Conservatoire du Littoral

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Espaces définitivement protégés par le CELRL	GéoBretagne	DREAL Bretagne	Public : données librement téléchargeables
Périmètre d'intervention du CELRL	GéoBretagne	DREAL Bretagne	Public : données librement téléchargeables
Espaces naturels protégés, propriété du CG 29	CG29	CG 29	Public : données librement téléchargeables
Zones de préemption ENS CG 29	CG29	CG 29	Public : données librement téléchargeables

SITES CLASSE ET INSCRIT

Généralités

Les sites classés ou sites naturels classés désignent les sites naturels ou artificiels dont l’intérêt paysager, historique ou pittoresque dont toute modification de l’état ou de l’apparence doit se justifier d’une autorisation préalable de l’architecte des bâtiments de France.

Les sites naturels inscrits, quant à eux, désignent les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter suffisamment de valeur ou de vulnérabilité pour être classés, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de près.

La Commission départementale des sites est l'autorité chargée de l'inscription et du classement des sites.

Enjeux et interactions

- A Lannilis, le château de Kerouartz et son parc sont classés.
- Les Abers sont en grande partie classés. Des parcelles inscrites de plus petites tailles viennent compléter cette protection.
- L'inscription et le classement des sites permettent un contrôle très strict des éventuelles modifications de leur aspect. L'établissement de terrains

de camping y est notamment strictement interdit, ce qui peut constituer un point sensible au vu de la fréquentation estivale des Abers.

Données SIG

Carte N°5 –Sites classés et inscrits

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Site inscrit	CARMEN	Ministère de l'Ecologie	Public. Données librement téléchargeables
Site classé			

NOTICE N° 3 : CONCHYLICULTURE

Généralités

Nombre d’exploitants et poids économique de la profession

Le Pays des Abers est présenté comme traditionnellement agricole et peu tourné vers la mer du fait d’un accès difficile, et d’une navigation dangereuse. L’agriculture représente 509 exploitations tandis que la conchyliculture compte seulement 12 exploitations dans les Abers, soit à peine 2 % du nombre d’exploitations agricoles.

Cependant, en terme de chiffre d’affaire, la conchyliculture génère environ 7 millions d’euros - chiffre équivalent aux dépenses touristiques sur le territoire - et représente, à elle seule, 1/3 du chiffre d’affaire de l’agriculture⁵.

5. Cabinet KOLIBRI, PERERA A., *Marché de conseil aux conchyliculteurs des Abers, Risques, pratiques et voies de développement, approche environnementale et économique*, Synthèse des entretiens individuels, Février 2010.

Informations générales sur la culture d’huitres et de moules

L’élevage de l’huître demande entre 2 et 4 ans pour obtenir une huître de taille commerciale. Plusieurs techniques d’élevages sont actuellement utilisées. La pratique la plus courante consiste à mettre les jeunes huîtres dans des poches, sur des tables positionnées sur l’estran. L’élevage à plat, directement sur le sol sur l’estran ou en eaux profondes, est toujours pratiqué par certains conchyliculteurs. En fin d’élevage, les huîtres adultes peuvent être placées dans des bassins d’affinage.

L’approvisionnement en huître est majoritairement réalisé par la voie du captage naturel, qui permet de recueillir les larves issues de la reproduction des huîtres adultes dans le milieu naturel. Les éclosiers pratiquent eux la reproduction en milieu confiné et approvisionnent 30 % environ du volume des jeunes huîtres.

L’essentiel de la production française de moules est constitué par la moule de bouchot c’est-à-dire élevée sur des pieux en bois. Une autre technique également utilisée consiste à l’élevage sur cordes qui s’est développé afin de gagner de nouveaux espaces de production en haute mer ; les moules sont élevées sur des supports en suspension, sous des installations fixes ou flottantes, sur filières ou sur tables⁶.

6. Site internet du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-techniques-d-elevage.html>

Textes et réglementation

Classement sanitaire

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses des coquillages présents. A l'extérieur de ces zones, où s'exerce une activité professionnelle, les DDASS sont chargées du suivi sanitaire des zones de pêche de loisir exclusive.

Quatre qualités de zones sont ainsi définies, qui entraînent des conséquences quant à la commercialisation des coquillages vivants qui en sont issus (pour les zones d'élevage et de pêche à pied professionnelle) :

- Classement A : la commercialisation est directe
- Classement B : la commercialisation s'effectue après passage en bain de purification
- Classement C : après traitement thermique approprié
- Classement D : les zones sont insalubres ; toute activité de pêche ou d'élevage est interdite

La qualité de l'eau n'est pas optimale dans les Abers. Comme l'illustre la carte N° 18 – Qualité des eaux et assainissement – de l'atlas cartographique, la majeure partie des zones où se concentrent les activités conchylocoles est classée en B, du fait de pollutions microbiologiques.

Approche spatio-temporelle

La carte N° 6 – Types de cultures marines - de l'atlas cartographique localise les concessions implantées sur le périmètre des Abers, en précisant le type de culture pratiquée. On peut ainsi observer que les conchyliculteurs des Abers produisent en majorité des huîtres creuses et des moules. Les Abers sont spécialisés dans l'ostréiculture mais la production tend à se diversifier. Des concessions sont dédiées à l'élevage de palourdes et de nombreuses concessions sont partagées entre huîtres et moules. La production de coques et d'ormeaux est plus anecdotique ; même si cette dernière tend à se développer.

La localisation des parcs dépend de la topographie du site et des phénomènes de marées. Les rias ou estuaires et les eaux remontants loin en amont ou découvrant largement les fonds vaseux sont propices à la conchyliculture ; les parcs sont implantés le long des côtes des deux abers. Quelques concessions sont également localisées en eaux profondes.

Le secteur présente aussi l'intérêt d'être protégé des forts courants par la ceinture d'îlots située en aval des Abers (île Guénioc, îles de la Croix, archipel de Lilia).

La carte N° 7 – Types d'installations conchylocoles - de l'atlas cartographique, localise les concessions conchylocoles selon le type d'installations utilisées, on remarque que la culture surélevée en terrain découvrant est largement majoritaire, et ce compte tenu du fort marnage existant sur la zone.

Gel des concessions

L’autre point de désaccord concerne le gel des concessions. Certains conchyliculteurs souhaitent limiter l’installation de nouveaux parcs dans les Abers, notamment pour réduire « *le risque d’affaiblissement de la ressource en plancton nécessaire à l’activité* »⁷. Ils proposèrent une ligne amont et une ligne aval limitant la zone d’implantation des parcs conchylicoles. Ces lignes furent homologuées en 1995.⁸ Le gel des concessions est dénoncé par d’autres conchyliculteurs – ceux souhaitant se développer - qui estiment que les possibilités d’évolutions ne doivent être figées et que cette mesure vise surtout à limiter la concurrence.

La carte N° 8 - Gel des concessions conchylicoles - de l’atlas cartographique montre le périmètre des concessions gelées par la DDTM.

Le gel des concessions en amont de l’Aber (séparation amont/aval dans les Abers) rend difficile l’acquisition de nouvelles concessions. Par ailleurs, le milieu offre peu de possibilités d’extensions sur les Abers. Le développement de l’activité conchylicole, s’il a lieu, se fera plutôt en eaux profondes (mais ces zones sont peu propices au développement de la conchyliculture du fait notamment de l’intensité des courants), ou sur d’autres sites abrités.⁹

7. Entretien avec un conchyliculteur des Abers.

8. Entretiens avec un conchyliculteur des Abers.

9. Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon, *Elaboration du SAGE DU BAS-LEON, État des lieux des milieux et usages* (Version validée par la CLE du 8 juillet 2010), 2010, p.137.

L’OSTREICULTURE

Généralités

L’élevage de l’huître demande entre 2 et 4 ans pour obtenir une huître de taille commerciale. Plusieurs techniques d’élevages sont actuellement utilisées.

L’approvisionnement en huître est majoritairement réalisé par la voie du captage naturel, qui permet de recueillir les larves issues de la reproduction des huîtres adultes dans le milieu naturel. Les éclosiers pratiquent la reproduction en milieu confiné et approvisionnent 30 % environ du volume des jeunes huîtres.

Les jeunes huîtres sont mises en élevages pendant plusieurs mois. La pratique la plus courante consiste à mettre les huîtres dans des poches, sur des tables positionnées sur l’estran. L’élevage à plat, directement sur le sol sur l’estran ou en eaux profondes, est toujours pratiqué par certains conchyliculteurs. En fin d’élevage, les huîtres adultes peuvent être placées dans des bassins d’affinage¹⁰.

10. Site internet du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-techniques-d-elevage.html>

Mode et volumes de production

Les huîtres sont élevées à 89 % de la quantité produite, en surélévation (dans des poches sur des tables à 80 cm de haut) et à 11 % au sol sur l'estran et en eaux semi profondes. Les producteurs ne réalisent pas de captage sur la zone, le naissain provient en grande majorité du Sud Loire, quelques captages sont implantés en rade de Brest.

LA MYTILICULTURE

Généralités

L'essentiel de la production française de moules est constituée par la moule de bouchot, c'est-à-dire élevée sur des pieux en bois.

La deuxième principale technique d'élevage des moules consiste à l'élevage sur cordes qui s'est développé afin de gagner de nouveaux espaces de production en haute mer ; les moules sont élevées sur des supports en suspension, sous des installations fixes ou flottantes, sur filières¹¹ ou sur tables¹².

11. Les élevages sur filière sont constitués de cordages immergés, suspendus à des lignes flottantes ou subflottantes, et ancrés sur les fonds marins par des corps morts. Les structures d'élevage sont fixées sur ces cordages principaux.

Mode et volumes de production

Les moules sont produites pour 86 % en surélévation (sur table, comme pour les huîtres) et pour 14 % sur filières (en suspension sous des installations flottantes), sur une surface totale de 12,2 hectares. Les moules sur filières sont implantées en eaux profondes, sur la zone Trévorc'h. La production annuelle, de 450 tonnes en moyenne, est intégralement assurée par des entreprises locales.

L'HALIOCULTURE ET LA CERASTOCULTURE

Mode et volumes de production

Elevage d'ormeaux

Les ormeaux sont élevés en cages, en eaux profondes, à l'embouchure de l'Aber Wrac'h. L'emprise des concessions est de 4 hectares. Les coques et les ormeaux représentent 3 % du tonnage produit sur le secteur des Abers.

12. Site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-techniques-d-elevage.html>

Elevage de coques

La production de coques est réalisée au sol, sur l’estran. La production annuelle sur les Abers est de l’ordre de 20 tonnes, réparties sur 2,5 hectares

Enjeux et interactions

- La profession représente peu de poids dans les débats, à la fois par le nombre et l’esprit car les exploitants sont indépendants et divisés, et minoritaires par rapport à l’agriculture¹³. Cette division se traduit par la présence de deux syndicats dans les Abers pour 11 exploitants : le *syndicat aber conchyliculture*, formé en 1985 et le *syndicat conchylicole des Abers* qui existe depuis une quinzaine d’années. À préciser également qu’une majorité des conchyliculteurs ne sont pas syndiqués.

Ce clivage au sein de la profession peut s’expliquer par une divergence de point de vue sur les méthodes d’élevage et concernant le gel des concessions dans les Abers¹⁴.

- Il existe des désaccords entre certains conchyliculteurs concernant l’utilisation de l’huître triploïde - espèce transgénique - qui permet de produire des huîtres toute l’année. Cette pratique est jugée « *pas naturelle* » et « *déloyale* » par certains professionnels qui recueillent les

¹³. CCPA, Agence de Développement Pays des Abers Côte des Légendes, *La conchyliculture au Pays des Abers*, Document de travail, Mai 2012.

¹⁴. Entretiens avec les conchyliculteurs des Abers.

naissains directement dans la mer. Pour ses pratiquants, cette technique a tout à fait sa légitimité et permet de produire des huîtres de qualité tout au long de l’année.

- Des démarches existent autour des enjeux de l’activité conchylicole. À titre d’illustration :

- Le Schéma régional de développement de l’aquaculture marine en Bretagne en cours de réalisation permettra d’assurer le développement des activités aquacoles marines en harmonie avec les autres activités littorales et les milieux.

- Un schéma des structures de cultures marines est en cours de finalisation par la DDTM. C’est un document cadre permettant l’instruction des demandes de concessions sur le département. Il permettra d’éviter de gérer individuellement les demandes d’AOT (Autorisation d’occupation temporaire) et de réaliser à chaque fois une étude d’incidence et une enquête. Ce schéma définit également le développement des cultures marines en fonction de critères hydrologiques, biologiques, économiques et démographiques¹⁵.

- L’activité conchylicole est fortement tributaire de la qualité de l’eau.

- Le maintien, voire le développement de l’activité est compromis par des mortalités importantes et les oppositions de la population (cf. Notice n° 17 : Les interactions entre conchyliculture et population).

15. Décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l’autorisation des exploitations de cultures marines.

- Des conflits récurrents entre activités nautiques et conchyliculture sont recensés : le besoin de préserver des zones vierges sans activités conchyloles, l’amélioration de la signalisation et de l’entretien des concessions, la sécurisation du plan d’eau (cf. Notice N° 16 : Les interactions entre conchyliculture, plaisance et activités nautiques).
- Des concessions ne sont pas exploitées (cf. Notice N° 16 : Les interactions entre conchyliculture, plaisance et activités nautiques).
- Il existe des divergences au sein de la profession conchylole (technique d’élevage, gel des concessions).

Données SIG

Carte N° 6 – Types de cultures marines

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
GIZC_PEL_CM_sit eabers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Philippe Poupart

Carte 7 - Types d'installations conchyloles

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
GIZC_PEL_CM_sit eabers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Philippe Poupart

Carte N° 8 - Gel des concessions conchyloles

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
GIZC_PEL_CM_sit eabers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Philippe Poupart
Gel des concessions conchyloles	DDTM 29	DDTM 29 (réalisation UBO)	Données communiquées par Pascal Desjardins (Donnée UBO)

NOTICE N° 4 : PÊCHE PROFESSIONNELLE

LA PÊCHE PROFESSIONNELLE EMBARQUÉE¹⁶

Généralités

Les abers font partie du quartier d’immatriculation de Brest, dont les principaux ports de pêche sont Brest et Le Conquet. Le nombre de navires actifs à la pêche en 2008 s’élevait à 138, dont 60 dragueurs, 25 fileyeurs, 14 fileyeurs-caseyeurs, ce qui représente en terme d’emplois environ 225 équivalents temps pleins. Les bateaux sont principalement des « Petites Pêches », mettant en œuvre deux voire trois engins de pêche différents en fonction des saisons. Parmi ceux-ci, environ 60 navires dépendent directement du secteur de la rade de Brest, notamment pour la coquille et la praire.

Sur le secteur, les pêcheurs se répartissent entre goémoniers, puis fileyeurs et caseyeurs.

La majorité de la flotte de navires de type « petite pêche » et « conchyliculture petite pêche », fait moins de 10 m de long. Ces navires

sortent pour des marées de moins de 24h, et pêchent dans les eaux côtières.

Dans le cas de la pêche côtière, les navires sont plus grands (11,50 à 15 m). Ils sortent pour des marées de 24 à 96 h et vont plus loin des côtes.

Les principales espèces pêchées par les professionnels depuis les ports du territoire sont :

- la lotte ;
- la raie ;
- le bar (pêche palangrière et à la ligne) ;
- les crustacés, principalement le tourteau.

Les volumes de pêche débarqués sur le territoire sont difficiles à estimer car toute la pêche ne passe pas par la criée. Sur le secteur, 2 000 t de poissons sont débarquées chaque année, d’après le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CDPMEM).

Les deux tiers de ces volumes sont débarqués au Conquet, le reste se partage entre Lanildut et les Abers, avec notamment le port de l’Aber Wrac’h.

16. PNRA, Document d’objectifs Natura 2000 rade de Brest, *Tome 1 - Etat des lieux* (version de travail), décembre 2011, p. 191 à 205.

Textes et réglementation

Aspects organisationnels de la pêche professionnelle embarquée

La communauté européenne dispose d'une compétence exclusive en matière de pêche dont le cadre d'intervention est la Politique Commune des Pêches. En France, l'Etat a la compétence en matière de gestion des pêches dans les eaux territoriales (12 milles nautiques). Une cogestion a été mise en place entre l'Etat et les organisations professionnelles. La compétence réglementaire est donnée aux organisations professionnelles issues de la loi 91-411 du 2 mai 1991. Le Comité National et les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (C.R.P.M.E.M.) peuvent adopter des délibérations encadrant les activités de pêche (décret 92-335 du 30 mars 1992) rendues obligatoires par arrêté ministériel ou préfectoral. Elles peuvent notamment concerner :

- Les critères d'attribution des autorisations de pêche (licences) ;
- Les caractéristiques des navires et des engins autorisés ;
- Le contingentement de licences ;
- Les zones de pêche ;
- Les dates d'ouverture et calendrier de pêche.

La nouvelle Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (L.M.A.P.) a été adoptée le 13 juillet 2010. L'organisation professionnelle est recentrée sur trois niveaux avec un comité national des pêches maritimes (CNPM), des comités régionaux (CRPM) et des comités départementaux ou interdépartementaux (CDPM). Les Comités Locaux des pêches du Finistère se sont regroupés entre eux en 2012 pour former le Comité Départemental des Pêches Maritimes du Finistère.

Approche spatio-temporelle

La carte N° 9 – Pêche professionnelle embarquée – de l'atlas cartographique localise les ports de débarquement des produits de la pêche présents dans le secteur d'étude, ainsi que les zones réglementaires de pêche et les zones de pratique des marins pêcheurs.

Il y a environ 14 navires de pêche stationnés au port de l'Aber Wrac'h, ainsi que 12 pêcheurs sur la commune de Plouguerneau. La flotte des navires de pêche du territoire est rattachée à des points de débarquement, principalement des ports secondaires, à l'échelle du Pays de Brest.

Principaux ports de débarquement :

- Port de l'Aber Wrac'h à Landéda. c'est un port communal dont la gestion est assurée par la CCI de Brest. Il accueille également des bateaux de plaisance et a une position stratégique du fait qu'il s'agit du seul port en eaux profondes entre Brest et Morlaix ;
- Port de Perroz (port communal de Plouguerneau).

Autres ports de débarquement :

- - Port de Lilia (port communal de Plouguerneau) ;
- - Port du Vill (port communal de Landéda) ;
- - Port du Stellac'h (port communal de Saint-Pabu).

LA PECHE EMBARQUEE DES ALGUES

Généralités

Une des spécificités du territoire est la pratique de la pêche aux algues, par bateaux avec des engins de pêche appelés « scoubidous ». Le gisement est le plus important d’Europe.

Les espèces pêchées sont les laminaires : *Laminaria digitata* et *Laminaria hyperborea*¹⁷. Ces algues sont principalement utilisées dans l’industrie agroalimentaire en tant que gélifiants naturels.

Concernant la pêche embarquée des algues, une Commission Algues existe au sein du Comité Régional des Pêches de Bretagne, qui regroupe pêcheurs, représentants des acheteurs, l’administration et l’Ifremer. Les quotas viennent des entreprises qui rachètent les algues aux pêcheurs. La production des goémoniers dépend des seules commandes de deux usines alginatières. La commande de ces deux usines est fixée à 800 tonnes par jour. Les usiniers ont fait une sélection indirecte en acceptant seulement le goémon de certains bateaux, ce qui a contribué à diminuer le nombre de goémoniers¹⁸.

En conséquence, il y a moins de goémoniers qu’auparavant sur le secteur, mais la productivité des navires augmente.

17. Les *Laminaria hyperborea* sont pêchées au peigne, traîné par le navire.

18. Entretien avec un goémonier et P. Bihannic.

Une quarantaine de licences est gérée par les comités de pêches pour permettre aux goémoniers de récolter ces algues (sur toute la Bretagne).

Approche spatio-temporelle

Cette pêche se pratique de mi-mai à octobre. La plupart des goémoniers pratiquent d’autres pêches (notamment la drague de la coquille en rade de Brest) en période hivernale.

Site de pêche : Les algues sont cueillies dans l’archipel de Molène, un des plus grands champs d’algues du monde (hors secteur). Sur le secteur, les goémoniers naviguent de Porsall jusqu’à l’Aber Wrac’h, les récoltes ont notamment lieu sur le plateau de Trévorc’h. Comme le montre la carte N°9 – Pêches récréative et professionnelle – la zone d’exploitation de *Laminaria hyperborea* recouvre l’ensemble du secteur.

LA PISCICULTURE MARINE

L’activité piscicole en milieu marin est inexistante sur le secteur. Un établissement piscicole (élevage de saumons) était implanté sur l’Aber Wrac’h, à Paluden. Il est aujourd’hui fermé.

Enjeux et interactions autour de l’activité pêche embarquée

- Les grandes pluies engendrent des mortalités en raison de l’apport trop important d’eaux douces ;
- Certains plaisanciers qui pêchent suivent et gênent les pêcheurs professionnels, pensant profiter de zones de pêche intéressantes ;
- Les plaisanciers investissent les lieux comme les espaces de stockage de matériels ou les places de bateaux réservées aux professionnels (problèmes ponctuels) ;
- La présence d’un maître de port à l’Aber Wrac’h est appréciée et évite des problèmes ;
- La réorganisation des mouillages dans l’Aber Benoît rend plus aisée la navigation ;
- Il y aurait un peu d’encombrement sur les quais en période estivale, notamment sur le port de Perros (cela ne pose pas véritablement de problème pour le moment, peu de pêcheurs utilisent ce port).

LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE

La pêche à pied professionnelle n’est pas représentée, ou a une importance négligeable dans les Abers, bien qu’un classement des coquillages de la zone existe. Les enjeux de cette activité, s’ils sont connus (surexploitation, impacts sur les habitats, ou concurrence territoriale) ne

sont pas, à l’heure actuelle, mesurés. Le DOCOB de Natura 2000 apportera sans doute des données plus précises.

LA RECOLTE DES ALGUES DE RIVE

Généralités

La récolte d’algues se fait également à pied sur les grèves. Elle est effectuée près du rivage, sans recours à une embarcation. Les algues récoltées sont utilisées dans la consommation alimentaire, en pharmacie, thalassothérapie, cosmétique, agriculture...

Textes et réglementation

Les récoltants à pied se voient délivrer des autorisations de récolte par les Affaires Maritimes (DDTM) qui sollicite également l’avis du CDPMEM. Ce type de pêche induit une circulation sur l’estran (DPM) avec des engins motorisés. L’autorisation de circuler peut être accordée par dérogation.¹⁹

19. Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon, *Elaboration du SAGE DU BAS-LEON, État des lieux des milieux et usages* (Version validée par la CLE du 8 juillet 2010), 2010, p.138.

Approche spatio-temporelle

Le volume annuel d’algues de rive récolté entre Lampaul-Plouarzel et Plouguerneau est d’environ trois tonnes. On rencontre différents profils de ramasseurs d’algues de rive sur le territoire des Abers, selon les types d’algues²⁰ :

- Les fucales ou goémon noir (*Fucus* et *Ascophyllum*) sont récoltées par des récoltants professionnels (une douzaine sur le territoire du Bas Léon). La récolte se pratique toute l’année.
- Les algues alimentaires sont récoltées par des récoltants professionnels occasionnels (c’est à dire pour lesquels le ramassage des algues constitue un revenu complémentaire). La récolte est saisonnière, plutôt en été.
- Le petit goémon ou Pioca (*Chondruschripus* et *Mastocarpussp*) est ramassé par des récoltants ponctuels, seulement lors de certains coefficients de marées, quelques jours par an.

Sites principaux de ramassage d’algues de rive :

- Aber Benoit ;
- Secteur de Tréompan (zone privilégiée).

20. Site internet de la Chambre syndicale des algues et des végétaux marins : <http://www.chambre-syndicale-algues.org/>

Enjeux et interactions autour de l’activité pêche à pied professionnelle

- La récolte d’algue est une activité traditionnelle pratiquée de longue date sur le territoire et encore très présente dans la culture et la vie quotidienne locale.
- Cette activité était jusqu’à présent peu encadrée mais un travail est réalisé par le Comité des Pêches de Bretagne et du Nord Finistère, la Chambre Syndicale des Algues et des Végétaux Marins et l’Ifremer afin de pérenniser cette activité. Des zones de ramassage des algues sont mises en place, des jachères sont organisées ; il s’agit aussi d’identifier les ramasseurs d’algues afin de gérer leur statut sur les plans social et juridique. Un Groupe de Travail « Algues de Rive » a été mis en place fin 2009 au sein de la Commission Algues du Comité Régional des Pêches²¹.
- L’absence de réseau de suivi de la qualité de l’eau spécifique à cet usage, et le refus de labellisation : le classement de l’état des zones de ramassage est basé sur des points de suivi ponctuels du réseau RCO/RCS qui se trouvent souvent hors des zones de ramassage. Cette situation est problématique pour la profession, en particulier pour les entreprises locales qui souhaitent être labellisées (les premières demandes, à l’automne 2010, ont ainsi été refusées par les organismes certificateurs). Cette situation constitue une menace pour la filière locale, en particulier en raison de la concurrence potentielle d’autres pays comme l’Espagne ou l’Argentine, où les labels se développent.

21. Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon, *Elaboration du SAGE DU BAS-LEON, État des lieux des milieux et usages* (Version validée par la CLE du 8 juillet 2010), 2010.

Des discussions sont en cours et portent sur les possibilités de faire des prélèvements sur les zones de récolte, ou du moins à une échelle plus restreinte que celle des masses d’eau²².

- Conflit avec les affaires maritimes (DDTM) par rapport à la circulation sur l’estran avec des engins à moteur. Difficultés pour obtenir des dérogations²³.
- Une activité sensible à la qualité de l’eau et qui génère donc un enjeu fort d’amélioration et/ou de maintien d’une bonne qualité des eaux au niveau des sites de récolte.
- L’activité goémonière se superpose avec certains habitats naturels, notamment lors du ramassage sur les habitats de l’estran et sur le milieu dunaire (accès véhicules et piétons), mais aussi lors du séchage sur la dune grise²⁴.
- La pression des industriels peut engendrer un ramassage plus important d’espèces de type fucal dont une exploitation intensive risque de réduire les peuplements. Ces algues jouent un rôle primordial contre l’érosion

22. Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon, *Elaboration du SAGE DU BAS-LEON, État des lieux des milieux et usages* (Version validée par la CLE du 8 juillet 2010), 2010.

23. Ce constat est partagé par une grande partie des acteurs interrogés dans les Abers.

24. HARDY X., Document d’objectifs, *Site Natura 2000 n° 17 – « Le massif dunaire de Tréompan »*, décembre 2002.

marine. Ils se situent en effet dans la zone de déferlante et réduisent l’impact des vagues sur la côte. Leur gestion doit donc être raisonnée.²⁵

Données SIG

Carte N° 9 – pêche embarquée professionnelle

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Port Pays des Abers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Catherine Coeurdray
Classement coquillage 2011	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas
Zonage réglementaire, exploitation de <i>Laminaria Hyperborea</i>	CDPMEM 29	CDPMEM 29 (réalisation UBO)	LIBRE (Donnée UBO)
Zones de récoltes d’algues de rive sur l’estran	IFREMER	IFREMER	sur demande

25. HARDY X., Document d’objectifs, *Site Natura 2000 n° 17 – « Le massif dunaire de Tréompan »*, décembre 2002.

NOTICE N° 5 : PECHE A PIED RECREATIVE ET RAMASSAGE DE GOEMON

PECHE A PIED RECREATIVE

Généralités

La pêche à pied récréative est une activité de loisirs qui se pratique à marée basse sur l'estran, le plus généralement lors de forts coefficients de marée. Elle consiste en la capture, à la main ou à l'aide d'outils, de crustacés ou de céphalopodes, ou à la prise, à l'aide d'un harpon ou d'une foëne²⁶, de poissons. Elle concerne de nombreuses espèces animales vivant dans l'eau, enfouies dans le sable ou fixées sur les rochers. C'est donc une activité qui se pratique sur de grandes étendues. Lors des grandes marées, le nombre de pêcheurs sur l'estran peut être très important²⁷.

26. Instrument de pêche. Trident ou fourche de fer à branches pointues et barbelées dont on se sert pour la pêche.

27. PAROD M., *Participation à la réalisation de l'état de la connaissance des usages sur le littoral du Pays de Brest*, Rapport de stage, Master 2 AUDE, Institut de Géoarchitecture de Brest, 2011.

Textes et réglementations

La pêche à pied peut être exercée librement en respectant les mesures de protection de l'environnement marin. Interdite de nuit, la pêche à pied, qui se pratique sur le rivage de la mer sans recours à une embarcation sur le Domaine Public Maritime ou à un quelconque engin flottant, n'est soumise à aucune formalité administrative particulière, sauf pour l'usage de filet qui nécessite une autorisation délivrée par les affaires maritimes²⁸. Cependant, des restrictions sont en vigueur pour des motifs de salubrité, de sécurité du public et de protection des ressources marines (décret n°90-618 du 11 juillet 1990)²⁹ :

- certaines espèces sont soumises à des interdictions de pêche pendant certaines périodes ou certaines zones ;
- les captures doivent respecter les tailles minimales autorisées aussi bien dans le cas des poissons que des crustacés ou des coquillages.

De plus il est interdit de :

- vendre le produit de la pêche de loisir (consommation uniquement par le pêcheur et sa famille),
- ramasser et vendre les végétaux marins,
- pêcher dans les ports,

28. Synthèse de la réglementation de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou en plongée sur le littoral du Finistère (de l'estuaire du Douaron au Nord à l'estuaire de la Laïta au Sud), DDTM du Finistère, juillet 2011.

29. Site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : www.finistere.developpement-durable.gouv.fr/

- pêcher la nuit (sauf à la ligne, surfcasting),
- pêcher dans les zones conchilicoles (les parcs sont des espaces découvrants ou non du DPM concédés par l’État aux ostréiculteurs en contrepartie d’une redevance annuelle. Ils sont autorisés à y semer et cultiver des coquillages en surface ou dans le sable),
- détenir et utiliser des viviers flottants,
- poser des palangres à pied sur l’estran du 1er juin au 30 septembre,
- pêcher dans les zones classées sanitaires « C » et « D » selon l’arrêté préfectoral (Arrêté n°2012-361-003 du 26 décembre 2012).

Un projet d’harmonisation de la réglementation de la pêche à pied de loisir en Bretagne est en cours. Ce projet d’arrêté va être soumis à consultation publique d’ici l’été 2013 et a été transmis aux organisations professionnelles.

Approche spatio-temporelle

La configuration du littoral des abers est favorable à la pêche à pied : les sites de pêche sont souvent faciles d’accès et la variété de substrat propice à la pratique de nombreuses techniques de pêche. Peu de données existent sur la pêche à pied récréative dans les Abers. Contrairement à la rade de Brest qui présente de nombreuses données chiffrées, les connaissances de cette pratique sont plus floues sur ce secteur. La pêche à pied est pratiquée par de nombreux types d’usagers : touristes et locaux.

Il s’agit d’une activité surtout saisonnière, pratiquée principalement entre mars - avril et septembre - octobre. Lors des grandes marées, les sites les plus recherchés peuvent attirer plusieurs centaines de pêcheurs amateurs. Cette concentration d’usagers peut avoir des impacts sur les espaces naturels fragiles.

La carte N° 9 – Pêches récréative et professionnelle – de l’atlas cartographique, localise les zones de pratique de pêche à pied sur le secteur.

Cette activité peut avoir un impact direct sur l’espace et la ressource et peut être à l’origine de conflits d’usage. À l’échelle du secteur des Abers, l’espace utilisé pour la pêche à pied est relativement homogène. Si cette activité se pratique sur l’ensemble du secteur, certains sites sur Landéda, Plouguerneau et Saint-Pabu semblent largement plus fréquentés que d’autres :

- Sur Plouguerneau, la façade ouest du littoral au large de la pointe de Teven Pen ar Pont présente des caractéristiques favorables au développement des coquillages.
- Sur la commune de Landéda, la zone de pêche à pied concerne la face ouest de la presqu’île de Sainte-Marguerite Cette zone s’étend du trait de côte jusqu’aux îlots dont celui de l’île Tariec.
- Sur la commune de Saint-Pabu, les zones favorables à cette pratique s’étendent sur la façade nord-ouest de la commune, à proximité de la plage des Trois moutons et Corn ar Gazel.

RAMASSAGE DU GOEMON :

Généralités

Le goémon est le nom commun d'algues marines appartenant principalement au genre *fucus*. Plus généralement, terme servant à désigner les algues qui s'amoncellent en épaves sur le rivage. On regroupe sous l'appellation de "goémon", les végétaux marins, les algues, varechs et plantes marines. Ces goémons sont classés et définis comme suit :

- Les goémons de rive sont ceux qui tiennent au sol et sont récoltés à pied soit sur le rivage de la mer, soit sur les îlots inhabités.
- Les goémons poussant en mer sont ceux qui tenant aux fonds ne peuvent être atteints à pied à la basse mer des marées d'équinoxe.
- Seuls les goémons épaves détachés par la mer et qui dérivent au gré des flots ou sont échoués sur le rivage peuvent être pêchés par les particuliers.

Une pratique ancrée dans les traditions

La récolte du goémon est une activité intimement liée au patrimoine et aux traditions des abers. Auparavant, la côte nord du Finistère était un haut lieu de récolte du goémon qui permettait à de nombreuses familles

de percevoir un revenu d'appoint³⁰. Aujourd'hui cette pratique est toujours présente et se fait de manière individuelle par des habitants qui veulent amender leur jardin et potager. La réglementation définie clairement l'interdiction à tout véhicule de circuler sur l'estran sauf en cas de dérogation.

En effet, l'article L321-9 du code de l'environnement précise que « sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».

De ce fait, les habitués qui venaient avec leur véhicule pour faciliter le ramassage du goémon ne sont plus autorisés à le faire de cette manière. Cette réglementation génère des incompréhensions de la part des habitants qui ne peuvent plus ramasser le goémon avec la facilité d'antan.

La carte N° 9 – Pêches récréative et professionnelle – de l'atlas cartographique, localise les zones de récolte d'algues de rive sur le secteur.

Les lieux qui concentrent une biomasse importante sont localisés dans des secteurs très similaires à ceux de la pêche à pied mentionnés précédemment, à savoir la façade ouest de Plouguerneau, le secteur en continuité de la presqu'île de Sainte Marguerite à Landéda et sur l'ensemble de façade nord du littoral de Saint-Pabu. Les secteurs sont

30. <http://www.histoiremaritimebretagnenord.fr>

sensiblement aux mêmes endroits avec une étendue plus marquée sur le site au large de Saint-Pabu.

Au même titre que la pêche à pied, les temps privilégiés pour la récolte du goémon sont les grandes marées qui les ont déposés sur l'estran. Les lendemains de temps impétueux et de tempête génèrent également des visites plus importantes sur les plages du fait des dépôts induis par les vagues.

Enjeux et interactions.

- Les zones de pêche à pied ne sont pas de bonne qualité, ce qui pose des questions d'ordres sanitaires. Les divers sites de pêche constatés sur la rade de Brest se situent sur des classements en zone B essentiellement.
- Des conflits ont été identifiés entre la pêche à pied et les professionnels conchylicoles. Certaines pratiques s'appuieraient sur des récoltes de coquillages au sein des casiers appartenant aux professionnels. Toutefois, cette situation est relativement rare et n'engage pas de tensions fortes au sein de la profession.
- La pêche à pied récréative se pratique surtout lors des grandes marées. A cette occasion, un nombre important de personnes est recensé sur des zones de grands rassemblements, posant le problème de l'impact sur les espaces. Cette sur-fréquentation est souvent synonyme de piétinements et de dérangement de la faune sauvage.
- Un problème récurrent est lié à la récolte de coquillages en dessous de leur taille réglementaire. Un certain nombre d'usagers récolte l'ensemble des coquillages sans se préoccuper de cette réglementation. Ce non-respect de la loi a un impact direct sur les potentialités de renouvellement de la ressource.
- De plus, un ensemble de techniques de pêche existent et nécessitent des outils particuliers. Un certain nombre de pêcheurs serait susceptibles d'utiliser des outils inappropriés induisant une dégradation forte du milieu naturel.
- Enfin, un autre effet impactant le milieu est lié au retournement des substrats rocheux qui ne sont pas remis en place de manière immédiate.
- La pratique de la pêche à pied récréative reste une activité difficilement contrôlable puisqu'il n'existe pas de déclaration de capture permettant de prévenir les risques liés à la surexploitation de la ressource. Ces « mauvaises pratiques » peuvent toutefois être corrélées au manque d'informations et de sensibilisation relayées sur le terrain.
- La réglementation qui interdit la circulation du tout véhicule (sauf en cas de dérogation) sur l'estran déclenche de vives réactions sur le territoire des Abers et notamment sur la commune de Saint-Pabu. Des demandes d'autorisation de circuler sur le domaine public maritime (DPM) émanent régulièrement de professionnels (marins-pêcheurs, agriculteurs, entreprises de travaux publics...), de collectivités ou d'associations ainsi que de particuliers (plaisanciers, riverains du DPM,...). Si elles représentent, dans certains cas, une nécessité liée à une activité

professionnelle, elles peuvent également correspondre, pour certaines d'entre elles, à une coutume ou un usage plus confortable du DPM.

Afin de formaliser à l'échelle du département la conduite à tenir pour l'instruction de ces demandes individuelles, la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) a recensé de manière exhaustive, les activités et pratiques pour lesquelles des autorisations pourraient être délivrées.

Ce recensement devrait permettre à terme d'établir une doctrine à l'échelle du département. Ainsi, des autorisations pourraient être accordées pour les activités et catégories d'usagers suivantes (liste non exhaustive) : ramassage de goémon épave par les agriculteurs en activité ou retraités, récoltes professionnelles d'algues de rive, marins-pêcheurs pour l'accès à leurs unités, centres ou associations de sports nautiques, bénéficiaires d'autorisations de mouillages individuels ou dans une zone de mouillage et d'équipement léger.

Bien entendu, les demandes doivent être motivées par le contexte local et faire l'objet, le cas échéant, d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Données SIG.

Carte N° 11 – Pêche à pied récréative

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Zone de pratique de pêche à pied	IFREMER	IFREMER	LIBRE
Zones de récoltes d'algues de rive sur l'estran			

NOTICE N° 6 : TRANSPORT MARITIME

Généralités

Le transport maritime à vocation commerciale n’est pas très présent dans ce secteur, compte-tenu de la présence peu nombreuse de ports de commerce. On compte un port de commerce en activité à ce jour : le port de Paluden, dont l’activité est surtout générée par la réception de bois par cargos une fois par mois pour les entreprises Tanguy (agence de Lannilis).

Sur la carte N°10 – Transport maritime de passagers et localisation des ports d'embarquement - sont ainsi représentés les itinéraires empruntés par la Vedette des Abers, la seule compagnie locale à transporter des passagers et à proposer des circuits sur les deux abers et sur l’île Vierge. Le port de l’Aber Wrac’h ainsi que le port de Perros sont utilisés comme ports d'embarquement de passagers de la Vedette des Abers pour les circuits n° 1 (Perros – Aber Wrac’h – Ile Vierge) et n° 2 (Perros – Port du Stellac’h).

Textes et réglementation

Les embarcations sur l'eau doivent obéir aux règles courantes de navigation côtière (Règlement international pour prévenir les abordages en mer, RIPAM).

Les textes et normes réglementant le transport maritime sont fondés sur les réglementations relatives à la vitesse maximale autorisée ainsi qu’à la distance minimale de passage le long des côtes françaises édictées par les préfets maritimes.

Dans la bande côtière des 300 mètres, la législation impose que la vitesse soit limitée à 5 nœuds quel que soit l'engin utilisant cette bande côtière.

Enjeux et interactions

- Les Abers sont perçus comme un espace de calme et de quiétude, destinés principalement aux activités de détente et de loisir.
- Il a été rapporté que la Vedette des Abers ne respecte pas toujours la réglementation concernant la vitesse de navigation et la distance de sécurité à tenir à proximité d’autres usagers du plan d’eau, de jeunes rameurs notamment.
- La station SNSM de l’Aber Wrac’h a souhaité organiser des promenades en mer. Un avis défavorable a été donné (le bruit des hélices effraierait la faune sous-marine). Le chef des Affaires Maritimes a finalement consenti à délivrer l’autorisation.

Données SIG

Carte N° 10 – Transport maritime de passagers et localisation des ports d'embarquement

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Transport maritime	UBO / GEOMER	Damien LE GUYADER Projet RAD2BREST LITEAU III	PRIVE Données communiquées par Damien LE GUYADER et Françoise GOURMELON. Données soumises à accord préalable

NOTICE N° 7 : L’ACTIVITE DE PLAISANCE

Généralités.

Le territoire des abers est caractérisé par de vastes échancrures naturelles qui accueille la plaisance sur mouillages, excepté le port de l’Aber Wrac’h. Cette carence peut s’expliquer par l’existence d’un marnage important, qui rend difficile et très coûteux l’aménagement de ports en eau profonde³¹. Les ports d’échouages, les mouillages³² organisés et sauvages représentent donc la majorité des capacités d’accueil de cette zone.

Regroupant de façon paritaire le Conseil Général du Finistère et les associations nautiques finistéennes, Nautisme En Finistère (NEF), une association de loi 1901, joue un rôle fédérateur prépondérant pour l’organisation et le développement de la plaisance dans le département. Son action a pour but de réaliser des études globales sur l’évolution de la plaisance dans le Finistère, pour coordonner le secteur et les différentes activités qui en dépendent, pour rationaliser les équipements et les infrastructures liées, pour proposer de nouveaux produits ou de nouvelles activités, et enfin pour assurer la promotion de l’ensemble. À ce titre, NEF a engagé plusieurs études complémentaires visant à améliorer la connaissance de cette activité relativement mal connue et de ses

31. DOUANE L., *Le littoral du Pays de Brest*, ADEUPa, 2003.

32. Le mouillage désigne un plan d’eau favorable au stationnement d’un bateau.

infrastructures. En vue de faciliter l’exploitation et la diffusion des données collectées, un SIG dédié à la plaisance a été développé au sein de NEF. Il constitue la base d’un observatoire de la plaisance afin de pouvoir définir les stratégies de gestion et de développement de cette activité en plein essor. De plus, la plaisance est un outil de promotion touristique, particulièrement dans certaines petites communes littorales où elle peut constituer la principale activité touristique et donc un atout de développement local essentiel.

La carte N° 13 – Organisation de la plaisance – de l’atlas cartographique localise les principaux sites de mouillages en rade.

Caractéristiques

Dans le Finistère, la plaisance reste dominée par trois activités principales :

- La plaisance de loisir : elle rassemble un large public très hétérogène et qui n’utilise que peu ses embarcations (en moyenne 7 jours par an)³³.
- La plaisance sportive, qui englobe un public de passionnés naviguant très régulièrement.
- La pêche plaisance : activité dominante en termes de jours de navigation, elle utilise majoritairement de petites embarcations à moteur.

33. NARDIN G., Modalité de gestion des mouillages dans le département du Finistère., Master EGEL, septembre 2006.

La pêche plaisance est une activité qui mêle balade en mer et activité de pêche de loisir. Les pratiquants de la pêche-plaisance sont limités en termes d’instruments destinés à cette activité selon une réglementation bien précise³⁴. L’activité de pêche maritime se pratique à titre exclusivement récréatif, c’est à dire que sont interdits la vente du poisson pêché ainsi que l’achat des produits issus de la pêche qui doivent être réservés à la consommation du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à ces interdictions est susceptible d’entraîner des condamnations pénales pouvant aller jusqu’à 22 860 €³⁵. Quel que soit le type de pêche de loisir pratiqué (à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée) et afin d’éviter le braconnage, chaque pêcheur doit marquer tous les spécimens pêchés (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale). Cette activité est très présente sur ce secteur et se localise au large des abers Wrac’h et Benoît.

Les bateaux transportables

Une forte croissance des coques légères³⁶ est observée depuis quelques années. Ces engins qui peuvent être transportés sur une remorque à l’arrière d’un véhicule bénéficient d’une popularité croissante auprès des plaisanciers. Ils offrent une plus grande « liberté d’usage » et ne nécessitent aucune redevance liée à l’utilisation d’une place dans un port

34. Suivant le **DECRET N°90-618 DU 11 JUILLET 1990 RELATIF A L'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME DE LOISIR.**

35. Site du Ministère de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie : www.developpement-durable.gouv.fr

36. Appelées également « coques rapides » ou « bateaux transportables ».

ou dans un mouillage. Les aménagements qui leur sont nécessaires sont terrestres et concernent les cales de mise à l’eau et des lieux de stationnement. En France, les usagers de la plaisance n’ont pas l’obligation de passer le permis « Plaisance en mer » pour naviguer, excepté pour les bateaux dont la puissance supérieure à 6 chevaux. De fait, n’importe quel amateur a la possibilité de louer un bateau pour naviguer en mer.

Textes et réglementation

L’occupation sur le domaine maritime peut prendre plusieurs formes :

Les ports

Ce sont des infrastructures destinées à accueillir les bateaux en stationnement. La location d’une place dans un port implique une redevance redistribuée à l’organisme qui en a la compétence.

La forme collective ou de mouillages groupés

Elle prend la forme d’une zone de mouillages et d’équipements légers (ZMEL³⁷). Elle est impulsée par une collectivité et mise en place par les services de l’Etat. La ZMEL consiste à optimiser les mouillages sur le plan d’eau en créant sur le DPM une zone d’accueil des bateaux de manière

37. Au titre du décret du 22 octobre 1991.

groupée pour une durée de 15 ans renouvelables³⁸. Elle permet ainsi l'accueil et le stationnement des navires de plaisance sans avoir recours à la construction d'infrastructures portuaires, à la fois coûteuses et qui entraînent l'affectation irréversible d'un site. Elles proposent aux plaisanciers des équipements plus légers que dans les ports traditionnels mais qui permettent une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, en évitant ainsi les mouillages « sauvages » qui peuvent poser des difficultés en termes de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement. Les ZMEL relèvent de la compétence des communes.

Les ZMEL sont au nombre de sept sur le secteur Rade de Brest. De plus, plusieurs ZMEL sont actuellement en projet. La carte N° 13 – Organisation de la plaisance – de l'atlas cartographique localise ces différents aménagements ; ils se concentrent essentiellement en Baie de Daoulas et à l'est de la rade.

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) individuelle

Elle est délivrée de manière individuelle pour une durée de 5 ans renouvelable. Une telle autorisation est temporaire, précaire et révocable³⁹, et a pour contrepartie le paiement d'une redevance par son bénéficiaire⁴⁰.

38. PNRA, Document d'objectifs Natura 2000 rade de Brest, *Le patrimoine naturel et les activités socio-économiques* (version de travail), 2011.

39. Articles L 2122-1 à L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

40. Article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les mouillages dits « sauvages » ou « forains » prennent la forme d'occupation illégale du domaine public maritime puisque les plaisanciers ne possèdent pas d'AOT leur permettant de stationner sur le DPM. Les mouillages sauvages ont un impact visuel sur le paysage puisque cette forme d'occupation est souvent consommatrice d'espace. De plus, elle peut avoir des incidences sur les habitats naturels marins (types herbiers à zostère et banc de maërl) car aucune étude d'incidence n'est réalisée sur les lieux de stationnement.

Approche spatio-temporelle

En terme de pratique, les sorties s'effectuent essentiellement à la journée ou à la demi-journée. Les entretiens avec les associations de plaisanciers rencontrées sur les secteurs Baie de Daoulas et Fond de rade ont révélé que les usagers sortent toute l'année mais la majorité d'entre eux vont en mer du printemps à l'automne et naviguent presque exclusivement en rade.

La plaisance connaît une activité très intense durant toute la saison estivale avec l'arrivée des touristes. Cette sur fréquentation induit une forte affluence sur les sites de mise à l'eau pouvant susciter quelques tensions au moment des heures de la journée.

Les bateaux ne se répartissent pas de manière homogène sur le linéaire de la rade de Brest. Les comptages et survols aériens menés en 2005⁴¹ mettent en évidence des zones de faible et de forte concentration de bateaux, accompagnées ou non d’infrastructures. Les communes qui comptent le plus de bateaux sur le périmètre « Fond de rade » sont situées à la frontière du secteur « Baie de Daoulas » au niveau de Logonna-Daoulas, de Rosnoën et de l’Hôpital-Camfrout. A l’inverse, les autres communes à savoir Landévennec et Lanvéoc comptent peu de bateaux du fait de leur exposition aux vents dominants.

Enjeux et interactions

Baie de Daoulas :

- Les pratiques des usagers ne sont pas toujours en accord avec la réglementation quand il s’agit de vider les eaux grises et noires ainsi que les autres déchets annexes.
- La cohabitation parfois difficile avec les ostréiculteurs. Il s’agit surtout de problématiques liées au balisage des parcs ostréicoles qui peuvent induire une certaine insécurité lors de la navigation.

41. Sources : *La plaisance dans le Pays de Brest, Pays de Brest, 2006* et *Etat des lieux des mouillages organisés et forains utilisés par les plaisanciers le long des côtes finistériennes, Nautisme en Finistère/Géomer-UBO, 2005.*

- L’utilisation par les propriétaires de bateaux transportables des équipements types cales de mise à l’eau induit des tensions avec les autres usagers aux heures de pointes et pendant la saison estivale.

Fond de rade :

- L’absence d’équipement de récupérations des eaux noires et polluées engendre également dans ce secteur des pratiques qui ne sont pas en accord avec la réglementation.
- Au niveau de Pors Maria à Landévennec, la présence importante des bateaux à coques légères qui utilisent les cales gratuitement crée des tensions et engendre une saturation des parkings pendant l’été.
- De façon rare voire très occasionnelle, des plaisanciers seraient susceptibles de pêcher au sein même des viviers appartenant aux exploitants piscicoles.

Données SIG :

Carte 13 – Organisation de la plaisance

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Plaisance	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas

Carte 14 – Zones de pratique des activités de plaisance

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Activités maritimes (6 couches)	Damien Le Guyader	Damien Le Guyader	Données communiquées par Damien Le Guyader et Françoise Gourmelon

NOTICE N° 8 : L’ORGANISATION DE LA PLAISANCE

LES PORTS

Généralités

Au sens commun, le port est un équipement et un plan d’eau voué au stationnement des bateaux (de plaisance ou professionnels) et à l’escale des navires de passage.

La rade de Brest abrite de nombreux petits ports, parsemés dans les multiples anses et rivières et essentiellement dédiés à la plaisance.

Il s’agit ici de recenser les ports du secteur et d’inventorier les infrastructures mise à disposition. La carte N° 13 – Organisation de la plaisance – localise les sept ports et leurs équipements, ce sont tous des ports communaux à échouage.

Textes et réglementation

Statut juridique et gestion des ports

Depuis les lois de décentralisation de 1983, mais surtout à partir de la loi de 2004⁴², les communes sont devenues compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes affectés uniquement ou majoritairement à la plaisance (transfert en pleine propriété ou par convention signée entre l’Etat et la collectivité). L’Etat et les départements gardent leur compétence sur les installations de plaisance comprises dans les ports dont ils ont la charge : ports autonomes et ports d’intérêt national, ports de commerce ou de pêche.

Les collectivités locales sont libres de choisir le mode de gestion de leurs ports : exploitation en régie ou délégation de gestion.

La police dans les ports : le transfert des ports de plaisance aux communes s’est accompagné d’une entière compétence en matière de police portuaire. Indépendamment de la police générale exercée par le maire ou par le préfet, il existe une police spéciale de la conservation et de l’exploitation du port, elle est exercée par l’autorité portuaire (maire pour un port communal) et la responsabilité ne peut être déléguée à l’exploitant.

42. Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Caractéristiques des ports des Abers

Port du Vill (Landéda)

● **Gestion et statut juridique :**

- Compétence intercommunale (CCPA).
- Gestion en régie : recrutement d'un maître de port, M. Philippe BIHANNIC, depuis 2012.

● **Activités :**

- plaisance
- 1 pêcheur
- 3 goémoniers en saison
- 1 professionnel de la plaisance propose des sorties en voilier
- cultures marines

● **Equipements :**

- 1 quai
- 1 cale de mise à l'eau (facile d'utilisation, de manœuvres et de retournement).
- Chantier naval

La cale est utilisée pour le débarquement des goémoniers et par les plaisanciers. Elle est parfois encombrée en été, en début d'après-midi mais les relations sont bonnes.

Un projet de réorganisation du port est en cours d'achèvement. Porté par la CCPA (maitrise d'ouvrage) depuis fin 2011, il a d'ores et déjà permis l'organisation des mouillages sauvages et mouillages individuels de la zone. La création de nouveaux équipements devrait être terminée pour l'été prochain :

- capitainerie et bloc sanitaire
- point de ravitaillement pour les bateaux professionnels
- cale de carénage
- parking de 40 places
- allongement de la cale de mise à l'eau de 10m pour qu'elle soit tout le temps en eau

● **Stationnement :**

Un stationnement sur le terre-plein se trouve à proximité de la cale. Il est un peu encombré l'été, notamment avec les semi-remorques qui viennent chercher le goémon. La construction d'un bâtiment sur le parking risque de contraindre les manœuvres de ces semi-remorques.

Port du Stellac'h (Saint-Pabu)

● **Gestion et statut juridique :**

- Compétence intercommunale (CCPA).
- Gestion en régie : recrutement d'un maître de port, M. Philippe BIHANNIC, depuis 2012.

● **Activités :**

- plaisance : environ 100 bouées.
- 1 goémonier
- 2 pêcheurs
- 1 club de voile en juillet/aout

● **Equipements :**

- quai de 50m de long
- cale de 60m de long (facile d'accès et de retournement)
- terre-plein
- Chantier naval des Abers : réparation et maintenance navale
-

● **Projets d'équipements :**

- 1 cale de carénage et 1 bloc sanitaire

Maitrise d'ouvrage : CCPA

Réalisation : programmée 2013

- capitainerie et bloc sanitaire

● **Stationnement :**

- Parking un peu encombré l'été.

Port de l'Aber Wrac'h (Landéda)

C'est le seul port en eaux profondes entre Brest et Morlaix, son aménagement a été réalisé entre 2005 et 2007 par la CCPA. Le port de l'Aber Wrac'h a été labellisé « port propre » par l'Europe et l'ADEME.

● **Gestion et statut juridique :**

- relève de la compétence de la commune de Landéda⁴³ mais a été transféré à la CCPA depuis le 1^{er} janvier 2006⁴⁴
- délégation de la gestion du port confiée à la CCI de Brest

● **Activités :**

- Pêche : 13 bateaux et un espace réservé à terre
- Plaisance : 222 places sur pontons, 56 places sur haltères, 70 places pontons visiteurs, 20 bouées visiteurs, 10 bouées saisonniers
- Transport de passager : la Vedette des abers.
- Loisirs : UCPA, Centre de Voile de l'Aber Wrac'h, Aber Wrac'h Plongée, Yacht Club des Abers
- Société nationale de sauveteurs en mer (SNSM)
- Commerces

⁴³ Arrêté préfectoral du 30 novembre 2003

⁴⁴ Délibération du conseil municipal de la commune de Landéda du 15 décembre 2005.

● **Equipements :**

- 1 cale de carénage (type de sortie de l'eau : échouage)
- 1 aire de carénage (type de sortie de l'eau : remorquage).
- 1 cale de mises à l'eau réservée à l'école de voile
- 1 cale de mise à l'eau libre où les professionnels sont prioritaires

Cales larges, faciles d'accès de manœuvre et de retournement.

- pontons
- 2 zones d'avitaillement en carburant : une pour la plaisance et une pour les professionnels
- un système de récupération des eaux grises et noires
- un terre-plein de 41 000 m² au sud du bassin portuaire
- une zone réservée à l'activité pêche permettant de limiter la cohabitation avec la plaisance qui peut être parfois difficile.
- des espaces réservés aux associations et clubs sportifs
- 1 grue d'une capacité d'1 tonne destinée au déchargement des produits de la mer
- une aire d'hivernage de 2 860 m²
- Agence technique marine plaisance (Saint Antoine): chantier naval, réparation, hivernage

● **Stationnement :**

Accès au parking et à la cale (cale CVL) restreint en été, l'accès est réservé aux usagers du port.

Port de Paluden (Lannilis)

● **Gestion et statut juridique :**

- Port communal : la commune a une compétence sur le quai, la cale et le ponton
- L'association des usagers du port de Paluden assure la gestion des mouillages et le fonctionnement de la plaisance

● **Activités :**

Il ne peut pas y avoir énormément d'activités dans ce secteur en raison de l'envasement de certaines zones.

- Plaisance : 126 mouillages
- Commerce du bois : C'est le plus petit port de bois d'Europe.

Des caboteurs scandinaves ou baltes exportent des résineux pour la société Tanguy lors des grandes marées. Plus de 50 000m³ de bois transite par Paluden. Aucun stockage local, le bois est immédiatement enlevé par camion. Les arrivées de bois ont lieu surtout pendant les mois d'hiver, une fois par mois. Bateaux de 50/60m de long.

- 1 ostréiculteur : Pierre BESCOND est implanté en face du port
- 1 pêcheur professionnel

● **Equipements :**

- 1 ponton
- 1 cale (longue et large cale très abritée)
- 2 rampes de mise à l'eau
- 2 hangars (travaux, hivernage, stockage de des éléments lourds)

● **Stationnement :**

Parking facile avec possibilité de retournement mais un peu encombré l'été.

Port de Lilia

C'est le deuxième port de la commune après le port du Koréjou (ou Corréjou) qui est hors secteur d'étude.

● **Gestion et statut juridique :**

- Port communal géré par l'association des usagers des ports et abris de Lilia

● **Activités :**

- Plaisance : 85 mouillages
- 1 pêcheur professionnel à l'année
- Antenne de la SNSM

● **Equipements :**

- terre-plein avec local
- 3 cales de mise à l'eau
- 5 rampes d'accès à l'estran réparties dans toute l'anse de Kervenny.

● **Stationnement :**

Parking peu pratique sans dételer. Possibilités de stationnement limitées.

Port de Perros

C'est le troisième port structurant de la commune. Son périmètre est de plus petite taille que Le Corréjou et Lilia mais il draine une activité estivale importante. Il est un des seuls ports des environs toujours en eau.⁴⁵

● **Gestion et statut juridique :**

- Port communal géré par la commune

● **Activités :**

- 8 mouillages de bateaux
- 1 pêcheur professionnel (casier/ ligneur)
- culture marine (ponctuel)
- Transport de passagers : Vedettes des Abers

● **Equipements :**

- 1 grande cale de mise à l'eau
- 1 petite rampe d'accès pour la mise à l'eau des annexes
- 1 quai avec un local communal utilisé par le pêcheur et par l'association de plaisanciers
- 1 descente de grève
- terre-plein

⁴⁵ Site internet de la commune de Plouguerneau : <http://www.plouguerneau.fr/>

- 1 passerelle avec un ponton pour le transport de passagers

● **Stationnement :**

Parking à proximité inutilisable car réservé aux vedettes effectuant les visites des abers. Stationnement possible plus loin mais il y a peu de place.

Port du Passage :

● **Activité :**

Situé dans la partie avale de l'Aber Wrac'h, ce port n'offre pas de possibilité de mouillage pour les plaisanciers. Le Club d'Aviron de Paluden y est implanté.

● **Equipement :**

- 1 cale de mise à l'eau
- un terre-plein

Les « abris » :

Du fait de son trait de côte très découpé le littoral de Plouguerneau offre de nombreux abris naturels.

● **Gestion et statut juridique :**

- Ports communaux

- L'association des usagers des ports et abris de Lilia gère les 2 « abris » de Porz Grac'h et Kerazan

Entreprises au service du nautisme hors port

- Segalen Plaisance (Lannilis) : transport et manutention
- Tridé Nautique (Plouguerneau): chantier nautique, hivernage

Enjeux et interactions

● Les ports sont parfois mal dessinés, certains mouillages à proximité des ports (mais en dehors) sont sur le DPM. Ils sont alors gérés par l'état qui n'a pas les moyens de mettre en pratique les redevances sur le DPM. À l'inverse les mairies y tiennent dans les ports communaux, il est donc important de redéfinir les limites des ports communaux.⁴⁶ Cela peut également engendrer des conflits entre ceux qui payent et ceux ne payent pas.

● La concentration des bateaux au niveau des ports principaux irait à l'encontre de l'image de la Bretagne, la ZMEL représente alors une solution à privilégier⁴⁷

● Au port de Paluden, des mouillages situés en dehors du port posent un problème de sécurité à cause des courants importants dans le secteur et des fonds pas toujours stables (risque de dérive).⁴⁸

46. Entretien avec une association de plaisanciers.

47 Entretien avec une association de plaisanciers des Abers.

- Un conflit d’occupation du quai entre transport de passagers et pêche a été mentionné concernant le port de Perros. Le quai est encombré, il sert au stockage du matériel du pêcheur, au stockage du matériel des autres professionnels débarquant, aux passagers de la vedette (la vente des tickets se fait sur le port).
- De manière générale, un manque de stationnement dans les lieux de mise à l’eau
- Approvisionnement en gazole : les bateaux professionnels sont obligés d’aller se ravitailler à l’Aber Wrac’h ce qui s’avère contraignant. Un poste de ravitaillement devrait être installé au port du Vill d’ici 2014.⁴⁹
- Port de l’Aber Wrac’h. Le problème du dragage (réalisé en 2007) et du devenir des matériaux dragués a été soulevé. Un ostréiculteur s’est opposé à la réalisation des travaux du port de l’Aber Wrac’h en raison de sédiments brassés par les opérations de dragage.
- Au port de l’Aber Wrac’h un problème se pose avec les bateaux transportables concernant l’accès au équipement et au stationnement (cf. Notice N° 15 - Accessibilité de l’espace littoral, le développement des bateaux transportables).
- Certaines entreprises d’hivernage expriment un besoin d’espace à terre (cf. Notice N° 13 – Littoral et pression foncière).

⁴⁸. Entretien avec une association de plaisanciers des Abers.

⁴⁹. Entretien avec le maître de port du port du Vill.

- Les maires des communes littorales du Finistère ont décidé de se rassembler pour protéger et valoriser le patrimoine maritime bâti des ports historiques et ont créé «L’association des ports d’intérêt patrimonial» fin 2011.

Les projets :

Schéma maritime de Plouguerneau :

- Un travail d’organisation et de rationalisation de l’occupation du DPM est mené par la commune via le Schéma Maritime de Plouguerneau. Dans cette optique, la commune a édicté un règlement de police et d’exploitation portuaire commun aux sept ports communaux qu’elle abrite.

Port de Perros

Projet d’un port en eaux profondes avec pontons d’environ 60 places. Projet de la CCPA qui induirait un transfert de compétence. Les études techniques devaient débuter fin 2011 avec un souhait de début de travaux pour mi-2013.

L’ORGANISATION DES MOUILLAGES

Généralités

L’activité de plaisance s’est développée jusqu’à présent avec ampleur et rapidité sur les territoires concernés par la GIZC. Une structuration est devenue nécessaire face à l’emprise spatiale croissante de la plaisance et à la pression qui en découle : manque de places et développement de listes d’attente dans les ports, multiplication des mouillages non autorisés, difficultés de création de ports *ex nihilo*, conflits d’usage à terre et en mer, impacts environnementaux multiples...

Près d’un quart des mouillages situés dans le Pays de Brest ne font pas l’objet d’une Autorisation d’Occupation Temporaire⁵⁰, ils ont couramment qualifiés par l’expression « mouillages sauvages ». Installés à l’initiative de plaisanciers, ils correspondent à des pratiques locales remontant parfois aux débuts de la plaisance contemporaine. Leur diminution est réelle dans les communes ou les secteurs dont le processus de réorganisation des mouillages est achevé ou sur le point de l’être. Les travaux réalisés par Géomer (NARDIN G., LE BERRE I. et BRIGAND L.)⁵¹, élaborés à partir de photographies en survol aérien au-dessus du Finistère ont pu mettre en

50. PAROD M., *Participation à la réalisation de l’état de la connaissance des usages sur le littoral du Pays de Brest*, Rapport de stage, Master 2 AUDE, Institut de Géoarchitecture de Brest, 2011.

51. NARDIN G., LE BERRE I. et BRIGAND L., *Un SIG pour connaître et pour gérer la plaisance dans le Finistère*, GEOMER, mars 2008.

évidence des données quantitatives et localisées. Ce nombre important de mouillages illégaux résulte d’une inorganisation de l’espace.

La DDTM et les collectivités : des acteurs essentiels

La DDTM et les collectivités peuvent initier des actions concrètes permettant une meilleure organisation de l’espace. Ces actions s’inscrivent notamment dans la création de Zone de Mouillages et d’Equipements Légers (ZMEL). Il s’agit de mouillages groupés ayant fait l’objet d’une AOT du Domaine Public, délivrée conjointement par le Préfet du Finistère et le Préfet Maritime, pour une durée maximale de 15 ans et pour un nombre précis de mouillages. La DDTM encourage les communes et les communautés de communes à se doter de l’outil ZMEL pour organiser spatialement ces zones, pour mieux appréhender les attentes des plaisanciers et éviter les mouillages sauvages sur des habitats naturels fragiles.

Les zones de mouillages, dès lors qu’elles relèvent d’AOT groupées, sont majoritairement gérées par les communes ou qui peuvent faire valoir déléguer la gestion, le plus souvent aux association(s) locale(s) de plaisanciers.

Approche spatio-temporelle

Les mouillages.

De manière générale, les mouillages se localisent à l’embouchure des abers Wrac’h et Benoit, zones protégées des vagues et du vent. En dehors

des sites dédiées à accueillir les bateaux (port ou zone de mouillage groupée), les zones de stationnements sur le DPM se concentrent sur une partie du linéaire côtier de Landéda : de la baie des Anges à l’anse de Kermengui (à l’ouest du port de l’aber Wrac’h) jusqu’ à la pointe de la presqu’île de Sainte-Marguerite.

Au niveau de l’aber Benoît, plusieurs zones de mouillages sont identifiées sur sa partie amont.

ZMEL :

La carte N° 11 –Organisation de la plaisance - de l’atlas cartographique matérialise localise ces mouillages groupé sur les deux abers.

Dans ce secteur, la réorganisation du mouillage s’organise sur l’Aber Benoît et de la commune de Plouguerneau. En ce qui concerne l’Aber Benoît, elle a répondu à plusieurs exigences comme dégager le chenal et faciliter la navigation, limiter les conflits liés aux occupations de l’espace dans l’Aber, et lutter contre les mouillages illégaux⁵². Enfin, il est à noter que cette réorganisation des mouillages est faite pour contenir une fréquentation déjà existante et non augmenter le nombre d’usagers. Les mouillages ont été concentrés, pour conserver le côté sauvage de l’Aber : 573 emplacements de mouillages ont été aménagés sur la rive de l’Aber Benoît, du côté de la commune de Landéda, entre le port du Vill, jusqu’à hauteur de Porz ar Vilin (commune de Saint-Pabu). La gestion est assurée par les associations d’usagers et la Communauté de Communes.

⁵². Entretien avec un élu des Abers.

Synthèse des propositions des ZMEL (zones de mouillages et d’équipements légers)

Lieu	Nombre de mouillages	Utilisation
Moguéran – Creac’h an Avel	70	A l’année
Lost an Aod - Kelerdut	A déterminer avec les usagers	Hivernage
Le Reun	30 à 40	A l’année
Keridaouen	A déterminer avec les usagers	Hivernage
Anse de Perros	20 à 30	A l’année

Tableau issu du Schéma maritime de la commune de Plouguerneau

Les projets :

Schéma maritime de Plouguerneau :

- La commune de Plouguerneau élabore depuis 2008 un Schéma Maritime, mené en accord avec les services de l’Etat⁵³. Le Schéma vient d’être approuvé et consiste en une réorganisation des mouillages sur le territoire de la commune, par l’agrandissement de la surface en mer des ports ; en proposant plusieurs ZMEL sur le DPM⁵⁴:

⁵³. Entretien avec un élu des Abers.

⁵⁴ Commune de Plouguerneau, *Schéma maritime de la commune de Plouguerneau*, octobre 2012.

Données SIG :

Carte 13 – Organisation de la plaisance

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Plaisance	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas
Ports Pays des Abers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Catherine Coeurdray
Chantiers nautiques	Pays de Brest	UBO	Données communiquées par Catherine Dumas (Données UBO)

NOTICE N° 9 : NAUTISME

Généralités

Le nautisme regroupe les activités de sport et celles de loisir qui consistent à naviguer sur un plan d'eau, que ce soit la mer, la rivière ou un bassin. Il peut être défini comme étant l'ensemble des activités se pratiquant sur l'eau ou dans l'eau dans un but sportif et/ou de loisir. Le nautisme⁵⁵ couvre ainsi un éventail très large d'activités, de la balade en mer ou en rivière à la glisse, en passant par la pêche de loisir, la croisière, la voile sportive, la course hauturière ou le motonautisme⁵⁶. La configuration de la rade de Brest offre de nombreux terrains de jeux pour les usagers de sports nautiques. Un panel d'activités sont pratiquées : planche à voile, paddle, catamaran, jet ski, bodyboard et aviron pour en citer quelques exemples.

Cette présente notice abordera le nautisme sous l'angle des nombreux sports nautiques se pratiquant à l'aide de divers types d'engins propulsés par le vent (planche à voile, kitesurf...) par un moteur (jet ski, moto de mer...) ou par énergie humaine (canoë, kayak, aviron...).

55. Parmi les activités découlant du nautisme, la plaisance qui concerne la navigation sur l'eau à l'aide d'embarcation à voile ou à moteur à titre récréatif et de loisir fait l'objet d'une notice à part entière.

56. Duchêne P., 1995.

Les sports nautiques peuvent se dérouler de deux manières :

- s'ils sont organisés par une organisation professionnelle ou associative, il s'agira d'une activité encadrée,
- si le pratiquant utilise des supports personnels ou loués d'autre part, il s'agira d'une activité dite libre ou non encadrée.

De ce fait, il faudra bien différencier de quel type ressort le mode de pratique d'une activité pour éviter tout amalgame entre les activités encadrées et libres lorsque les interactions seront abordées. Ainsi il ne faudra pas évoquer « la plongée », « le kite-surf » ou « la voile » en général mais plus précisément l'organisme qui la pratique : une association, une école ou un centre, des usagers non encadrés.

De plus, les diverses formes que peuvent prendre les sports nautiques sont fédérées par différents organismes qui ne possèdent pas nécessairement les mêmes statuts, ni les mêmes comportements.

Un enjeu fort pour le département.

Le Conseil Général s'est emparé de du nautisme pour en faire un élément plus fort de la sphère économique⁵⁷. Aux côtés de Nautisme en Finistère, un Livre Bleu a été rédigé et se consacre entièrement à cette thématique. Il exprime les orientations du département en faveur de cette filière au sein duquel plusieurs enjeux sont identifiés à l'échelle finistérienne :

- Les pressions croissantes sur le littoral et les espaces maritimes conduisent à s'interroger sur les rapports entre le nautisme, la plaisance

57. Conseil Général du Finistère, *Livre Bleu, document de synthèse, La filière nautique en Finistère 2008-2014.*

et les autres activités maritimes (pêche, conchyliculture, ...), sur l'aménagement et la gestion des zones côtières et sur la préservation des sites et des ressources.

- Les nouvelles pratiques nautiques (motorisées, sports de glisse...) et leurs accès hors des filières de formation classiques compliquent la transmission de la culture maritime.
- L'évolution des demandes nécessite une adaptation de l'offre de produits nautiques.
- L'importance de l'image et de la communication n'est plus à prouver, tant pour la promotion externe du département que pour la qualité des relations et de l'animation sociale.

Textes et réglementation

En fonction de chaque support, la réglementation impose toujours des limites à la navigation (en termes de distance déclinée en miles) ainsi que des conditions de navigation et des dispositifs particuliers pour la sécurité des usagers⁵⁸.

Les véhicules nautiques à moteur (type scooter, moto de mer)

Définition : Engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 mètres, équipé d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine,

58. Site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : www.developpement-durable.gouv.fr

constituant sa principale source de propulsion, et conçu pour être manoeuvré par une ou plusieurs personnes assises, debout, ou agenouillées sur la coque. Il s'agit principalement des jets ski ou scooters de mer et des bateaux pneumatiques semi-rigides de moins de 4 m.

Limite à la navigation : Les véhicules nautiques à moteur effectuent des navigations diurnes et à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles (un abri constitue "tout lieu où le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité").

Conditions de navigation : Détenir le permis de naviguer requis. Dans le cas d'une location, il faut souscrire une déclaration écrite préalable. Toutefois, il existe une procédure d'initiation et de découverte, sous la responsabilité d'un moniteur diplômé, pour les non-titulaires d'un permis.

Dans la zone des 300 mètres, la vitesse est limitée à 5 nœuds. Il faut utiliser les chenaux obligatoires lorsqu'ils existent.

Accès : Cette activité nécessite une cale de mise à l'eau en bon état et accessible à toute marée, ces engins étant transportés sur remorque.

Les planches à voiles et aérotractées (kite surf)

Définition :

Planche à voile : Quelle que soit la longueur, flotteur sur lequel le pratiquant se tient en équilibre dynamique et dont la propulsion est assurée par une voile solidaire.

Planche aérotractée (kitesurf) : Quelle que soit la longueur, flotteur sur lequel le pratiquant se tient en équilibre dynamique et dont la propulsion est assurée par une aile aéromotrice.

Limite à la navigation : Les planches à voile et aérotractées effectuent une navigation diurne à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles (un abri "*tout lieu ou le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité*").

Accès : Ces activités ne nécessitent aucune infrastructure particulière, une simple grève située non loin d'un parking suffit. Par contre, certains sites sont plus favorables que d'autres en termes d'orientations par rapport aux vents dominants et en distance par rapport à la rive opposée. Ainsi, les dunes de Saintes Marguerites sur la commune de Landéda constituent un « spot » de pratique de cette activité.

Avirons et kayaks

Définition : Embarcations autres que les engins de plage et dont la propulsion est assurée par des pagaies pour les canoës et les kayaks ; par des avirons pour les autres embarcations.

Limite de navigation :

Non auto-videur	jusqu'à 2 milles d'un abri
Auto-videur	jusqu'à 6 milles d'un abri

Un abri représente "*tout lieu ou le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité*"

Un engin auto-videur est une embarcation dont les parties exposées aux intempéries peuvent en permanence évacuer par gravité l'eau accumulée. Sont considérés comme auto-videur les navires dont les ouvertures de pont et les parties exposées sont protégées par un moyen d'obturation empêchant la stagnation de l'eau, telle qu'une jupe, un prélar, ou un capot à condition que ces dispositifs soient efficaces contre les vagues qui viendraient s'y abattre.

Accès : Ces engins ne nécessitent aucun aménagement particulier pour être mis à l'eau, une simple grève située à proximité d'un parking suffit. Ainsi, il n'y a pas de sites spécifiques pour la pratique de cette activité, les eaux calmes des rias et les méandres de l'Aulne étant particulièrement propices. Toutes les cales situées sur le linéaire côtier du site constituent des sites de mise à l'eau potentiels de kayak. L'activité est néanmoins fortement tributaire de la marée, des courants et des conditions météo.

Les activités nautiques encadrées

Il s'agit de l'ensemble des pratiques nautiques à caractère sportif encadrées par une organisation (centre nautique, association d'usagers, association sportive...). Ces activités peuvent se dérouler sur l'eau, à l'aide de supports nautiques variés (kayak, planche à voile, dériveur, catamaran, voile légère, voile habitable) ou dans l'eau (plongée sous-marine encadrée).

Approche spatio-temporelle sur le secteur Baie de Daoulas

La carte N° 12 – Activités nautiques encadrées – Localisation des centres nautiques – de l'atlas cartographique localise les différentes activités nautiques encadrées présentes sur le secteur des Abers et précise les zones de pratique des activités.

Les centres nautiques, école et club :

• Aber Wrac'h Plongée

Clientèle et prestation : Situé sur le port de l'Aber-Wrac'h, le centre qui compte deux professionnels, se consacre à la pratique de la plongée en bouteille à travers des formules découvertes, des remises à niveaux, des perfectionnements ainsi que des formations auprès de moniteurs. Le centre ne pratique pas la pêche sous-marine (activité interdite avec des bouteilles) et fait de la sensibilisation à l'écologie lorsque leur clientèle est réceptive à cette thématique. Parmi la clientèle essentiellement constituée d'usagers pratiquant la plongée pour le plaisir, le centre accueille également des biologistes.

Approche temporelle : Il est ouvert toute l'année mais les professionnels du centre travaillent essentiellement du 15 mars au 15 novembre.

Approche spatiale : Le centre s'attache à adapter finement les sites de plongée selon le niveau des usagers. Les secteurs identifiés par le centre sont essentiellement situés sur l'Aber Wrac'h et éventuellement sur l'Aber Benoît. La zone de pratique s'étend de Portsall (pour l'exploration de l'épave de l'Amoco Cadiz) jusqu'au phare de l'île Vierge. Les plongeurs se déplacent aussi bien au large que vers le bord de mer. Les sites rocheux

représentent également des lieux privilégiés pour pratiquer la plongée et découvrir la faune inféodées à ces habitats naturels. Concernant la signalisation de leur présence en mer, ils utilisent des « pavillons alfa » en accord avec la réglementation en vigueur.

• Flysurfinistère

Clientèle et prestation : Créée en avril 2004 et située à Landéda, l'école de kite-surf arrive déjà à 1000 élèves enseignés grâce au « bouche à oreille » qui en a fait une école de référence sur tout le territoire⁵⁹. L'école est animée par un moniteur qui propose des formules qui s'étendent d'une session de quelques heures à des sessions composées de plusieurs jours. L'école accueille à la fois des usagers qui cherchent à découvrir la pratique du kite-surf, les amateurs en quête de perfectionnement ou de remise à niveau.

Approche temporelle : Les différentes formules commercialisées par l'école sous forme de « packs » se déroulent du 15 mars au 15 décembre.

Approche spatiale : Les sites consacrés à l'enseignement sont les plages de Sainte-Marguerite sur l'Aber Wrac'h, celle de St Pabu / Lampaul ploudalmezeau, et la plage de Tréompan / Lampaul ploudalmezeau. De façon plus occasionnelle en conditions particulières, l'école se déplace sur les Plages de Guisseny ou celle de Plouescat.

59. Site internet de Flysurfinistère : www.flysurfinistere.com/ecole.

● **Centre de voile et de kayak de l'Aber Wrac'h (CVL)**

Clientèle et prestation : Avec une équipe de 6 moniteurs brevetés d'état, et de plus de 12 moniteurs fédéraux, tous diplômés, le CVL propose une palette variée de stages à des niveaux adaptés à chacun. L'école, agréée par la fédération française de voile (FFV) et la fédération de canoë kayak (FFCK)⁶⁰ propose un panel de supports : planche à voile, catamaran, optimist, dériveur ou kayak. Elle est à la fois un lieu d'apprentissage, de location et de prestations à la demi-journée/ journée en voilier ou en kayak.

● **Centre nautique UCPA**

Clientèles et prestations : Les activités nautiques proposées se basent sur un accueil en hébergement dont la capacité atteint 139 lits avec différents types de stages :

- -les classes de mer (au printemps et à l'automne)
- -les stagiaires junior (plutôt juillet)
- -les stagiaires adultes (plutôt août)

Les provenances sont relativement diversifiées : 50% d'écoles locales et 50% viennent d'ailleurs pour les classes de mer, tandis que les gens proviennent de toute la France pour réaliser les stages individuels.

Approche temporelle : L'activité nautique débute fin mars, et durant l'hiver le centre se tourne vers d'autres prestations comme l'accueil de séminaires par exemple. Les activités proposées sont multiples :

60. Site internet du Centre de Voile et de Kayak de l'Aber Wrac'h : www.cvl-aberwrach.fr

catamaran, planche à voile, kayak, kit surf, plongée, voilier collectif, paddle. Les sorties en mer se font par petits groupes (Kayak et Catamaran : 12 personnes ; Planche : 10 ; Kite-surf : 6).

Approche spatiale : Pour la pratique du kite-surf, la zone concerne principalement les dunes de Sainte-Marguerite « *c'est un spot identifié et reconnu* »⁶¹. Mais des problématiques se font de plus en plus ressentir en termes de surcharge de la zone. Un report vers d'autres spots plus éloignés est parfois nécessaire lorsque le vent n'est pas favorable à cette pratique. Pour la pratique de la planche à voile, les zones varient selon les niveaux et le vent. Le spot des dunes étant conseillé pour les personnes les plus expérimentées.

D'autres structures proposent des sorties ou des locations mais ne réalisent pas de formation auprès des usagers :

● **Ananda Croisière**

Localisé à Saint-Pabu « Ananda Croisière » est une entreprise qui propose des prestations à la demi-journée, journée, le week-end ou la semaine complète à bord d'un voilier accompagné d'un skipper⁶².

● **Teractiv'**

Situé à Landéda, « Teractiv' » est une entreprise qui propose la location de vélos et de kayaks dans le pays des Abers-Côte des Légendes et le Pays

61. Entretien au centre nautique UCPA.

62. Site internet d'Ananda Croisière : www.ananda-croisiere.com

d'Iroise. Des cartes relatant des parcours en kayak et en vélo sont également à disposition pour les clients et sur leur site internet⁶³.

Associations sportives :

● Club d'aviron de Paluden

L'association : Implanté à Plouguerneau, le club existe depuis 28 ans et compte environ 80 membres qui pratiquent l'aviron de mer essentiellement. C'est l'un des seuls clubs d'aviron du pays des Abers et le premier au niveau du Finistère (jeunes en compétition).

Approche temporelle : L'aviron peut se pratiquer toute l'année, le seul facteur limitant étant celui de la météo. L'hiver est donc moins propice à cette activité. En compétition il faut compter 3 à 4 entraînements par semaine. En été s'ajoutent les touristes qui viennent systématiquement dans ce secteur, le plus souvent représentés par des personnes qui pratiquent l'aviron ailleurs en France le reste de l'année.

Approche spatiale : La pratique de l'aviron se fait dans de nombreux secteurs et ne présente pas de lieux privilégiés. À marée basse, la navigation se fait uniquement dans le chenal, les membres connaissent bien les secteurs conchylicoles et évitent d'y aller. En revanche, les concessions ne sont pas contraignantes à marée haute qui permet le passage des avirons. Le schéma de navigation est établi selon la météo et les parcours peuvent s'étendre sur 27 km A/R pour une sortie en aviron.

● Finistère Kite Attitude

63. Site internet de Teractiv' : www.teractiv.fr

L'association : Localisée à Landéda, l'association Kite-Attitude compte 60 à 70 pratiquants à l'année et rayonne à l'échelle finistérienne puisque certains membres viennent de Brest, de Crozon et d'ailleurs.

Approche temporelle : Le kite-surf se pratique toute l'année, avec un creux de décembre à mars.

Approche spatiale : De nombreux sites sont dédiés au kite-surf et des spots bien spécifiques sont localisés aux Trois Moutons (Tréompan) et près des dunes de Sainte-Marguerite. Les usagers ont dû modifier certaines trajectoires de pratique afin d'éviter de perturber l'avifaune sur certains sites dont celui du Trévors.

● Abers Windsurf

L'association : Située à Landéda, l'association « Abers Windsurf regroupe 40-50 adhérents qui sont essentiellement des planchistes. Un amalgame est parfois réalisé avec la pratique du kite-surf. Les membres sont plutôt des locaux (Plouzané, Brest et Guissény notamment) possédant une bonne expérience de manière générale. Le nombre des membres au sein de Windsurf est resté constant depuis 2005, un déclin de la pratique de la planche à voile au profit du kite-surf se fait de plus en plus ressentir.

À l'origine l'association s'est créée pour lutter contre l'extension des parcs conchylicoles ; notamment celle de Roc'h Avel. Cette association informe également les usagers sur la météo par le biais du site internet grâce à une webcam filmant le spot des Dunes de Sainte-Marguerite.

Approche temporelle : L'activité se pratique toute l'année dès que les températures sont au-dessus de 8°C.

Approche spatiale : Les spots privilégiés des planchistes sont essentiellement celui de Sainte-Marguerite à Landéda particulièrement reconnu et sécurisé ainsi que celui des Dunes de Tréompan à Saint-Pabu. À Sainte-Marguerite, ils naviguent essentiellement derrière l’île de Roc’h Avel car la majorité des Kite-surf sont localisés devant l’île. Les planchistes peuvent également aller vers la baie des Anges et près du port de l’Aber-Wrac’h.

Enjeux et interactions

Le site de Sainte-Marguerite est « un espace compliqué⁶⁴ » qui voit son nombre d’usagers considérablement augmenté. Site particulièrement reconnu et sécurisé, il attire une diversité de sports nautiques qui doivent se partager un espace aux forts enjeux écologiques et occupé par d’autres activités. (cf. Notice N°18 : Multiplication des activités nautiques, Les Dunes de Sainte-Marguerite).

- La cohabitation entre les activités nautiques et les baigneurs peut engendrer quelques problèmes en termes de sécurité directement liés à la vitesse des engins. En effet, la pratique de certains sports en bord de mer comme le kite-surf peut induire des frottements avec d’autres usages à proximité des côtes. La vitesse limite autorisée dans la zone des 300 mètres est de 5 nœuds, toutefois de nouvelles activités nautiques exigent que cette vitesse soit dépassée. Sur le littoral de Saint-Pabu, l’association

Kite Attitude a mis en place sa propre signalétique pour prévenir les autres usagers de leur présence.

- La présence des parcs conchylicoles et le manque de balisage soulève des inquiétudes de la part des professionnels, des associations et des usagers. Les accidents « graves » restent extrêmement rares, toutefois, les formes de perches et les matériaux utilisés pour la signalisation des parcs ne sont pas toujours adaptés et peuvent entraîner des risques de collision.
- Certains sports nautiques et notamment le kite-surf qui nécessite l’utilisation d’une voile de grande taille peut entraîner des désagréments auprès de l’avifaune. Les trajectoires de cette pratique ont parfois été décalées par les pratiquants pour atténuer cette situation. Toutefois cette thématique qui confronte usages et environnement relève des études menées par Natura 2000.

Projets

- Certaines communes ont déjà engagé un dialogue entre les différentes formes d’usagers pour atténuer les tensions et atteindre un consensus. Les actions mises en œuvre par la commune de Landéda qui tend à sectoriser l’espace dédiée à la baignade d’une part et à celle consacrée aux sports nautiques d’autre part représente des initiatives cohérentes et pertinentes (cf. Notice N°18 : Multiplication des activités nautiques, les Dunes de Sainte-Marguerite).

Au même titre que ces actions de hiérarchisation de l’espace, la mise en place d’une signalétique présente des intérêts indéniables pour

64. Entretien avec un professionnel du nautisme sur le secteur des Abers.

communiquer sur certaines pratiques sportives et éviter des formes d’incompréhension.

Données SIG

Carte N° 12 - Activités nautiques encadrées – Centres nautiques et zones de pratique

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Centres nautiques	Pays de Brest	UBO	Données communiquées par Catherine Dumas (Données UBO)
Ter’Activ	Ter’Activ (entretien)	UBO	Données UBO
Club d’aviron de Paluden	Club d’aviron de Paluden (entretien)	UBO	Données UBO
UCPA Aber Wrac’h	UCPA Aber Wrac’h (entretien)	UBO	Données UBO
Aber Wrac’h Plongée	Aber Wrac’h Plongée (entretien)	UBO	Données UBO

LES ACTIVITES NAUTIQUES LIBRES

A la différence des activités nautiques encadrées, la pratique libre se déroule de manière auto-encadrée, et en règle générale, sur des supports personnels, empruntés ou loués. Ces activités peuvent se dérouler sur l’eau, à l’aide de supports nautiques variés⁶⁵ (kayak, planche à voile, dériveur, catamaran, voile légère, voile habitable, motonautisme) ou dans l’eau (baignade, plongée apnée, plongée bouteille). Les activités nautiques libres étant des activités pratiquées individuellement, il est plus difficile de localiser leur zone de pratique. La carte N° 13 – Activités nautiques libres – de l’atlas cartographique permet de localiser les principaux spots fréquentés par les usagers.

Approche spatio-temporelle :

Parmi les sites évoqués régulièrement fréquentés par les usagers non-encadrés, les spots de Sainte-Marguerite était souvent mentionné pour la pratique du kitesurf⁶⁶. Les sites de Mélédan sur la commune de Plouguerneau et Corn ar Gazel à Saint-Pabu attirent de nombreux usagers pratiquant le surf et le bodyboard.

65. PNRA, Document d’objectifs Natura 2000 rade de Brest, Le patrimoine naturel et les activités socio-économiques (version de travail), 2011.

66 Entretien avec des associations de sports nautiques dans les Abers.

Enjeux et interactions

- Plusieurs enjeux se rejoignent entre les usagers issus des pratiques libres ou encadrées : c’est le cas notamment pour les parcs conchylicoles en matière de balisage et de tables surélevées.
- Il existe une différence de savoir et de mentalité entre les usagers qui exercent les sports nautiques de façon libre de ceux qui les pratiquent de manière encadrées. Un nombre important d’utilisateurs d’engins nautiques naviguent sur le plan d’eau sans connaître la réglementation relative à ces activités. Deux profils semblent se distinguer : à savoir les usagers qui méconnaissent véritablement les règles et ceux qui ne désirent pas connaître la réglementation, préférant naviguer selon leurs désirs et dérogeant les règles de bonne conduite. Ces situations peuvent être réduites grâce à des actions de sensibilisation sur le terrain.

Données SIG

La carte N° 13 : Activités nautiques libres

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Kitesurf et planche à voile	Windguru	UBO	Données UBO
Surf et bodyboard	Allosurf		

NOTICE N° 10 : BAINNADE

Généralités

La baignade, avec la pêche à pied, est une activité populaire. C'est une activité de loisir privée, non encadrée, ce qui rend difficile sa localisation ; ainsi n'importe quel site où un accès à la mer est possible peut être concerné par cette pratique.

A noter : la baignade est interdite dans l'enceinte des ports.

Textes et réglementation

La baignade est une pratique encadrée pour des questions sanitaires.

La qualité des eaux de baignade naturelles était réglementée, depuis 1976, au niveau européen par la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975, transposée par décret en droit français en 1981 ; elle est suivie par le ministère de la santé et ses services déconcentrés. Elle sera abrogée par la Directive 2006/7/CEE du 15 février 2006, date d'effet : au plus tard le 31 décembre 2014.

Cette nouvelle directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent

notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette directive renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permet de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

Les dates d'application de ce texte s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015. La nouvelle méthode de calcul de calcul du classement de la qualité des eaux prévue par la directive 2006/7/CE sera applicable à partir de la fin de la saison 2013.

- Les profils des eaux de baignade sont à établir au plus tard en 2011.
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle sera établi à la fin de la saison 2013.
- La directive 76/160/CEE sera abrogée le 31 décembre 2014.
- Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

Conformité des eaux de baignade

Selon les résultats des analyses microbiologiques effectuées pendant 4 saisons balnéaires consécutives, on attribue à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes : insuffisante, suffisante, bonne et excellente.

Les eaux de qualité excellente, bonne et suffisante sont conformes à la directive.

Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive si des mesures de gestion sont prises telles que : l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite (soit 2018 pour la première fois), une interdiction ou un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée et il est considéré que ces eaux sont définitivement non conformes.

Enfin, la directive fixe comme objectif à la fin de l'année 2015 d'atteindre pour toutes les eaux une qualité au moins suffisante.

Le suivi de la qualité des eaux de baignade, à la différence des suivis pêche et conchyliculture, se déroule en période estivale uniquement.

Etablissement des profils des eaux de baignade

Les profils correspondent à une identification et à étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau. Ces études sont établies pour chaque eau de baignade et destinées à évaluer leur vulnérabilité et les risques de pollutions potentielles. Etudier la vulnérabilité des baignades permet de renforcer les outils de prévention à la disposition des gestionnaires, d'élaborer des plans d'actions. Ces profils doivent être élaborés depuis 2011, puis actualisés tous les 2, 3 ou 4 selon les eaux de la

zone de baignade sont respectivement de qualité insuffisante, suffisante, bonne ou excellente.

Participation et information du public

La directive prévoit une participation accrue du public. Ainsi, notamment lors de l'établissement des listes des eaux de baignade, il y a obligation de donner au public l'occasion de formuler des suggestions, des remarques ou des réclamations.

Il est prévu également à partir de 2012 que soient disponibles à proximité du site de baignade le classement actuel du site, la description générale non technique basée sur le profil des eaux de baignade et des informations en cas de situation anormale (nature de la situation et durée prévue) et en cas d'interdiction permanente. De plus, d'autres informations doivent être diffusées, notamment via des sites Internet : la liste des sites de baignades, le classement de ces eaux au cours des 3 dernières années, leurs profils de vulnérabilité et les résultats de la surveillance.

Approche spatio-temporelle

La baignade est une activité essentiellement estivale. Sur les Abers, de grandes plages de sables de sable fin alternent avec des sites de plus petites dimensions (criques).

La carte N° 14 – Baignade - localise les sites de baignade où sont effectués des contrôles de qualité des eaux de baignade par l'Agence Régionale de

la Santé en 2013, ces prélèvements sont effectués dans les secteurs les plus fréquentés du littoral.

Sur le secteur dix sites sont surveillés sur le plan sanitaire ; les plages des dunes de Tréompan et des dunes de Sainte-Marguerite sont les plus attractives.

Selon une animatrice du SAGE du Bas-Léon les contaminations sont fortement liées à l’assainissement, en particulier du fait d’une augmentation forte de la population sur les zones littorales durant la période estivale. Les actions à mener seraient donc plus locales que dans le cas de la conchyliculture et de la pêche à pied.

Enjeux et problématique autour de l’activité

- La problématique de la qualité des eaux de baignade est prise en charge par les SAGE.
- La qualité des eaux de baignade peut avoir de grandes conséquences sanitaires mais aussi économiques d’un point de vue touristique (mauvaise image).⁶⁷
- La baignade pratiquée par des touristes, est l’occasion de faire vivre d’autres pans du tourisme présents sur le territoire.

67. Entretien avec le maire d’une commune du secteur Abers.

- Le phénomène des marées vertes entraîne une image négative et coût pour la collectivité.
- Un fort investissement des communes pour avoir des plages impeccables en été va parfois contre les prescriptions environnementales (désherbage excessif et retrait des algues et de la végétation présentes sur les plages).⁶⁸
- Un manque d’information des usagers du site sur les politiques environnementales adoptées. Les riverains et les populations locales comprennent plus facilement l’intérêt d’un « laisser-aller » apparent de l’entretien des plages, mais cette notion est plus difficilement acceptable pour les touristes et personnes de passage.⁶⁹
- Aux dunes de Saint Marguerite (Landéda) une zone de baignade réglementée a été mise en place (cf. Notice N° 17 : Dunes de Sainte-Marguerite).
- Un conflit entre Scooter, ski nautique, Bouées tractées et baigneurs a été identifié. Il est lié à la vitesse des engins près des zones de baignade.

68. Entretien avec le Conseil général.

69. Entretien avec le Conseil général.

Données SIG

Carte N° 14 – Baignade

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Eaux de baignade	Pays de Brest	ARS Bretagne (réalisation UBO)	Données communiquées par Catherine Dumas (Données UBO)

NOTICE N°11 : AMENAGEMENTS TOURISTIQUES LITTORAUX TERRESTRES

Généralités

L’attractivité du territoire des Abers est principalement liée à la qualité des paysages littoraux. La fréquentation touristique se concentre ainsi sur la frange littorale pendant les mois d’été.

Ainsi au mois d’août, la population augmente d’environ 30% pour le bassin de vie de Lannilis⁷⁰. Cette hausse de la fréquentation pendant la période estivale s’ajoute à la pression continue qui s’exerce sur le territoire due à une croissance des populations résidentes.

Si la Bretagne draine des touristes venus de toute la France, une quantité importante réside dans le département du Finistère.

Concernant l’accueil des touristes, il est important de distinguer l’hébergement marchand de l’hébergement touristique non marchand (chez la famille, dans les résidences secondaires, etc.) qui est largement prépondérant dans le secteur⁷¹ (cf. tableau des capacités d’accueil

70 Chiffre communiqués par Finistère tourisme, Agence de Développement Touristique (source INSEE 2007)

71. PAROD M., Participation à la réalisation de l’état de la connaissance des usages sur le littoral du Pays de Brest, Rapport de stage, Master 2 AUDE, Institut de Géoarchitecture de Brest, 2011.

touristique en annexe N°5). Parmi les hébergements marchands, nous nous intéresserons aux formes de tourisme qui entrent en interaction directe avec le littoral à savoir les campings, les équipements pour les camping-cars et les caravanes.

La carte N° 18 – Aménagements touristiques littoraux terrestres – de l’atlas cartographique localise les différents équipements touristiques présents sur le territoire.

CAMPINGS

Seulement deux campings sont présents sur le secteur⁷², le tourisme local avec beaucoup de résidences secondaires peut expliquer le peu de campings sur le littoral de la baie de Daoulas.

Nom	Commune	Capacité d’accueil (nombre d’emplacements)	Niveau de service
Camping de Mélédan	Plouguerneau	50	**
Camping des Abers	Landéda	180	****
Camping municipal de Penn-Enez	Landéda	100	*
Camping de Fort Cézon	Landéda	36	*

72. Site internet de l’ADT : <http://www.finisteretourisme.com/>

Camping de l'Aber Benoît	Saint-Pabu	104	**
--------------------------	------------	-----	----

CAMPING-CARS

La pratique du camping-car connaît une progression constante. Il s'agit aujourd'hui d'une clientèle touristique et d'un mode d'hébergement qui peut contribuer à stimuler l'activité touristique locale. Cela implique notamment l'amélioration ou la création d'infrastructures spécifiques. Les avis ne sont pas univoques quand à l'intérêt économique puisque certains élus affirment que les camping-cars ne font pas vivre les commerces de proximité.⁷³ Les élus ont également exprimé à plusieurs reprises la volonté d'encadrer les camping-cars, de les réunir dans un lieu dédié pour limiter l'impact paysager.

Plusieurs types de services peuvent être proposés par les collectivités :

- **L'aire de services** est le lieu où sont regroupés les équipements nécessaires au bon fonctionnement des camping-cars (vidange des eaux usées, ravitaillement en eaux propres, recharge de batteries). La préconisation est d'une aire tous les 30km environ ce qui correspond à la distance effectuée en moyenne par jour par les camping-caristes.

- **L'aire de stationnement** accueille les camping-cars pour leurs haltes, ils n'ont pas vocation à y séjourner durablement. Elle est implantée dans des

lieux indiqués pour passer la nuit (terrain soit plat, l'endroit calme et paysager).

Dans le secteur d'étude, plusieurs équipements sont disponibles pour les camping-cars :

- Plougastel-Daoulas (centre-ville) : aire de service
- Logonna-Daoulas (camping du Roz) : aire de service avec stationnement nuit possible
- L'Hôpital-Camfrout : borne à usage gratuit, stationnement toléré
- Le Faou : emplacement disponible sur l'aire de camping naturelle

Textes et réglementation

D'après le Code de la route, un camping-car peut circuler et stationner sur la voie publique dans les mêmes conditions qu'une voiture. Dans la journée, seuls l'arrêt ou le stationnement dangereux, gênant ou abusif peuvent être sanctionnés.

Les camping-caristes ne sont pas tenus de passer la nuit dans des campings mais il est interdit de camper dans certaines zones, notamment :

- en bord de mer ;
- dans un rayon de 200 mètres autour d'un point d'eau capté pour la consommation ;
- dans un site classé ou inscrit dans les zones de protection du patrimoine naturel ;

73. Entretien avec des élus de la rade de Brest.

- dans certaines zones déterminées par les autorités municipales ou préfectorales.

Contrairement aux campeurs et usagers de caravane, les camping-caristes ne sont pas tenus de passer la nuit dans des campings. Le stationnement nocturne des camping-cars (réglementé dans la plupart des communes) est toléré dans bon nombre de sites à condition qu'ils ne restent qu'une nuit ou deux.

Approche spatio-temporelle

La problématique du camping-car sur le secteur des Abers concerne les communes de Landéda et de Plouguerneau. A Landéda, une concentration forte des camping-cars est localisée sur la route touristique où les deux parkings aménagés sont pris prix d'assaut. Une réflexion a été menée pour rendre ces zones interdites aux camping-cars ; toutefois cette perspective n'est pas possible réglementairement puisque ces derniers sont considérés comme des voitures. La mise en place de portiques sera peut-être envisagée afin d'empêcher subtilement l'accès de ces emplacements aux camping-cars. Cette démarche coercitive aura pour effet d'écarter de ces sites une certaine catégorie de clientèle estimée « pas intéressante sur le plan économique »⁷⁴.

Enjeux et interactions

74. Entretien avec un élu des Abers.

- Des zones de stationnement complexes à gérer. La présence de camping-caristes induit plusieurs sujets de tensions. D'une manière générale, les camping-caristes ne rentrent pas en conflit direct avec d'autres types d'activités liées au littoral. Les tensions émergent du fait d'un partage parfois complexe de l'espace sur les zones de stationnement. Une étude menée par Finistère Tourisme, précise que dans le Finistère, la majorité des problèmes constatés en matière d'accueil des campings cars relève du stationnement de ces véhicules⁷⁵.

Les moments de gestion plus lourds à appréhender sont corrélés à la saison estivale et des chiffres mettent en évidence la position forte de la Bretagne en termes de visite par ces vacanciers en itinérance⁷⁶, 54,8% confirment que la Bretagne est leur destination préférée (ils étaient 29% en 2004).

Ce chiffre tend à démontrer les difficultés qui peuvent survenir face à l'arrivée massive de véhicules durant toute la période estivale. L'augmentation momentanée de la population entraîne une pression sur les infrastructures et équipement type aires de service et aires de stationnement.

- Les véhicules ont tendance à se grouper sur un même site. Ils génèrent une pollution visuelle qui banalise le paysage et fait office d'écran visuel. Afin d'éviter des regroupements trop importants, il peut s'avérer judicieux de limiter le nombre d'emplacements et de limiter la durée du

75. Finistère Tourisme, Accueillir les camping-cars, les guides techniques du Comité Départemental du Tourisme, janvier 2008.

76. Finistère Tourisme, *op. cit.*

stationnement. Un soin particulier sera apporté aux éventuels troubles occasionnés : perspectives visuelles (monuments historiques, sites d'intérêt touristique, commerces, habitations...). Les mêmes dispositions s'appliquent au stationnement en zone littorale où l'on cherchera à favoriser le stationnement en retrait des routes littorales, et de créer des aires de stationnement mixtes entre véhicules légers et campings cars, en imposant au besoin des restrictions d'accès.

- Cette concentration des touristes peut également se localiser sur des sites aménagés de manière plus légère, à proximité des sites naturels.

Ces passages répétés et les rassemblements localisés peuvent impacter a fortiori des sites relativement sensibles.

- Un manque d'équipement adapté à la clientèle est ressenti sur les secteurs d'études. Par équipement, il est entendu les aires de services et les aires d'accueil prédéfinies précédentes. Si le nombre de places semble trop faible par rapport à la demande, il en va de même pour les infrastructures permettant la maintenance du véhicule. Il semble important de préciser que la création d'une aire de services ne répond en aucun cas aux problèmes occasionnés par des fortes concentrations de camping-cars.

- De manière plus ponctuelle, des comportements peu respectueux sont observés et génèrent des incompréhensions de la part des riverains. Le rejet de déchets hors des lieux disposés à cet effet déclenche de vives réactions de la part des riverains. Des conflits avec les populations locales ont été évoqués par divers acteurs et ce en raison de comportements

incivils de certains touristes. Une différence de mentalités a été mentionnée.⁷⁷

LE CARAVANAGE

Généralités

La tradition du caravanage (caravane fixe sur terrain privé) est une pratique très répandue dans tout le Pays de Brest, elle est souvent le fait de locaux. Une partie des touristes louent aussi de manière illégale des terrains littoraux non constructibles (et souvent non équipés de systèmes d'assainissement) pour installer leurs caravanes.⁷⁸ Ce sont généralement des terrains en zone Ns.

Textes et réglementations

La difficulté majeure qui résulte de cette pratique se matérialise par des occupations du sol en discordance avec la réglementation dictée par les documents de planification. En effet, un certain nombre de caravanes empreinte une parcelle à proximité du littoral pour s'y installer temporairement voire à plus long terme. Le stationnement des caravanes

77. Entretien avec des élus et des associations de la baie de Daoulas.

78. Entretiens avec des élus de la rade de Brest.

est interdit dans la bande des 100 mètres ou sur un espace remarquable. Leur présence sur un terrain est limitée à trois mois continus.

Approche spatio-temporelle

Le recensement de ces pratiques reste aléatoire, le nombre de caravanes en pleine saison sur la commune de Plouguerneau est estimé à environ 800 dont 400 à 500 par un élu ; elles se situent en zones NDs ou dans la bande des 100 m de la loi littoral. Actuellement le caravanage reste présent surtout sur la commune de Landéda⁷⁹ mais les politiques locales de lutte contre les caravanes fixes menées depuis quelques années entraînent une raréfaction du phénomène. Ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de mesures coercitives par les collectivités. Le problème du caravanage sauvage a été réglé en taxant le propriétaire du terrain grâce à une méthode superposant photographie aérienne et cadastre. Une dérogation peut être accordée sur certains terrains.

Enjeux et interactions

- Au même titre que la présence de camping-cars l'existence des caravanes sur les abords littoraux génère une pollution visuelle.
- La présence de caravanes sur un périmètre en dessous de celui de la bande des 100 mètres impacte directement le milieu naturel. L'installation

79. Entretien avec un élu de la commune de Landéda.

d'une caravane à long terme est synonyme d'un aménagement ponctuel qui peut progressivement s'inscrire de manière permanente. Des cheminements peuvent alors être créés par le propriétaire du véhicule, voire des aménagements plus lourds de raccordement pour la gestion des eaux usées. Ces situations sont rencontrées fréquemment et génèrent de lourds contentieux.

- La Présence des caravanes induit bien souvent des problématiques liées à l'assainissement. En effet, les caravanes disposées sur un terrain privé ne peuvent faire l'objet de construction et pose la question de l'évacuation des eaux grises et noires. Ces eaux peuvent alors être directement rejetées en mer, induisant une dégradation de la qualité de l'eau. Dans d'autres cas, les propriétaires des caravanes outrepassent la loi et réalisent des raccordements de manière illégale afin de gérer l'évacuation des eaux usées. Les élus sont nombreux à émettre leurs craintes vis-à-vis de cette situation.
- Les problèmes liés au caravaning semblent rares.
- Les touristes ont un poids économique important pour les communes⁸⁰.
- Une résorption progressive du caravanage est observée dans le secteur.
- Les caravanes et camping-cars génèrent une pollution visuelle.
- Le caravanage génère une pollution sanitaire.

80. Entretiens avec des élus des Abers.

- La concentration spatiale et temporelle des touristes en été peut constituer une nuisance pour des sites relativement sensibles (environnement et patrimoine).
- Des conflits avec les populations locales ont été évoqués par divers acteurs et ce en raison de comportements incivils de certains touristes. Une différence de mentalités a été mentionnée.⁸¹
- L’augmentation momentanée de la population entraîne une pression sur les infrastructures et équipement (assainissement, parking...).
- Le CG signale que l’hébergement touristique marchand sur le littoral serait un axe à renforcer en matière de tourisme.

Données SIG

Carte N° 15 - Aménagements touristiques littoraux terrestres

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Itinéraires de promenade et de randonnée	GéoBretagne	CG 29	LIBRE
SPPL (e19)	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Alain Feler
Camping littoral	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas
Aires de camping-cars	ADT	ADT (réalisation UBO)	LIBRE (Données UBO)

81. Entretien avec des élus et des associations des Abers.

NOTICE N° 12 : LA RANDONNÉE

Généralités.

L'activité de randonnée est de plus en plus présente sur l'ensemble du territoire français. Les études récentes indiquent que la randonnée est le premier loisir sportif de France (entre 8 et 20 millions de français pratiquants selon les sources). En Finistère, la randonnée est également la première activité recherchée par les touristes⁸². La randonnée loisir ou randonnée sportive séduit aussi les finistériens eux-mêmes, comme en témoignent les nombreuses associations locales, pour beaucoup adhérentes du Comité départemental de la Fédération Française de Randonnée. Les collectivités locales prennent part à ce domaine, que ce soit dans la création et l'entretien des sentiers, leur balisage mais aussi dans la communication et promotion de l'activité. Toutes ces initiatives sont encadrées et accompagnées par le Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dans le cadre des compétences des Départements. Si le rôle de la randonnée comme levier de développement local est indéniable, les questions liées à cette pratique sont nombreuses, notamment quant aux différentes formes de

82. PAROD M., *Participation à la réalisation de l'état de la connaissance des usages sur le littoral du Pays de Brest*, Rapport de stage, Master 2 AUDE, Institut de Géoarchitecture de Brest, 2011.

pratiques qui se déploient et les problématiques inhérentes à l'application de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL).

Un comité départemental de la Randonnée Pédestre du Finistère.

Le comité départemental de la randonnée pédestre a été créé dans le Finistère en décembre 1985. Depuis sa création, des centaines de bénévoles travaillent à la création et à la promotion d'itinéraires de randonnée et de promenade dans le Finistère, en préservant un équilibre harmonieux entre le littoral et l'intérieur des terres⁸³.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est une compétence obligatoire du Conseil général. Depuis 2005, un Schéma départemental des randonnées renforce la politique volontaire du Conseil général en faveur des circulations douces de loisirs (pédestres, équestres, VTT et nautiques)⁸⁴. Ce schéma décline un programme d'actions pour répondre aux attentes des différentes clientèles (Finistériens et touristes). Le PDIPR est réalisé et actualisé en partenariat avec les fédérations d'utilisateurs, les collectivités et avec les services de l'Etat pour la SPPL.

L'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est faite par les collectivités, les fédérations ou les pays

83. Site internet du comité départemental de la Randonnée Pédestre 29.

84. <http://www.cg29.fr/Le-Conseil-general-et-vous/Eau-Environnement/Le-patrimoine-naturel-et-paysager>.

touristiques, selon des critères définis dans la charte de qualité⁸⁵ des randonnées en Finistère. Elle est effective après délibération du Conseil général.

Le Conseil général du Finistère accompagne financièrement les collectivités, les Pays touristiques et les associations d’envergure départementales pour :

- La création d’itinéraires
- Les acquisitions foncières permettant d’assurer la continuité d’un itinéraire
- La mise aux normes du balisage et la réfection de dispositif technique
- L’édition et l’actualisation de guides de randonnée intercommunaux
- Les études intercommunales en lien avec l’aménagement d’un réseau de chemins de randonnée

85. A destination des collectivités et des associations, la charte de qualité des randonnées en Finistère est une réalisation concrète du schéma des randonnées. Elle constitue un référentiel commun pour la conception, la mise en œuvre, la gestion et la valorisation des itinéraires de randonnée.

Textes et réglementation

Plusieurs types de sentiers sont inventoriés : PR, GR, GPR.

Diverses formes de sentiers se dessinent sur le territoire comme les PR (circuit de promenade et de Randonnée, les GR (chemins de Grande Randonnée, et les GPR (itinéraire nommé Grande Randonnée de Pays). A ces itinéraires s’ajoutent tous les chemins ruraux, communaux, privés, qui constituent parfois un réseau complexe et dense de sentiers, chemins creux, chemins de remembrement. Ces sentiers peuvent être pratiqués à la fois par des randonneurs à pied, à cheval, à vélo, voire des quads ou moto-cross dans la mesure où des conventions de passage ont été établies.

Un PR est un circuit de Promenade et de Randonnée, entretenu et balisé (généralement en jaune) par une association ou une collectivité, réalisable en moins d’une journée, et agréé par la fédération pour sa qualité. Ils contribuent à organiser et canaliser les activités sportives de randonnée pédestre, équestre et cycliste (VTT).

Un GR est un sentier de Grande Randonnée, balisé obligatoirement en blanc-rouge par les associations affiliées au comité, homologué par la fédération. Il existe donc une superposition des domaines de compétences et des responsabilités de chacun.

Le GRP est également un itinéraire nommé Grande Randonnée de Pays, qui s’effectue sur plusieurs jours en boucle, du ressort du comité départemental et de ses associations. Les itinéraires GR ou PR sont créés et entretenus pour et par des pédestres, leur profil est adapté à ce type

de pratique. Ils ne sont pas conçus pour la pratique du VTT mais peuvent être utilisés par les adeptes de cette discipline dans certaines conditions.

Certains itinéraires sont clairement aménagés à des fins de pratiques mixtes (VTT et équestres) : c'est notamment le cas des PR. Mention expresse doit alors en être faite sur tous les supports d'information et notamment dans les topoguides qui décrivent les itinéraires. La circulation abusive d'usagers non-autorisés sur les GR / PR crée de plus en plus de difficultés à la Fédération Française de la randonnée pédestre par retraits d'autorisations de passage.

Parmi les divers sentiers décrits ci-dessus (PR, GR, GPR), le GR 34 est un cas particulier puisqu'il est en général superposé au tracé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (balisé par un rond jaune), mise en place par la DDTM à la demande des communes (voir ci-dessous).

Note sur la SSPL.

La servitude de passage des piétons sur le littoral a pour but de garantir un libre accès le long des côtes en toute sécurité juridique. L'article L.160-6 du Code de l'Urbanisme, crée un droit de passage ("servitude") des piétons sur le littoral. Cette servitude est instituée de plein droit sur les propriétés riveraines du domaine public maritime. L'administration quant à elle doit procéder à la signalisation de la servitude et les usagers doivent respecter la finalité de la servitude (art. R.160-26 du Code de l'Urbanisme), c'est-à-dire se limiter au droit de passage. Le stationnement

et l'utilisation de tout autre mode de déplacement (motorisé ou non) est strictement interdit⁸⁶.

Une fois ouverte de façon continue sur un secteur cohérent, cette nouvelle portion de sentier côtier sera évaluée par le Comité départemental aux vues des critères définis par la Fédération, et complétés éventuellement d'un avis "finistérien" (identité patrimoniale...); l'homologation définitive en GR est du ressort de la Fédération⁸⁷. Les collectivités qui souhaitent réaliser un tel sentier, ont tout intérêt à associer le Comité le plus en amont possible. Les communes restent quant à elles responsables juridiquement de la sécurité et de l'entretien du sentier côtier, notamment en cas d'accident.

Les données relatives à la SPPL sur les secteurs d'étude ne sont pas visibles sur la carte puisqu'elles ne sont pas disponibles et n'ont pu être intégrées à la base SIG. Toutefois, ces données (non téléchargeables au format nécessaire) sont visibles sur le site CARTELIE. Cette base interactive indique plusieurs éléments dont le linéaire de la SPPL et précise à quelle étape de mise en œuvre elle correspond :

- Linéaire de sentier à étudier ou accessible à court terme
- -Sentier ouvert au titre de la servitude
- -Linéaire du littoral inaccessible
- Sentier ouverts sur des terrains publics type Conservatoire du littoral ou autres propriétés publiques.

86. Sentier du littoral, La servitude de passage des piétons le long du littoral, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

87. PNRA, Document d'objectifs Natura 2000 rade de Brest, *Le patrimoine naturel et les activités socio-économiques* (version de travail), 2011.

Approche spatio-temporelle

La randonnée est une activité qui se pratique toute l’année avec des pics plus marqués durant la saison estivale. L’arrivée des touristes durant les vacances scolaires de juin à août est la raison principale de cette augmentation temporaire. Les touristes à même d’emprunter les sentiers sont essentiellement des camping-caristes qui stationnent leur véhicule sur un parking aménagé avant de continuer à pied le long du littoral. Une étude réalisée par Finistère Tourisme met en évidence une part importante de vacanciers français venu emprunter les sentiers de randonnées dont 14% seraient des locaux⁸⁸. La randonnée est directement liée aux conditions météo, les précipitations étant le principal facteur limitant.

La carte N° 15 – Aménagements touristiques littoraux terrestres de l’atlas cartographique, localise les itinéraires de promenade et de randonnée sur le secteur des Abers, ainsi que la SPPL.

Le secteur des Abers offre un réseau de cheminements qui s’étire sur l’ensemble du trait de côte. La SPPL se dessine au sein de ce réseau qui à la particularité de ne présenter aucun point de rupture. La servitude s’étend le long du littoral de Saint-Pabu, s’engouffre dans l’Aber Benoît et l’Aber Wrac’h et continue sur l’ensemble des côtes Plouguernéennes.

Les communes de Saint-Pabu, Lannilis et Plouguerneau possèdent une SPPL à mention « sentier à étudier ou accessible à court terme ». Au contraire, sur le pourtour des communes de Tréglonou et de Landéda, la SPPL est mentionnée

88. Etude sur la randonnée- Finistère Tourisme.

comme « sentier ouvert au titre de la servitude » et se dessinent sur l’ensemble de leur linéaire côtier. Sur Landéda, de nombreux tronçons se déploient sur les terrains appartenant au conservatoire du littoral.

On peut observer sur la carte N° 15 - Aménagements touristiques littoraux terrestres de l’atlas cartographique, que d’autres chemins de promenades et de randonnées -à cheval sur ce linéaire réglementé- viennent alimenter les possibilités de parcours sur les communes de Lannilis et de Lampaul-Ploudalmézeau, en limite ouest du secteur d’étude.

Enjeux et interactions

- La randonnée est l’activité la plus pratiquée par les touristes dans le Pays de Brest induisant des retombées économiques importantes à l’échelle locale (restaurants, vêtements, souvenirs ou d’hébergements).
- Cette pratique implique la présence d’équipements et d’aménagements pour faciliter l’accès des sentiers pour les usagers. La mise en œuvre d’aires de stationnement ou d’équipements sanitaires devient indispensable. Toutefois ces infrastructures sont synonymes de dépenses importantes et de consommation de l’espace.
- La mise en application de la SPPL qui grève les propriétés privées le long du littoral suscite quelques difficultés pour les communes. Cette application qui empiète sur la sphère privée crée des incompréhensions de la part de certains riverains, et des conflits quand cette servitude n’est pas respectée. D’une manière générale, cette problématique ne semble pas créer de conflits majeurs sur ce secteur.

- Des impacts d'ordres environnementaux sont observés : érosion des sols, pollution, dérangement de la faune et de la flore, influence sur état des sentiers et alentours. Nuisances sur le milieu naturel dues à la fréquentation d'un site (piétinement, pollution), parfois la sur-fréquentation d'un site dans une courte période (saison estivale par exemple). Cette thématique qui croise environnement et activités anthropiques relève des études menées par Natura 2000.

Données SIG.

Carte N° 15 – Aménagements touristiques littoraux terrestres

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Itinéraires de promenade et de randonnée	GéoBretagne	CG 29	LIBRE
SPPL (el9)	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Alain Feler
Camping littoral	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas
Aires de camping-cars	ADT	ADT (réalisation UBO)	LIBRE (Données UBO)

NOTICE N° 13 : AGRICULTURE

Généralités

Mode majeur de l'occupation de l'espace, l'agriculture présente une emprise terrestre importante sur le Pays de Brest avec, en 2000, une Surface Agricole Utile (SAU) de 57%. En 20 ans, une diminution de près de 10% de la SAU a été constatée, affectant principalement la zone périurbaine de l'agglomération brestoise, la Presqu'île de Crozon, les communes littorales de la Rade et des Abers. Cette diminution s'explique par l'extension de l'urbanisation et de zones de milieux naturels qui bénéficient de protections réglementaires.

Textes et réglementation

Le règlement sanitaire départemental est le règlement de base des activités agricoles d'élevage. La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) gère cette réglementation dont certaines règles s'appliquent à l'ensemble des activités d'élevages jusqu'à 50 vaches laitières et allaitantes, 50 bovins à l'engrais, 50 équivalents porcs, 5 000 volailles. Les conditions d'implantation des bâtiments d'élevages et de gestion des effluents sont fixées dans ce règlement.

Approche spatio-temporelle

La carte N° 16 – Agriculture – de l'atlas cartographique permet d'observer l'application de la réglementation à destination des exploitants : la présence de zones d'épandage est limitée à proximité du littoral (cf. Notice N° 14 – Qualité de l'eau et activités).

Sur le secteur des Abers, une majorité des exploitations agricoles sont soumises à un régime ICPE (cf. Notice N° 14 – Qualité de l'eau et activités).

Caractéristiques

L'élevage (principalement porcin et bovin) et la production de fruits et de légumes sous serre sont les deux activités principales au cœur de l'organisation professionnelle de l'agriculture du Pays de Brest.

L'élevage bovin (productions laitière et de viande) est majoritaire avec 51% des élevages du Pays de Brest. La densité des effectifs dans les élevages bovins et porcins est l'une des plus fortes de Bretagne, induisant des problèmes environnementaux inhérents à la pratique de cette activité hors sol et des épandages des effluents d'élevage.

Les élevages porcin et bovin se sont particulièrement intensifiés sur le territoire du Pays de Brest depuis les années 1960, provoquant un déséquilibre entre les volumes d'effluents épandus et la capacité d'absorption des cultures.

Globalement, pour 25% de la surface du département, le Pays de Brest fournit :

- 34% de la production d’élevage du département ;
- 31% du cheptel laitier, pour 30% de la valeur ajoutée lait du Finistère ;
- 36% du cheptel des truies mères ;
- 70% des surfaces maraîchères sous serres, pour 71% de la valeur ajoutée du secteur maraîcher.

Favorisés par les conditions météorologiques, les espaces côtiers en déprise agricole sont souvent réservés au maraîchage sur un parcellaire très fragmenté.

Enjeux et interactions

- La surcharge des effluents sur le territoire joue un rôle certain dans la pollution des eaux, notamment par les nitrates et les phosphates qui ont dégradé les milieux naturels aquatiques (apparition des algues vertes sur le littoral) et fragilisé les ressources en eau potable du territoire (fermeture de captages et prises d’eau pour l’alimentation en eau potable).
- L’activité conchylicole est tributaire de la qualité de l’eau. En 2007, agriculteurs et syndicats d’ostréiculture signaient une charte de qualité proposée par la CCPA et destinée à établir la concertation entre les deux parties intéressées.

- L’extension de l’urbanisme, le contexte économique, l’application de la loi Littoral, le zonage d’interdiction d’épandage sont autant de contraintes qui viennent s’ajouter à l’activité agricole sur le Pays de Brest.
- Le risque de déprise agricole, le recul des exploitations d’élevage en rétro littoral lors des regroupements et l’apparition de parcelles enclavées sont des phénomènes en augmentation.
- Une difficulté à maintenir une agriculture dynamique sur le littoral se fait sentir.

Données SIG

Carte Carte N° 16– Agriculture

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Elevages ICPE	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Alain Feler
Plan d’épandage agriculture			

PARTIE II : INTERACTIONS ET PROBLEMATIQUES

NOTICE N° 14 : LITTORAL ET PRESSION FONCIERE

Généralités

Il existe une forte pression foncière sur le littoral du Pays de Brest qui s’explique par plusieurs facteurs :

- Le littoral attire de nouvelles populations et conduit à la construction de résidences secondaires ;
- La loi Littoral et la nécessité de protéger les espaces naturels littoraux rendent inconstructibles certaines parcelles ;
- Le besoin d’espaces à terre pour les professionnels de la mer se fait plus prégnant.

Les communes littorales de Bretagne ont une densité de population importante. La pression de constructions y est très forte. Le Pays de Brest a connu une consommation foncière relativement élevée depuis les années 1980. Ainsi, 4,5% de la surface du Pays s’est artificialisée pour accueillir des zones à vocation d’habitat, d’équipement ou économique.⁸⁹

89. PAROD M., Participation à la réalisation de l’état de la connaissance des usages sur le littoral du Pays de Brest, Rapport de stage, Master 2 AUDE, Institut de Géoarchitecture de Brest, 2011.

La progression des logements a été particulièrement soutenue sur le littoral, la concentration de la construction neuve pavillonnaire est spécifique de ces secteurs. Ce phénomène aboutit à une importante consommation d’espace littoral par l’habitat diffus ou peu dense.⁹⁰

Textes et réglementation

Sur les communes littorales, l’usage du sol est principalement encadré par la loi Littoral et au travers des documents d’urbanisme réglementaire.

La loi Littoral⁹¹

Plusieurs types de dispositions ont un impact sur l’aménagement du littoral et restreignant l’urbanisation. Les différentes règles contenues dans la loi Littoral peuvent être résumées par les points suivants :

- Obligation de prévoir des coupures d’urbanisation : la volonté est de préserver les qualités paysagères propres aux littoraux.
- Urbanisation regroupée : ceci dans le but de limiter le mitage des territoires.

90. Le Pays de Brest Environnement et Territoire, Profil environnemental du Pays de Brest, DIREN Bretagne, 2003.

91 Loi n° 862 du 3 janvier 1986 relative à l’aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

- Extension limitée de l'urbanisation sur les espaces proches des rivages : il s’agit ici de concilier développement urbain et préservation durable des paysages littoraux.

- Interdiction d’urbanisation dans la bande littorale des 100 mètres : la règle qui s'applique sur cette bande est l'absence de construction à l'exception de certaines, limitativement énumérées. Les espaces déjà urbanisés ne sont pas soumis à cette règle.

Sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (après enquête publique), il s’agit des constructions directement et exclusivement liées à l'aquaculture, les ateliers de mareyage... Les ouvrages portuaires sont autorisés dans la bande des 100 m. N'entrent pas dans cette catégorie les constructions et installations commerciales et/ou touristiques, même temporaires, de type campings.

- Préservation des espaces remarquables : pour préserver les parcelles les plus fragiles. Dans les espaces remarquables, seuls des aménagements légers peuvent être implantés. Ils doivent être nécessaires à la gestion, à la mise en valeur notamment économique ou, à l’ouverture au public des espaces remarquables. Les constructions nécessitant la proximité immédiate de l’eau et liés aux activités traditionnellement implantées dans les zones de conchyliculture sont réalisables. La localisation de ces aménagements peut être rendue indispensable pour des raisons techniques.

Les documents d’urbanisme réglementaire

Plusieurs communes des Abers sont en cours d’élaboration ou de révision de leurs documents d’urbanisme.

La traduction de la loi Littoral dans les PLU est obligatoire, elle se fait à travers le zonage et le règlement.

La carte N° 17 – Littoral et pression foncière – recense les différents zonages adoptés par les documents d’urbanisme des Abers.

On peut constater l’importance des espaces remarquables protégés par un zonage spécifique ; ils sont généralement classés en zone Ns ou NDs dans les documents d’urbanisme locaux. Les zones NP (Naturelles, paysagères et de loisirs) sont également très présentes sur le littoral.

Enjeux et interactions

Des contraintes réglementaires en matière d’aménagement du littoral

Ces prescriptions juridiques en matière d’urbanisation des communes littorales sont souvent vécues comme des contraintes par les élus locaux. S’ils reconnaissent qu’elles sont nécessaires et protectrices, ils soulignent aussi que la loi Littoral entrave le développement de leurs communes, notamment la disposition limitant l’urbanisation aux villages et agglomérations.

Pour certains, c’est même la source des tensions entre activités, l’espace disponible étant largement restreint par ces dispositions.⁹²

Plusieurs représentants des communes ou communautés de communes ont rapporté des difficultés pour installer des équipements (pourtant nécessaires) sur leurs territoires : assainissement, parkings et sanitaires, dans la bande des 100 m notamment.

La difficulté pour trouver des espaces à terre proches du littoral pour les activités maritimes

Un autre enjeu réside dans la difficulté pour trouver des espaces à terre proches du littoral pour les activités maritimes. Les professionnels de la mer rencontrent des difficultés d’accès au foncier en bord de mer. Leurs activités, bien qu’elles soient à dominante marines, nécessitent l’implantation d’infrastructures sur le littoral : bâtiments pour l’ostréiculture, chantiers nautiques...

Cependant cette problématique semble peu prégnante dans les Abers, contrairement à la rade de Brest où un certain nombre de professionnels rencontrent des difficultés pour trouver les espaces à terre nécessaires à leur développement.⁹³

Dans l’ensemble, les conchyliculteurs des Abers ne témoignent pas d’un besoin d’espaces à terre supplémentaires et ne rencontrent pas de difficultés d’aménagement particulières. Sur le secteur des Abers, les

92. Entretien avec un élu de la baie de Daoulas.

93. Entretiens avec des conchyliculteurs de la rade de Brest.

désirs d’extensions se portent d’avantage en mer, bien que la zone soit relativement saturée. Les difficultés pour obtenir de nouveaux espaces s’expliquent entre autres, par le gel des concessions et la densité d’activités déjà présentes dans les deux rias.

Note : un des enjeux futurs pourrait concerner la transmission des ateliers conchylicoles. La localisation des bâtiments qui sont presque tous situés sur des parcelles privées et l’âge plutôt élevé des conchyliculteurs laisse présager une difficulté pour transmettre les infrastructures à terre au regard du prix du foncier.⁹⁴

Situation des bâtiments conchylicoles

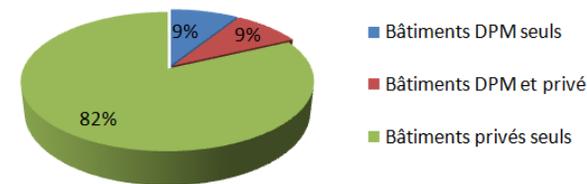


Fig. 14 : Source : Diagnostic conchyliculteurs des Abers, résumé des entretiens individuels.

Le maintien des espaces agricoles

Plusieurs éléments contribuent au retrait de l’agriculture dans le secteur :

94. PERERA B., Marché de conseil aux conchyliculteurs des Abers. Risques, pratiques et voies de développement, approche environnementale et économique, février 2010.

- L’urbanisation empiète sur les terres agricoles. De fait beaucoup d’agriculteurs laissent leurs terres en friche en attendant qu’une modification du PLU les rendent constructibles.⁹⁵.
- Le mitage par les résidences secondaires réduit la taille des exploitations.
- La loi Littoral rend difficile l’implantation de nouveaux agriculteurs (contraintes sur les bâtiments agricoles).

Finalement, la déprise agricole ne fait qu’accentuer la pression de l’urbanisation.

Perspectives

La prise en compte de l’ostréiculture dans les démarches de planification est un enjeu fort face à la pression qui s’exerce sur le littoral.

D’un point de vue législatif, il est aujourd’hui possible de planifier les usages du DPM dans les documents d’urbanisme. Dans le Pays de Brest, le volet GIZC, basé sur une démarche participative pour aboutir à des objectifs partagés, a été préférée à la mise en place d’un SMVM. Dans cette optique, il serait logique que l’ensemble des conchyliculteurs des Abers soient force de propositions, en matérialisant leurs attentes et leurs

95. PAROD M., Participation à la réalisation de l’état de la connaissance des usages sur le littoral du Pays de Brest, Rapport de stage, Master 2 AUDE, Institut de Géoarchitecture de Brest, 2011.

besoins dans un document d’objectifs qui pourrait faire l’objet d’un travail avec la commission économie de la CCPA⁹⁶.

Données SIG

Carte N° 17 – Littoral et pression foncière

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
PLU Pays de Brest	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas
PLU BMO			

96. Communauté de Communes du Pays des Abers et Agence de Développement Pays des Abers Côte des Légendes, La conchyliculture au Pays des Abers (version de travail), mai 2012.

NOTICE N° 15 : QUALITE DE L'EAU ET ACTIVITES

Généralités

La qualité de l'eau, dont dépendent les activités des uns, est directement liée aux impacts des activités des autres. Une tendance croissante à la dégradation de la qualité de l'eau de la Rade de Brest a pu être observée, entraînant parfois pour certains exploitants professionnels et utilisateurs du secteur, une obligation de changer leurs modes de pratiques. Des réglementations sont également instaurées pour tenter de limiter les impacts occasionnés par les activités humaines. Plusieurs sources de pollution sont à l'origine de la dépréciation de la qualité des eaux et affectent certaines activités en particulier.

Textes et réglementation

La Directive Nitrate

Directive européenne, elle demande aux Etats-membres de l'Union Européenne de prendre des dispositions pour réduire les taux de nitrates dans l'eau. Cette directive doit être appliquée en zone vulnérable. Dans ces zones, les exploitants agricoles doivent prendre des dispositions permettant de :

- Réduire les apports d'engrais azotés organiques et minéraux ;
- Prévenir les risques de transfert de nitrates vers le milieu naturel.

Selon, l'arrêté relatif au 4ème programme d'action pour le département du Finistère⁹⁷, les épandages d'effluents d'élevage sont interdits à moins de :

- 35 m des cours d'eau (cette distance est réduite à 10 m en présence d'une bande enherbée ou boisée de 10 m de large) ;
- 100 m des cours d'eau pour les parcelles qui présentent une pente supérieure à 7 % ;
- 50 m d'un point de prélèvement d'eau pour l'alimentation humaine ;
- 100 m des zones de loisirs ;
- 200 m des lieux de baignade et des plages ;
- 500 m des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux.

Les régimes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Cette réglementation institue un principe de déclaration et d'autorisation pour certaines installations économiques (industrie, agriculture). Une nomenclature permet d'identifier la nature de l'activité et toutes les entreprises concernées doivent alors se déclarer.

⁹⁷. Annexes 8A et 8B de l'Arrêté n°2009-1210 du 28 juillet 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour le département du Finistère.

Dès lors qu’elles sont répertoriées par le Préfet, elles sont tenues de respecter des prescriptions afin de limiter leurs impacts sur l’environnement et le voisinage.

La Directive Nitrate et la réglementation relative aux ICPE définissent les mesures et actions visant à protéger la qualité de l’eau en vue d’atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE), du 23 octobre 2000. Cette directive vise à donner une cohérence à l’ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l’eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Caractéristiques

Les différentes sources de pollution de l’eau observée sur la Rade sont ici recensées et génèrent un impact sur certaines activités en particulier.

Agriculture

La contamination en nitrates des eaux ainsi que la prolifération bactérienne peuvent être liées à une agriculture et à un élevage intensifs ; des normes existent mais ne sont pas toujours respectées. La surcharge des effluents sur le territoire joue un rôle certain dans la pollution des eaux, notamment par les nitrates et les phosphates qui ont dégradé les milieux naturels aquatiques (apparition des algues vertes sur le littoral) et fragilisé les ressources en eau potable du territoire (fermeture de captages et prises d’eau pour l’alimentation en eau potable).

Il ressort des entretiens que la profession conchylicole ne blâme pas la filière agricole, dans le sens où les agriculteurs ne font que répondre à une demande conjoncturelle, ils ont été contraints d’orienter leurs activités vers des techniques de hors sol, d’intensification des cultures. Les agriculteurs doivent pouvoir éliminer le lisier, et les conchyliculteurs le comprennent assez bien. L’épandage de lisier au printemps est toutefois problématique : en sortie d’hiver, les sols sont encore humides et leur capacité d’absorption est mise à rude épreuve. Par conséquent, les produits non absorbés par le sol sont entraînés avec les fortes pluies vers les cours d’eau. Certes, la distance minimale à respecter pour les épandages est censée limiter le déversement de substances au milieu ; mais les agriculteurs sont parfois contraints d’obtenir des dérogations pour pouvoir épandre, s’ils veulent pouvoir le faire sur la globalité de leurs parcelles.

On peut observer sur la carte N° 19 – Rapport entre qualité des eaux et activités – de l’atlas cartographique, qu’un nombre important de parcelles ont obtenues des dérogations.

Assainissement

L’assainissement et l’agriculture sont souvent cités par les personnes rencontrées comme les plus grands responsables de la dégradation de la qualité des eaux. Ce problème nécessite d’être géré en amont et davantage au niveau des bassins versants.

La carte N° 18 – Qualité des eaux et assainissement - de l’atlas cartographique localise notamment les stations d’épurations sur le territoire du Fond de rade et les différents exutoires sur le littoral.

Les communes de Saint-Pabu et de Landéda sont confrontées à un assainissement individuel qui n’est pas toujours aux normes, et participe du rejet des eaux usées directement dans les Abers. Le nouveau contrat de territoire (2010-2016) devrait améliorer l’assainissement, avec la création d’un réseau d’assainissement collectif ou semi-collectif par la commune de Tréglonou, le réaménagement de la station d’épuration de Plouguin et la réalisation d’une station d’épuration par la commune de Plouvien.

Plusieurs élus interrogés ont signalé des problèmes d’assainissement sur leur commune et sur les communes environnantes. Ce problème serait principalement lié aux réseaux de canalisation et aux postes de refoulement qui sont en mauvais état plutôt qu’aux stations d’épuration qui commencent à être aux normes⁹⁸. Un système d’assainissement de mauvaise qualité a pour conséquence des surcharges hydrauliques et des rejets directs dans le milieu. Une partie des hameaux littoraux ne sont pas raccordés à l’assainissement collectif.

L’amélioration du système d’assainissement collectif de Lannilis est perçue par les acteurs concernés comme un réel progrès.

Eaux pluviales

Le ruissellement des eaux de pluie est un fort adjuvant de la mauvaise qualité des eaux. Deux mesures existent pour pallier ce problème :

- les exploitations agricoles doivent obligatoirement s’équiper d’une station d’épuration qui leur est propre ;

- le lessivage des sols est compensé par des actions de maintien du bocage.

Plaisance

Malgré les politiques de sensibilisation par les associations environnementales notamment, il a été constaté que la pratique du carénage sauvage n’est aujourd’hui pas totalement révolue. Ceci peut s’expliquer par le manque d’équipements de carénage aux normes dans les Abers. En effet on peut observer sur la carte N° 19 –Rapports entre qualité des eaux et activités - de l’atlas cartographique, que seul le port de l’Aber Wrac’h est doté d’équipements de carénage (cependant ceux-ci semblent défectueux actuellement). Certains acteurs interrogés estiment que ce nombre est insuffisant mais des projets sont en cours sur l’Aber Benoit et devraient venir pallier ce manque prochainement.

Souvent soucieux de la préservation des milieux, certains plaisanciers peuvent se sentir injustement accusés d’être à la source de pollution de l’eau lorsqu’ils pratiquent le carénage en dehors des installations prévues à cet effet. Les systèmes de traitement des déchets ou de cuves à eaux noires pour les sanitaires des navires étant coûteux et encore peu répandus.

98. Entretien avec un représentant de la DDTM29.

Enjeux et interactions

Qualité de l'eau et conchyliculture

La conchyliculture est très dépendante des variations de la qualité de l'eau et des réglementations qui l'encadrent. Dans le Fond de rade, la filière conchylicole est notamment confrontée :

- Aux déclassements des zones et arrêtés d'interdiction de vente à cause de contaminations microbiologiques ou phytoplanctoniques de l'eau ;
- Aux problèmes de classements des zones conchylicoles en zone, à cause de la pollution bactériologique notamment, qui imposent aux conchyliculteurs une purification en bassin ou *reparcage*⁹⁹ avant la distribution, ce qui engendre des coûts financiers ;
- Aux problèmes de mortalité des jeunes huîtres et coquillages depuis 2008 notamment. L'augmentation des eaux de pluie entraîne une diminution de la salinité des eaux dans lesquelles sont élevées les huîtres, ce qui engendre un trouble dans la croissance, voir un arrêt de l'activité biologique des individus.

La cohabitation entre conchyliculteurs et agriculteurs a pu, dans certains cas, se révéler délicate. L'activité conchylicole est sujette à beaucoup de contrôles, de suivis bactériologiques notamment, par les autorités sanitaires, la qualité des ressources et des productions conchylicoles étant

99. En conchyliculture, désigne la récolte de larves ou de juvéniles d'huîtres, de clams ou de moules afin de les ensemercer dans un lieu où les conditions du milieu sont plus favorables à la croissance ou la qualité de la chair.

directement liée à la qualité de l'eau. On cite le développement, sur les poches d'huîtres, d'ulves, plus connues sous le nom d'algues vertes, dont la propagation est souvent conditionnée par la présence d'éléments chimiques dans l'eau issus des résidus de cultures et d'effluents d'élevage. Cette prolifération des ulves limite fortement les apports nutritifs au coquillage et freine ainsi sa croissance.

Le développement d'autres types d'algues microscopiques peut être favorisé par la présence de d'éléments chimiques dissouts dans l'eau. On observe, par exemple, des pollutions de coquillages à cause de phycotoxines amnésiantes¹⁰⁰. Pour remédier à ce problème, les conchyliculteurs peuvent opter pour l'achat de bigorneaux ou la surélévation des parcs. Ces solutions peuvent évidemment engendrer des coûts supplémentaires.

En 2007, agriculteurs et syndicats d'ostréiculture signaient une charte de qualité proposée par la CCPA et destinée à établir la concertation entre les deux parties intéressées. Désormais, ostréiculteurs et agriculteurs ne manifestent plus les uns contre les autres, chacun sachant ce que fait l'autre.

Qualité de l'eau et activités récréatives

Les pollutions d'origine chimique sont source de prolifération des algues vertes à laquelle l'ensemble du territoire doit faire face. L'apparition d'algues vertes, mauvaise pour l'image du territoire, entraîne des pertes économiques, en termes de tourisme, de revenus pour les activités

100. Amnesic Shellfish Poisoning (ASP).

aquacoles, la pêche, la baignade ou la pêche à pied notamment. Sur l'estran, la dégradation naturelle des algues vertes entrave l'accès à la plage pour des questions sanitaires, et entraîne une modification de l'esthétique des rivages, jointe à l'odeur nauséabonde de la décomposition des algues. La baignade et le ramassage récréatif d'algues de rives sont fortement perturbés, voire proscrits. Ces nuisances dégradent l'image balnéaire de la Bretagne et engendrent des risques pour les activités touristiques et l'attractivité des produits bretons. Chaque année, le ramassage des algues représente un coût pour les collectivités bretonnes d'environ 500 000 euros et pose des problèmes croissants de gestion et de valorisation de ces algues.

Le problème des algues vertes serait imputable à la fois à l'agriculture et aux systèmes d'assainissement des réseaux des particuliers qui ne seraient pas aux normes. Ces dernières années des efforts ont été faits tant sur les équipements de traitements des eaux usées des collectivités que des effluents provenant des exploitations agricoles.

Qualité de l'eau et pêche embarquée

Certains professionnels de la pêche ont pu signaler un problème de qualité des eaux lié aux conditions météorologiques. Lors des fortes pluies, le taux de salinité des eaux de culture diminue, à l'inverse du taux de mortalité des populations de poissons qui augmente.

Au niveau de Paluden, un taux élevé de boues a pu être observé, notamment à la sortie des exutoires des eaux usées et aux alentours de l'île Gueniocs. A cet endroit, la population d'algues est anormalement éparse. Une tendance à la diminution de certaines populations de

poissons, celle du bar entre autres, a été signalée par quelques personnes interrogées. Les causes de cette diminution ne sont pas évidentes, il peut s'agir d'un problème lié à la qualité des eaux comme à la pression engendrée par la pêche sur le milieu.

En mer, la prolifération d'algues vertes peut gêner les activités de pêche, en particulier lorsque les ulves sont ramassées par les filets en même temps que le poisson. Les algues vertes peuvent également occasionner une dégradation du matériel de pêche.

Perspectives

Des démarches et réglementations sont mises en place par les différents acteurs du territoire, à leurs niveaux respectifs.

Outil local de planification d'une gestion intégrée de l'eau, de ses usages et des milieux aquatiques, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielle et souterraine. Instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il doit traduire concrètement les priorités définies par les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de chaque grand bassin hydrographique français. La Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre, est composée par des représentants de tous les acteurs principaux.

Le Pays de Brest est concerné par 4 SAGE

- SAGE de l'Elorn ;
- SAGE de l'Aulne ;
- SAGE du Bas-Léon ;
- SAGE de la Baie de Douarnenez.

La convention Breizh Bocage. Breizh Bocage est un programme environnemental qui a pour objectif de reconstituer le maillage bocager, dans le but de limiter l'érosion des sols. Ce programme finance l'intégralité des travaux liés à la reconstitution du bocage sur un territoire donné. Une convention est signée entre la commune ou Communauté de communes qui souhaite prendre part au projet et le propriétaire des parcelles concernées par les travaux.

Avec la Charte « Zéro pesticide » de 2010, la CCPA s'est engagée à limiter la dégradation de la qualité des eaux en bannissant l'utilisation de produits pesticides sur les espaces communaux à l'exception des cimetières et terrains de sport. Cette charte a été est signée par 13 des 17 communes de la CCPA.

Le schéma récapitulatif présenté ci-après établit un état des lieux de la situation actuelle en matière de qualité des eaux sur le territoire de la rade de Brest.

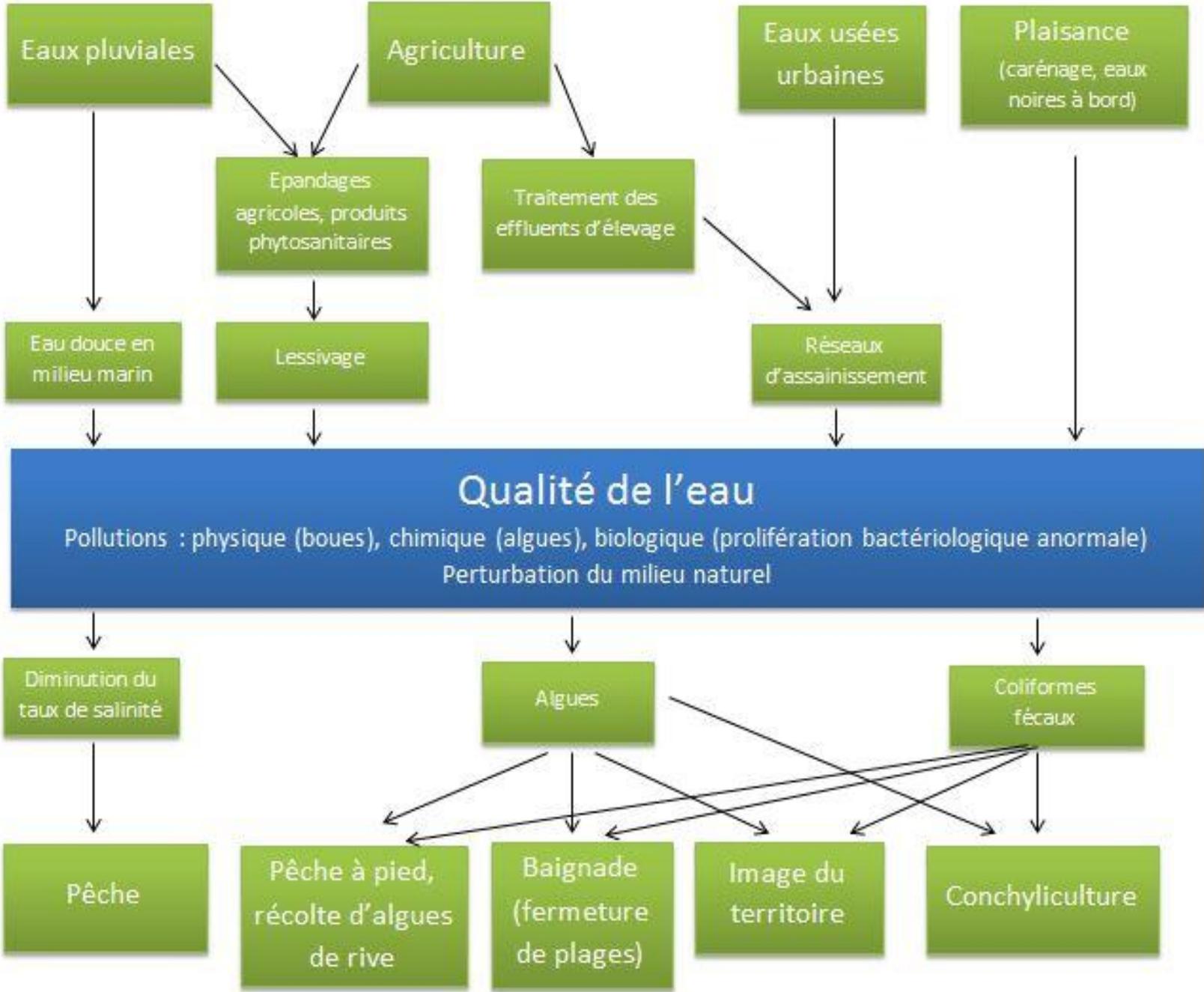


Fig. 16 : Tableau de synthèse sur la qualité de l'eau. Source : Atelier GIZC.

Données SIG

Carte N° 18– Qualité des eaux et assainissement

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Pêche à pied	IFREMER	IFREMER	LIBRE
ABERS DDTM 29	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Philippe Poupart
Elevages ICPE			Données communiquées par Alain Feler
Plan d'épandage agriculture			
Parcelles, dérogation conchyliculture			
Bassin de marée STEP	Chambre syndicale des algues et végétaux marins	Ministère de l'Ecologie	LIBRE
Exutoires			
Stations d'épuration	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Alain Feler
Ports communaux			Données communiquées par Catherine Coeurdray

Carte N° 19 – Rapport entre qualité des eaux et activités

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Qualité bactériologique des eaux de baignade dans le Finistère	Pays de Brest	ARS Bretagne	Données communiquées par Catherine Dumas
ABERS DDTM 29			DDTM 29
Elevages ICPE	Données communiquées par Alain Feler		
Plan d'épandage agriculture			
Parcelles, dérogation conchyliculture			

NOTICE N° 16 : ACCESSIBILITE DE L'ESPACE LITTORAL, LE DÉVELOPPEMENT DES BATEAUX TRANSPORTABLE

Contexte

Le développement du bateau transportable

Ces dernières années, l'utilisation de bateaux transportables s'est développée provoquant des bouleversements dans le monde de la plaisance. Ce phénomène n'est pas sans incidence sur les territoires et les pratiques, notamment concernant les sites de mises à l'eau lors des pics de fréquentation pendant la saison estivale.

Les avantages du bateau transportable

Les avantages du bateau transportable pour l'utilisateur :

- Ne nécessite pas de place au port (emplacements parfois coûteux) ;
- Relativement bon marché ;
- Le choix du bassin de navigation en fonction de sa pratique ;
- Le bateau transportable est une unité légère facilement manœuvrable avec peu de tirant d'eau¹⁰¹ ;

101. Cette caractéristique rend la pratique relativement simple pour les débutants et permet d'accéder facilement à des endroits moins accessibles.

- Le bateau transportable répond au désir de mobilité des pratiquants.

Impact sur le territoire

Cette pratique n'est pas sans conséquence sur l'interface terre/mer puisqu'elle nécessite de l'espace à terre pour le stationnement des remorques et induit une utilisation des cales de mise à l'eau.

Le stationnement

Un parking à proximité des équipements de mise à l'eau est un élément très important pour accueillir des bateaux transportables. C'est d'ailleurs souvent le point noir des gestionnaires des sites de mise à l'eau. Effectivement, la voiture associée à un attelage prend la place de deux voire trois voitures, ce qui complique l'organisation du stationnement. De plus, pour pouvoir manœuvrer l'ensemble, il est nécessaire d'avoir de l'espace entre les places de stationnement. Ce problème est vivement accentué lors des pics de fréquentation durant la saison estivale et les week-ends de beau temps. Les parkings du littoral étant également investis par les autres usagers du littoral. Certains sites fréquentés ne disposent que de stationnements restreints et s'ils ne sont pas organisés en tenant compte des bateaux transportables, les parkings sont vite pleins et les possibilités de manœuvres réduites. Cette pratique limite aussi les places pour les autres utilisateurs du parking (promeneurs, associations

de plaisanciers...)¹⁰² Selon un représentant de la DDTM « *les capacités de stationnement sont déjà inférieures aux besoins même dans les ZMEL* ». Le développement du bateau transportable est donc susceptible d’engendrer des conflits sur l’espace terrestre.

Les cales de mise à l’eau

Le développement du bateau transportable contribue à une utilisation plus importante des cales de mise à l’eau, les usagers de cette activité venant s’ajouter aux utilisateurs existants déjà sur les infrastructures.

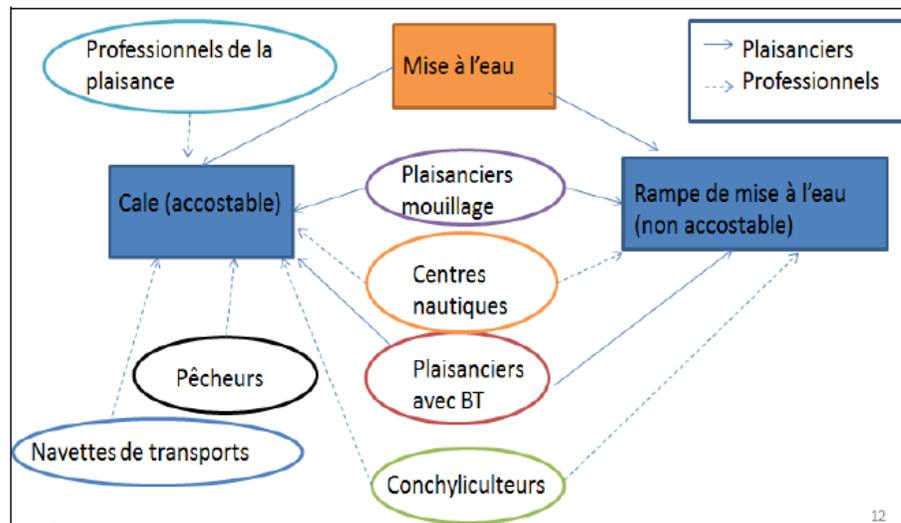


Fig. 15 : Utilisation équipements des mises à l’eau par les différents acteurs (source : Julien PERRAS).

102. PERRAS L., *Diagnostic de la pratique du bateau transportable sur le Pays de Brest*, mémoire de stage de master 1 sciences de la mer et du littoral mention expertise et gestion de l’environnement littoral, 2012.

La sur-fréquentation des équipements peut entraîner des tensions. D’un site à l’autre, en fonction de différents paramètres (fréquentations, nombre d’usagers, etc.), les problèmes ne sont jamais les mêmes.

Caractérisation des sites de mises à l’eau du pays de Brest

L’étude de Lucien Perras, réalisée en 2012¹⁰³, a montré que sur les 198 mises à l’eau observées, 50 répondent aux critères jugés acceptables pour les bateaux transportables nécessitant une mise à l’eau à l’aide d’un véhicule à moteur.

La carte N° 20 – Accessibilité du littoral aux bateaux transportables – montre les sites favorables à la pratique du bateau transportable. Il s’agit sur la carte des sites équipés de parkings et de cales de mise à l’eau.

Sur le secteur, il s’agit des mises à l’eau de Perros (Plouguerneau), Paluden (Lannilis), port de l’Aber Wrac’h (Landeda), Le Vill (Landeda) et le Stellac’h (Saint-Pabu).

Les deux Abers sont relativement bien équipés en cales de mise à l’eau. Celles-ci sont situées dans les abers Benoît et Wrac’h et donc bien abritées. Le port de l’Aber Wrac’h, permet de canaliser une grande partie des bateaux transportables, les autres étant utilisées de façon plus ponctuelle, la pratique ne pose pas de problèmes particuliers. Au port du

103. PERRAS L., *Diagnostic de la pratique du bateau transportable sur le Pays de Brest*, mémoire de stage de master 1 sciences de la mer et du littoral mention expertise et gestion de l’environnement littoral, 2012.

Vill, très peu de bateaux transportables sont présents, puisque même à grand coefficient il y a peu d’eau. Il est possible que la cale du port soit allongée de 10 m pour afin d’être toujours en eau. Ce projet, s’il se réalise, engendrerait sûrement une augmentation de la pratique du bateau transportable sur ce secteur.¹⁰⁴

Enjeux et interactions

- Certains comportements de plaisanciers utilisateurs des bateaux transportables peuvent engendrer des conflits, tels les comportements « routiers » sur le plan d’eau (vitesse, non respect des autres), une mauvaise utilisation des cales de mise à l’eau ou encore la circulation motorisée sur l’estran.
- Le contexte économique fait que depuis 10 ans le marché s’est orienté vers les coques légères. Relativement bon marché, ces bateaux ne sont pas nécessairement utilisés par des personnes sachant naviguer.¹⁰⁵ De ce fait, les nouvelles pratiques nautiques et leurs accès hors des filières de formation classiques compliquent la transmission de la culture maritime.
- Les tensions sur les sites de mises à l’eau sont essentiellement dues à des mauvaises pratiques : préparation en bas de mise à l’eau bloquant l’accès aux autres usagés, lenteur de préparation, mauvaise attention aux autres...

104. Entretien avec le maître de port.

105. Un grand nombre des personnes interrogées soulignent ce problème.

- Il ressort des entretiens que les usagers posant le plus de difficultés sont les estivants, qui ne connaissent pas nécessairement le fonctionnement des lieux et se garent de façon inappropriée sur les espaces à terre.
- Par ailleurs, certaines cales très courtes, donnent accès à l’estran lorsque la marée est basse, certains usagers n’hésitent pas alors, à circuler sur l’estran avec des engins motorisés bien que cette pratique ne soit pas autorisée.

Perspectives

Bien que la pratique du bateau transportable occasionne quelques tensions, le problème à l’heure actuelle reste encore gérable. A partir de 2005 environ, le développement des bateaux transportables était perçu comme devant encore prendre de l’ampleur. « *Les jeunes plus mobiles qui travaillent s’intéresseront peut-être davantage à des bateaux semi-rigides avec remorques* »¹⁰⁶.

Il semble qu’après une période de croissance importante, l’activité ne connaissance plus le même essor. Les acheteurs revendent leurs bateaux au bout de 3 ou 4 ans.

Il est donc important de se poser des questions sur le devenir de la plaisance et d’étudier le marché et son évolution pour anticiper les besoins et attentes des usagers.

106. Entretien avec un représentant de la DDTM29.

Le débat de la cale payante

Un autre problème se pose concernant la pratique du bateau transportable : le fait que ces usagers utilisent librement et gratuitement les infrastructures : parkings, cales de mise à l'eau...

Il existe des incompréhensions de la part des autres usagers qui possèdent leur bateau dans les ports ou les zones de mouillages et qui payent pour bénéficier de ces équipements¹⁰⁷.

Un représentant du nautisme précise que les cales payantes permettraient peut être d'éviter des conflits liés à l'utilisation des équipements, mais ce dispositif est sujet à débat. A titre d'illustration, à Landéda, l'Association des Usagers des Cales de Mise à l'Eau (AUCME) s'était créée à la suite d'une décision de la municipalité de rendre payant l'accès à la cale de l'Aber Wrac'h¹⁰⁸.

D'après l'étude menée par Lucien Perras, environ 70 % des personnes interrogées sont opposées au fait de payer pour une amélioration des sites de mise à l'eau. Parmi eux, un bon nombre estime que l'accès à l'eau doit être gratuit et sont farouchement opposés à toute forme de cotisation.

Certains enquêtés (souvent ceux utilisant plusieurs sites de mises à l'eau) ne sont pas opposés au fait de payer pour une amélioration du site. Cependant ils redoutent des contraintes dans l'utilisation, (horaires en cas

107. Entretiens avec les élus et les associations de plaisanciers.

108 blog de l'AUCME : aucme.free.fr

de barrière fermant l'accès au site). Ce sujet reste sensible auprès de nombreux utilisateurs et la tension est perceptible.

Les problèmes de la cale payante

Selon les acteurs interrogés¹⁰⁹, la mise en place de cale payante ne résout pas nécessairement les problèmes, pour plusieurs raisons :

- Le problème est seulement déplacé. Les cales ne pouvant pas toutes être payantes, les usagers se déplacent sur celles qui restent gratuites.
- La mise en place de barrières et d'un système comme les badges par exemple complique la pratique des plaisanciers.
- Le coût financier pour rendre une cale de mise à l'eau payante (installation de barrières, gardiennage...).
- Le risque de dégradations des infrastructures face à l'incompréhension des usagers.
- Rendre attractif les cales payantes suppose d'offrir des services complémentaires.

Plusieurs réflexions sont à mener sur la mise en place d'éléments payants ; le stationnement ou l'accès à la cale de mis à l'eau peuvent être payants. Par ailleurs, il faut s'interroger sur les tarifs demandés par rapport au type d'usagers.

109. Entretiens avec les maîtres de port, les professionnels du nautisme, les associations de plaisanciers et les élus.

Données SIG

Carte N° 20 – Accessibilité du littoral aux bateaux transportables

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
Cales	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiquées par Catherine Dumas
Parking			
Ports Pays de Brest	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Catherine Coeurdray

NOTICE N° 17 : LES INTERACTIONS ENTRE CONCHYLICULTURE, PLAISANCE ET NAUTISME

Contexte

Dans le secteur des Abers, l’occupation du littoral par la conchyliculture peut s’inscrire dans un double conflit d’usages : en mer comme à terre.

En ce qui concerne la cohabitation en mer, le partage de l’espace avec la pêche (récréative), la navigation de plaisance, les activités de loisirs (kayak, planche à voile...) peut aboutir à des tensions. Sur le secteur, les conflits évoqués lors des entretiens concernent principalement les activités nautiques et la plaisance. Les relations entre les pêcheurs professionnels et les conchyliculteurs semblent relativement bien se passer. Cependant, une concurrence pour l’espace est constatée entre pêche à pied et activité conchylicole au niveau de l’anse de Broennou.

La carte N° 21 – Interactions conchyliculture / activités nautiques – de l’atlas cartographique matérialise les conflits évoqués lors des entretiens entre la conchyliculture et les activités nautiques.

Plusieurs discordances entre conchyliculture et plaisance/ nautisme ont été recensées, les enjeux portent :

- Sur la sécurité liée à l’entretien ou au balisage des parcs ;
- Sur l’utilisation de l’espace.

L’occupation du DPM par les concessions est souvent vécue comme une privation de l’espace maritime par les autres acteurs.

Enjeux et interactions

Concessions non exploitées / concessions mal entretenues

D’après les entretiens¹¹⁰, il est constaté que plusieurs concessions semblent vacantes sur le territoire. Ce phénomène est cependant davantage présent en Rade de Brest.

Il est lié à de multiples conjonctures dont certaines très anciennes remontent à l’épizootie de l’huître plate dans les années 1970. Il a pu être accentué en partie dans certains secteurs ces dernières années notamment par le phénomène de surmortalités de naissains d’huîtres creuses qui a touché l’ostréiculture depuis 2008. Ce phénomène de surmortalités de naissain affecte directement la production des exploitants mais elle engendre également de grandes difficultés d’approvisionnement en naissain des entreprises¹¹¹.

L’inexploitation temporaire des concessions s’explique par la rotation des stocks, fin janvier par exemple, après la grosse période de vente, les parcs

110. Entretiens avec les représentants de la DDTM29 et un élu de la Baie de Daoulas.

111. Pôle Métropolitain du Pays de Brest, Compte rendu du comité technique GIZC, 23 janvier 2013.

sont moins pleins¹¹² (Les mortalités de 2008 ont également pesé sur les stocks). Mais ce phénomène se distingue d’une inexploitation plus longue des parcs. Les professionnels expliquent qu’il est difficile d’ensemencer tous les parcs en même temps, ils peuvent choisir de privilégier l’utilisation des parcs les mieux situés, les plus productifs en laissant les autres inexploités pour une durée indéterminée¹¹³. Ces concessions sont nommées « en jachères » par les professionnels.

Les exploitants réagissent différemment pour faire face à cette crise de mortalité des naissains d’huîtres creuses. Dans les Abers, certains conchyliculteurs cherchent à acquérir de nouvelles concessions pour diversifier leur production (moules, ormeaux principalement). Mais les possibilités de développement dans les Abers sont limitées, en raison notamment du gel des concessions et de l’opposition de la population.

Les professionnels expliquent qu’il est difficile d’ensemencer tous les parcs en même temps, ils peuvent choisir de privilégier l’utilisation des parcs les mieux situés, les plus productifs, en laissant les autres inexploités pour une durée indéterminée. L’inexploitation des parcs s’accompagne parfois :

- D’une incompréhension des demandes de nouvelles concessions face à un phénomène de parcs non exploités ;
- D’agacement de la part des autres utilisateurs du plan d’eau, qui souhaiteraient alors profiter de la zone.

112. Entretien avec un conchyliculteur des Abers.

113. Des concessions non exploitées seraient aussi conservées par des professionnels comme « foncier » face à la concurrence, pour éviter que d’autres s’y installent à leur place.

Mais ces espaces ne sont pas utilisables pour d’autres activités, le propriétaire des concessions a trois ans pour relancer son activité sur un parc. Après ce délai les concessions peuvent être suspendues ou retirées au concessionnaire (le cas est rare)¹¹⁴.

En cas de maintien des installations sur ces parcelles qui ne sont plus exploitées, il peut exister un risque de dégradation du matériel en place : le mauvais entretien de certains parcs est un autre objet de tension avec les plaisanciers ou les pratiquants du nautisme. Des tables retournées ou la disparition du dispositif de balisage peut s’avérer problématique :

- Pour les plaisanciers, un risque d’abimer leurs embarcations, gêne pour la circulation des bateaux, danger de collision ;
- Pour les activités nautiques, un réel danger en cas de contact, notamment avec des perches en métal.

Ces problématiques concerneraient entre autres les parcs à huîtres inutilisés dans l’Aber Benoît qui sont laissés sur place et gênent la circulation des bateaux, avec un danger de collision du fait qu’ils ne sont pas signalisés.

Une communication sur les pratiques conchylicoles est à faire pour créer de meilleures bases de discussion

Balisage des parcs

La réglementation stipule que la présence d’une concession conchylicole doit être signalée par un balisage. L’absence de balisage où la présence

114. Entretien avec un représentant de la DDTM29.

d’un balisage mal adapté à caractère dangereux peut nuire à la navigation et engendrer des problèmes de sécurité. Selon les entretiens, certains parcs conchylicoles dans les Abers poseraient ces problèmes, comme notamment le parc à huîtres dans l’Aber-Benoît préalablement cités ou encore le parc de Roch Avel.

Selon les personnes rencontrées¹¹⁵, un grand nombre de parc dans les Abers ne sont pas suffisamment ou correctement balisés. L’utilisation de perches en métal rigide pour signaler présente un caractère dangereux (perches recouvertes à marée haute, risque d’être empalé). Ce balisage laisse progressivement la place aux canes blanches en PVC. Ce balisage est plus adapté puisque les perches se plient en cas de contact, ce qui évite tout risque d’accident. Le système de bouées jaune d’angle est aussi à privilégier car il s’adapte aux fluctuations des marées (mais conduit parfois à une « forêt de bouées » difficilement lisible).

Globalement, il ne semble pas y avoir eu d’accidents graves liés aux parcs conchylicoles, mis à part quelques petits accrochages. Pour les professionnels du nautisme, le principal problème étant le niveau des usagers, « ceux qui vont sur la mer, ne savent pas toujours naviguer »¹¹⁶. Un conchyliculteur expliquait par ailleurs que quand il commence à matérialiser les parcs, les gens commencent à se rendre compte qu’il existe des parcs et c’est à ce moment qu’il commence à y avoir des oppositions.

115. Entretiens avec un maître de port, des élus des Abers et des représentants d’associations sportives.

116. Entretien avec un centre nautique.

Surélévation des parcs

Le changement des pratiques, comme la surélévation des parcs, soulève aussi des problématiques. L’emploi de tables permet d’éviter la prédation, l’envasement, les algues vertes... De ce fait, cette pratique est de plus en plus utilisée¹¹⁷. La surélévation des parcs peut également engendrer davantage de problèmes de sécurité pour la navigation.

Opposition vis-à-vis du développement des parcs conchylicoles

De fortes divergences de point de vue existent entre les acteurs concernant les possibilités pour développer de nouvelles concessions sur le secteur. Selon certains conchyliculteurs, en comparaison avec d’autres territoires touristiques, il existe encore des capacités d’accueil pour de nouveaux parcs. Pour d’autres, les conchyliculteurs prennent suffisamment de place et il est important de préserver des espaces vierges d’activités ; on assiste dans ce cas à un problème de cohabitation lié à l’occupation de l’espace maritime entre activité de loisirs et activités professionnelles.

Bien que la majorité des acteurs ne remettent pas en question que l’activité conchylicole est importante pour le territoire et que les conchyliculteurs ont besoin de leurs parcs pour travailler, les professionnels du nautisme et les associations sportives trouvent important de préserver des zones pour la navigation. Ils souhaitent de ce fait que l’activité ne s’étende pas spatialement pour préserver leurs zones

117. Cf. carte N° 8 – Types d’installations conchylicoles.

de pratique. Un acteur¹¹⁸ précisait par ailleurs que les parcs en pleine mer ne gênent pas véritablement la navigation puisque les conchyliculteurs tolèrent la navigation au dessus de leur parc.

Une forte opposition existe sur le territoire pour des projets de parcs à ormeaux. Par exemple à Saint-Pabu à l’entrée de l’Aber-Benoît deux emplacements sont prévus, et l'un d'eux poserait problème du fait qu'il est situé au niveau de l’Île Guénioc, sur le trajet des bateaux rentrant et sortant de l'aber.

Pour résumer :

- L’incompréhension des demandes de nouvelles concessions face à un phénomène de parcs non exploités
- Des concessions inexploitées
 - liées au phénomène de surmortalités de naissain
 - une difficulté pour les conchyliculteurs d’ensemencer tous les parcs
- Des concessions mal entretenues
 - un manque de balisage des parcs
 - une présence de perches dangereuses
- Un changement des pratiques qui gênent davantage la navigation

118. Un représentant d’un club de plongée.

- une surélévation des parcs nécessaire pour faire face à des phénomènes comme la prolifération des algues vertes
- une installation de parcs en eau profonde
- Des divergences concernant le développement des parcs conchylicoles
 - l’envie de préserver des espaces vierges (pour les activités nautiques)
 - le besoin de nouvelles concessions pour se diversifier en raison du problème de mortalité des huîtres

Données SIG

Carte N° 21 – Interactions conchyliculture / activités nautiques

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
GIZC_PEL_CM_siteabers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiquées par Philippe Poupart
Zones de récoltes d’algues de rive sur l’estran	IFREMER	IFREMER	Sur demande
Kitesurf et planche à voile	Winguru	Réalisation UBO	Données UBO
Surf et bodyboard	Allosurf	Réalisation UBO	Données UBO
Club d’aviron de	entretien	Réalisation UBO	Données UBO

Paluden			
Ter'Activ			
UCPA Aber Wrac'h			
Aber Wrac'h plongée			
Conflit évoqué lors d'un entretien			

NOTICE N° 18 : MULTIPLICATION DES ACTIVITES NAUTIQUES : LES DUNES DE SAINTE-MARGUERITE

Contexte

La conchyliculture est une activité importante pour le territoire des Abers, mais elle ne s’accommode pas sans difficultés des changements de population qui ont lieu depuis une vingtaine d’années.

Les demandes d’extensions lèvent souvent des oppositions parmi la population locale, par exemple à Saint-Pabu, Landéda, Plouguerneau ou sur le secteur Guissény (hors périmètre). Les conchyliculteurs rencontrent des problèmes pour se développer puisque chaque demande de nouvelles concessions fait systématiquement l’objet d’opposition de la population sur le secteur. Or, si certains conchyliculteurs cherchent à développer de nouvelles concessions c’est pour diversifier leur production.

Enjeux et interactions

L’occupation du littoral par la conchyliculture est source de tensions avec la population, et ce en mer comme à terre.

Une mauvaise image de la profession vis à vis de la population.

L’acceptation du développement de l’activité par les populations locales est complexe notamment en raison d’une image ambiguë de la profession conchylicole auprès des élus et de la population.

Cette image de l’activité peut s’expliquer par différentes raisons :

- ● Un métier non traditionnel (100 ans maximum) dans un pays de tradition agricole.
- ● La présence de grossistes, plus que de détaillants. Ce qui crée un relationnel différent avec les populations locales.
- ● La jalousie vis à vis de nouveaux venus dont certains se sont enrichis (du temps de la palourde).
- ● L’image de « confiscateurs » d’un espace maritime appartenant à tout le monde, et grâce auquel ils vivent
- ● Les parcs constituent des obstacles à la circulation maritime.
- ● Le stockage des ferrailles sur la côte (abandon de tables par exemple).
- ● Le contentieux lié au port de l’Aber Wrac’h¹¹⁹.
- ● La croyance que la conchyliculture n’apporte rien à la commune.

119. Les travaux du port de l’Aber-Wrac’h ont été ralentis et stoppés en raison de l’opposition d’un conchyliculteur qui estimait que ceux-ci ne respectaient pas le milieu.

Suite à une demande de la commission Economie de la CCPA, l'Agence de Développement a réalisé une étude portant sur un état des lieux de la profession, mais également sur les questions soulevées et les perspectives d'évolutions de la filière conchylicole.¹²⁰

Il est ressorti de ce travail que la nécessité d'améliorer l'image de la conchyliculture représentait un enjeu fort.

Améliorer l'image de la conchyliculture auprès des élus et de la population

L'Amélioration de l'image de la conchyliculture auprès des élus et de la population passerait d'abord par une unification de la profession, que les conchyliculteurs arrivent à travailler ensemble.

Des pistes d'actions ont été identifiées, parmi lesquelles :

- La réalisation d'une note à destination des élus et de la presse présentant tous les avantages apportés par la profession au territoire des Abers (chiffre d'affaire, emplois, image des Abers, veilleur de la qualité de l'eau...).
- L'organisation d'une journée de visite de quelques chantiers pour les élus, les offices de tourisme et la presse avec dégustation et repas de la mer.

120. KOLIBRI, DIAGNOSTIC CONHYLICUTEURS DES ABERS – Version 4, Marché de conseil aux Conchyliculteurs des Abers, Risques, pratiques et voies de développement, approche environnementale et économique, Synthèse des entretiens individuels, Février 2010, 20 p.

La rencontre entre la population et les conchyliculteurs peut être importante pour valoriser la filière. Un conchyliculteur souhaite ainsi promouvoir ses produits grâce à la création d'un magasin : « Les coquillages du Phare ». C'est un moyen pour lui d'échanger sur la profession et d'expliquer à la population que les huîtres triploïdes sont de bonnes qualités et qu'elles peuvent être produites toute l'année.

Arbitrage entre tourisme et conchyliculture

Certains professionnels estiment que la conchyliculture n'est pas assez soutenue par les élus locaux -notamment à Landéda- au regard des activités touristiques, et alors que cette profession a un poids économique tout aussi important, voire plus.

Selon un conchyliculteur, il n'y a pas du tout d'antagonisme entre la conchyliculture et le tourisme puisque les touristes apprécient ce paysage actif. Il cite pour illustrer ses propos les territoires de la baie de Morlaix et l'île d'Oléron où la conchyliculture est très présente et ne nuit pas à l'activité touristique.

Contexte

Situé sur la commune de Landéda, le site des Dunes de Sainte-Marguerite est identifié et reconnu comme spot de kitesurf et de planche à voile. Il en est de même pour les Dunes de Tréompan à Saint-Pabu. Sur ce secteur également, cohabitent baigneurs, conchyliculteur, pêcheurs à pied de loisir et promeneurs. Trois campings sont situés à proximité de la plage – le camping des Abers, le camping de Fort Cézon et celui de Pen enez –

dont un à proximité immédiate. Ces informations sont visibles sur la carte N° 22 –Dunes de Sainte-Marguerite - de l’atlas cartographique.

La planche à voile est une activité en déclin par rapport au kitesurf qui a pris une grande ampleur sur ce spot où il y n’y avait essentiellement que des planchistes. L’essentiel des pratiquants sont des personnes qui ont déjà une certaine expérience. L’activité, en effet, attire de moins en moins de débutants. Le site ne se prête d’ailleurs pas bien à l’apprentissage, notamment en raison du manque de place proche du rivage. Sur le site des Dunes de Sainte-Marguerite, les planchistes naviguent essentiellement derrière l’île de Roc’h Avel. La plupart des kitesurfeurs naviguent devant¹²¹.

La pratique de ces activités se déroule surtout en période estivale – suivant les conditions météorologiques et l’orientation du vent.

Les principaux conflits spatialisables évoqués lors des entretiens sont localisés sur la carte N° 22 –Dunes de Sainte-Marguerite – de l’atlas cartographique.

Interactions

Conchyliculture / activités nautiques

Le parc de Roc’h Avel semble poser des difficultés pour la navigation ; l’abandon (avéré ou non) de concessions, la présence de piquets

121. Entretien avec un représentant d’une association sportive.

dangereux et l’absence de balisage engendrerait des problèmes de sécurité, même pour les pratiquants expérimentés¹²².

La vitesse sur le plan d’eau

La vitesse maximale autorisée dans la zone des 300 m est de 5 nœuds pour tout type de navire et d’engin (selon l’arrêt préfectoral de 2011). Or, certaines activités nautiques comme le kitesurf ou la planche à voile exigent que cette vitesse limite soit dépassée ; ce qui suppose de créer un chenal d’accès au large pour aller au delà des 300m. Sur le site des Dunes, il y a une tolérance pour que ces activités soient pratiquées à proximité du rivage. La vitesse sur l’eau occasionnée par la pratique de certaines activités nautiques peut engendrer des problèmes de sécurité pour les autres utilisateurs, les baigneurs notamment. Sur les Dunes de Sainte-Marguerite, ce risque est réduit grâce à la mise en place d’une zone strictement réservée à la baignade, comme on peut l’apercevoir sur la carte précédemment citée.

Sur la commune de Saint-Pabu, ce problème semble poser davantage de difficultés puisque de nombreux sports de vitesse et de loisir nautique (kitesurf, paddle, scooter des mers, ski-nautique,...) sont pratiqués sur des secteurs fréquentés par les baigneurs, mettant en péril la sécurité de ces derniers¹²³.

122. Entretien avec un représentant d’une association sportive.

123. Entretien avec un élu des Abers.

Kitesurf / autres usagers

La pratique du kitesurf s’est démocratisée depuis une dizaine d’années et semble engendrer des problèmes de cohabitation avec les autres usagers.

D’une part, cette activité est très demandeuse d’espace – à terre comme en mer (les fils et l’aile sont étendus sur la plage généralement). Les fils du kitesurf peuvent représenter un danger et donc nuire aux autres usages comme la baignade. Avant qu’une réorganisation spatiale de la plage de Sainte-Marguerite ne soit instaurée en période estivale, quelques tensions existaient entre les représentants de la baignade et l’association Finistère Kite Attitude.¹²⁴ La vue sur la mer depuis la plage peut être vite saturée par les ailes des jeunes pratiquants. Ceux-ci, en effet, ne s’aventurent pas très loin et se concentrent alors dans un seul endroit, créant un « effet masse ».

D’autre part, cette activité est pratiquée par de multiples profils : des centres de voile comme l’UCPA, des indépendants professionnels comme Kite des sables, des particuliers indépendants ou membres d’une association comme Finistère Kite Attitude ou encore des touristes. À préciser que les indépendants professionnels se sont particulièrement développés ces dernières années. D’après les personnes interrogées¹²⁵, l’arrivée de ces nouvelles écoles ou de nouveaux pratiquants indépendants risque de saturer le site. Cette multiplication des usagers sur un même site –tel que les Dunes de Sainte-Marguerite- peut engendrer des problèmes de cohabitation. D’après les entretiens, les

124. Entretien avec un représentant d’une association sportive.

125. Professionnels du nautisme, représentants des associations sportives.

touristes qui pratiquent cette activité seraient moins respectueux des autres usagers, et desserviraient l’image de l’activité et des habitués qui, eux, connaissent les lieux et bien souvent respectent les instructions. À titre d’illustration, d’après les associations sportives du secteur, certains résidents du camping qui pratiquent le kitesurf traverseraient les zones de baignades et, bien que le camping des Abers fassent de la sensibilisation, ces cas de non-respect des consignes seraient difficiles à gérer.

Chemins/parkings

Le Conservatoire du littoral a remis à jour les ganivelles, ce qui a contribué à réduire la largeur du passage qui permet d’accéder à la plage. A priori, il est difficile de croiser quelqu’un sur ce passage, surtout avec du matériel¹²⁶. De ce fait, les usagers qui fréquentent ce lieu finissent par marcher hors des sentiers, occasionnant le piétinement de populations d’oyats. Finistère Kite Attitude tente de faire de la sensibilisation pour que les chemins balisés mis en place par le conservatoire du littoral soient respectés.

Certains jours en période estivale, le parking des Dunes est surpeuplé. Certaines voitures restent bloquées, notamment en raison du manque de marquage au sol qui entraîne « le stationnement anarchique ». La voie qui conduit à ce parking est par ailleurs dégradée. Les capacités de stationnement de ce site ne semblent tout de même pas remis en question par les personnes rencontrées en entretien ; ceux-ci connaissent les contraintes d’aménagement vis-à-vis du conservatoire du littoral.

126. Entretien avec un représentant d’une association sportive.

Perspectives

Solution apportée : l’autogestion et l’organisation spatiale de la plage en période estivale

Suite à des réunions de concertation avec les associations, la mairie de Landéda a décidé d’organiser l’espace de la plage de Sainte-Marguerite durant la période estivale, en créant notamment une zone réservée à la baignade et interdite aux kitesurfeurs et aux planchistes (existe depuis deux ans). Le zonage de la plage de Sainte-Marguerite est matérialisé avec des bouées de fin juin à fin août. Des panneaux de signalisation informent les usagers de leurs droits et devoirs. C’est une mesure importante qui a permis d’apaiser les tensions et d’éviter la fermeture du spot. Il semble que le découpage fonctionne. Par contre la mise en place de couloirs de départ n’était pas viable puisque, en fonction des vents et la marée, les planchistes ne partent pas du même endroit.

Des réunions sont organisées avant et après la saison pour faire un bilan entre les représentants d’usagers qui pratiquent sur la zone (UCPA, le Centre de Voile de l’Aber Wrac’h (CVL), l’association Finistère Kite Attitude, les associations de baigneurs et de riverains...), ce qui contribue à instaurer un dialogue et de réguler les usages sur cet espace. Pour la mairie, il est appréciable d’avoir des référents d’association pour communiquer.

Mise à part cette initiative de la commune, il ressort des entretiens auprès des représentants des activités sportives que la mairie compte

particulièrement sur les associations pour gérer entre-elles ce site. Ainsi, les associations et les écoles essayent de s’organiser et de s’arranger en mettant plus ou moins officieusement en place des créneaux horaires et un calendrier pour éviter la surpopulation. Cependant, il semble que certains professionnels indépendants ne souhaitent pas négocier.

Par ailleurs, les Kitesurfeurs eux-mêmes ont adopté un système d’auto-surveillance afin d’éviter les contraintes vis à vis des autres usagers et garantir une bonne image de l’activité¹²⁷.

La crainte d’une fermeture du spot

En période estivale, des associations souhaitent interdire les sports nautiques sur certains sites. Des interdictions (arrêtés municipaux) sont appliqués dans d’autres endroits pour interdire le kitesurf sur les mois de juillet et août. Kite Attitude et, plus largement, les usagers, font pression pour éviter l’interdiction de pratiquer.

À l’heure actuelle, le site de Sainte-Marguerite semble saturé en nombre d’utilisateurs durant la période estivale. Le risque est que le kite se développe encore plus qu’aujourd’hui et que ce spot attire davantage d’usagers. Depuis ces dernières années, cette activité s’est démocratisée ; le kitesurf est d’ailleurs une activité assez accessible par rapport à la planche à voile, plus aisée pour les débutants et le matériel reste relativement facilement transportable.

127. Entretien avec un élu des Abers et un représentant d’une association de Kitesurf.

La crainte des personnes interrogées est de voir ce spot fermé. Les alternatives pour pratiquer cette activité dans d’autres secteurs restent relativement restreintes ; la pratique de cette activité en haute mer représente un coût financier en raison des équipements spéciaux qu’elle nécessite.

D’après un professionnel du nautisme, des mesures sont utilisées dans les Landes pour gérer les spots de surf et notamment pour limiter le nombre de structures autorisées à pratiquer sur un même site. Cette solution pourrait être envisagée sur le spot des Dunes de Sainte-Marguerite, si le nombre d’utilisateurs venait à augmenter. À priori, il semble possible pour une municipalité de limiter par arrêté municipal le nombre de moniteurs autorisés à enseigner en même temps.

Pour l’ensemble des représentants des activités sportives interviewés, il semble important que ce spot reste ouvert puisqu’il constitue véritablement un attrait touristique pour le territoire et qu’il existe de forts enjeux économiques liés à cette activité (écoles, vente de matériels, locations).

Données SIG

Carte N° 22 –Dunes de Sainte-Marguerite

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
GIZC_PEL_CM_siteabers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiqués par Philippe

			Poupart
Zones de récoltes d’algues de rive sur l’estran	IFREMER	IFREMER	Sur demande
Kitesurf et planche à voile	Winguru	Réalisation UBO	Données UBO
Baignade	entretien	Réalisation UBO	Données UBO
Zone de baignade balisée			
Zone de décollage kite surf			
Conflit évoqué lors d’un entretien			
Ter’Activ			
UCPA Aber Wrac’h			
Camping littoraux	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiqués par Catherine Dumas
Parkings littoraux			
Itinéraires de promenade et de randonnée	GéoBretagne	CG 29	LIBRE
SPPL (el 9)	DDTM 29	DDTM 29	Données communiqués par Alain Feler
Propriété du CELRL	GéoBretagne	CG 29	LIBRE

CONCLUSION

Ce corpus de notices et l’atlas cartographique proposent un état des lieux du partage de l’espace littoral sur le secteur des Abers.

[Retour sur l’étude](#)

Si un nombre important d’enjeux et de conflits présents sur les secteurs ont pu être appréhendés, l’étude pourrait être complétée. Les éléments avancés sont à prendre avec précaution dans la mesure où ils ressortent d’entretiens réalisés avec les acteurs. Leur caractère subjectif doit être gardé en mémoire, et les conclusions qui en découlent ne peuvent en aucun cas être généralisées à la globalité d’une activité ou d’une filière professionnelle.

En ce qui concerne la localisation spatiale des concurrences, les conflits évoqués sont cartographiés de manière parfois approximative. La carte N° 23 – Pays des Abers Conclusion - présente une synthèse des principales zones de pratique et des conflits spatialisables évoqués lors des entretiens. Une approche uniquement spatiale ne suffit pas pour mettre en évidence et comprendre les relations établies entre les acteurs d’un même territoire. Ainsi, une simple superposition des zones de pratique ne tiendrait pas compte de la dimension temporelle.

Il est important de mettre en évidence le fait que la densité d’activités présentes sur un territoire n’est pas nécessairement synonyme de problèmes de cohabitation. Elle peut, au contraire, dans certains cas, être

à la base d’une organisation harmonieuse et cohérente de l’espace et de la société.

L’élaboration de ce travail sur le partage de l’espace littoral a permis de soulever des problématiques indissociables de l’évolution des pratiques et interrogations de la société. On citera, à titre d’exemple, le phénomène de mutation des activités littorales, tant celles qui exploitent le littoral pour ses ressources que pour l’usage récréatif qui peut en être fait. Aussi, une certaine notion de « culture de la mer » semble péricliter. Le littoral tendrait à être de moins en moins perçu comme une zone de production par les populations riveraines et les touristes.

[Lecture des tableaux croisés et de la carte de synthèse](#)

À travers un système de couleurs, les tableaux croisés présentés sur les pages suivantes caractérisent respectivement les territoires des Abers dans leurs grandes problématiques. La finalité est de pouvoir dégager des axes de réflexion pour l’avenir. Avec, leurs particularités et les relations humaines qui s’y déploient, les territoires doivent pouvoir appréhender de manière large et globale l’ensemble des problématiques.

L’intégralité des interactions recensées dans le tableau de synthèse n’apparaît pas visuellement sur la carte. La carte N° 23 – Pays des Abers - Conclusion - représente essentiellement les conflits liés à l’occupation de l’espace.

Bien qu'il s'agisse d'un tableau croisé, la lecture ne doit être faite que dans un sens. Les activités n'ont pas nécessairement un impact réciproque les unes sur les autres.

Les concurrences entre activités utilisatrices du littoral sont déclinées de la façon suivante :

- la concurrence liée à l'espace (cohabitations difficiles liées à un manque d'espace ou à des zones de pratique sur un même secteur)
- la concurrence liée à la ressource (exploitation d'une même ressource, pressions exercées sur la ressource) ;
- la concurrence liée à la fois à l'espace et à la ressource ;
- les interactions positives.

Des symboles viennent préciser les interactions, ils matérialisent :

- les problèmes de sécurité ;
- les impacts sur l'environnement ;
- les conflits liés à l'utilisation d'équipements.

Les principales caractéristiques du territoire

Les grandes caractéristiques du territoire de la Baie de Daoulas, en matière de partage de l'espace littoral, sont les suivantes :

- Une culture marine forte et partagée par l'ensemble des acteurs ;

- Une volonté de réaliser un partage harmonieux de l'espace littoral et un intérêt porté à la démarche GIZC pour y parvenir ;
- Des pratiques ancestrales aujourd'hui cadrées (ramassage de goémon, mouillages sauvages et disparates dans les abris naturels) ;
- L'aber Wrac'h, un lieu de passage et son port un lieu d'escale pour la navigation. Ce lieu structurant à l'échelle du territoire concentre les équipements ;
- Des enjeux concentrés autour des activités nautiques et de la conchyliculture ;
- Une divergence de points de vue concernant les perspectives de développement de l'activité conchylicole, à la fois entre conchyliculteurs, entre la profession et la population locale et touristique. Aussi un besoin exprimé de maintien d'espaces vierges de toute activité aquacole ;
- Une opposition systématique de la population aux projets de développement des parcs conchylicoles ;
- Une zone de navigation dangereuse en raison de la présence de rochers et de forts vents qui contraignent la pratique des activités dont notamment la plaisance ;
- Une concurrence de la ressource entre professionnels de la mer, ainsi qu'avec les activités de loisirs (pêche de plaisance, pêche à pied) ;

Activités influencées par... / Activités ayant une influence sur...		ACTIVITES PROFESSIONNELLES		PROFESSIONNELLES			NAUTISME			ACTIVITES DE LOISIR		
		Riverains	Conchyliculteurs	pêche embarquée	Agriculture	Transport maritime	Activités nautiques encadrées (club, écoles)	Sports nautiques libres (kit, planche à voile)	Plaisance	Plongée	Pêche à pied	Baignade
	Riverains											
ACTIVITES PROFESSIONNELLES	Conchyliculture											
	Pêche embarquée											
	Agriculture											
	Transport maritime											
NAUTISME	Activités nautiques encadrées (club, écoles)											
	Sports nautiques libres (kit, planche, aviron...)											
	plaisance											
ACTIVITES DE LOISIR	Pêche à pied											
	Baignade											

-  CONCURRENCE POUR L'ESPACE
-  CONCURRENCE POUR LA RESSOURCE
-  CONCURRENCE POUR LA RESSOURCE ET L'ESPACE
-  INTERACTIONS POSITIVES

- +** PROBLEME DE SECURITE
- ◇** IMPACT NEGATIF SUR L'ENVIRONNEMENT
- *** CONFLIT LIE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS

- Une démocratisation des activités nautiques libres, notamment du bateau transportable et du kitesurf, qui induit des comportements peu civils liés en grande partie à une méconnaissance de la culture maritime et des usages ;
- Une utilisation des équipements au sens large qui ne semble pas poser de problème majeur, hormis la problématique du bateau transportable qui pourrait devenir plus prégnante sur le port de l’aber Wrac’h ;
- Des conflits localisés sur quelques secteurs et notamment les dunes de Sainte-Marguerite. La crainte des pratiquants que ce spot ferme ;
- Un développement important de la pratique du kitesurf, activité pouvant avoir des impacts sur d’autres usages tels que la baignade, les promeneurs ou encore les autres activités nautiques ;
- Un fonctionnement actuel satisfaisant bien que des points noirs existent. Des conflits d’usages qui se concentrent principalement en période estivale.

Données SIG

N° 23 – Pays des Abers Conclusion

NOM DE LA DONNEE	ORIGINE	PROPRIETAIRE	ACCES
GIZC_PEL_CM_siteabers	DDTM 29	DDTM 29	Données communiqués par Philippe Poupart
Zones de récoltes d’algues de rive sur l’estran	IFREMER	IFREMER	Sur demande
Kitesurf et planche à voile	Winguru	Réalisation UBO	Données UBO
Surf et bodyboard	Allosurf		
Baignade			
Zone de décollage kitesurf			
Conflit évoqué lors d’un entretien			
Trajet de la vedette des Abers	Vedette des Abers		
Camping littoraux	Pays de Brest	Pays de Brest	Données communiqués par Catherine Dumas

Itinéraires de promenade et de randonnée	GéoBretagne	CG 29	LIBRE
Centres nautiques	Pays de Brest	UBO	Données communiqués par Catherine Dumas (Données UBO)

